

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUILLET 2019

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° 2019.07.08.1

Contribution au pouvoir d'achat : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique (VAE)

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.07.08.2

Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée au Comité d'Activités Sociales et Culturelles

N° 2019.07.08.3

Modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel)

N° 2019.07.08.4

Reconduction d'une prime d'intéressement collectif à la performance des services commission

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 2019.07.08.5

Approbation du marché relatif au lot n° 13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, ludothèque et salle de diffusion sur le quartier des Courtilières

N° 2019.07.08.6

Approbation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune

N° 2019.07.08.7

Approbation de l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réparation et la création de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau

N° 2019.07.08.8

Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville de pantin, lots 1, 2, 3 et 4

N° 2019.07.08.9

Approbation du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot

N° 2019.07.08.10

Approbation de l'avenant n° 1 des lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot

N° 2019.07.08.11

Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux

N° 2019.07.08.12

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port

N° 2019.07.08.13

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port

N° 2019.07.08.14

Approbation du marché de substitution du lot 4 relatif aux travaux de construction de l'école ZAC du Port

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction du Développement Local

N° 2019.07.08.15

Avenant de prolongation au contrat de gestion des marchés forains

N° 2019.07.08.16

Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des marchés forains

N° 2019.07.08.17

Fixation de la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché de la commune de Pantin pour la présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce

N° 2019.07.08.18

Modification partielle des périmètres de la taxe d'aménagement à taux majorés à 6 % et 20 %

N° 2019.07.08.19

Evolution de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020

N° 2019.07.08.20

Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de la gestion sur l'exercice 2018 de la SEMIP

Direction de l'Habitat et du Logement

N° 2019.07.08.21

Octroi d'une garantie d'emprunt du bailleur Vilogia pour la construction de 5 logements situés 80 rue Charles Nodier

Direction de l'Urbanisme

N° 2019.07.08.22

Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain

N° 2019.07.08.23

Cession d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard à Foncière RU 01/2012 (Foncière Logement)

Mission Grands Quatre-Chemins

N° 2019.07.08.24

Approbation de la convention territoriale de renouvellement urbain

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction Petite Enfance et Familles

N° 2019.07.08.25

Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association IEPC « Institut d'éducation et de pratiques citoyennes » et la commune

N° 2019.07.08.26

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « La cabane enchantée » (Maison d'assistantes maternelles)

Direction de la Santé

N° 2019.07.08.27

Adaptation de la tarification des soins dentaires et prothétiques des

N° 2019.07.08.28

Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N° 2019.07.08.29

Actualisation de la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier suite à l'adoption de la nouvelle grille de Quotient familial

N° 2019.07.08.30

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes

N° 2019.07.08.31

Approbation d'une convention de partenariat 2019 entre la ville de Pantin et la ville de Paris pour l'intégration du dispositif « Pass Jeunes »

N° 2019.07.08.32

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Relais formation

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N° 2019.07.08.33

Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

N° 2019.07.08.34

Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins – Année scolaire 2018-2019

N° 2019.07.08.35

Participation des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N° 2019.07.08.36

Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires pour l'année scolaire 2019-2020

N° 2019.07.08.37

Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs, pour la saison sportive

N° 2019.07.08.38

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Tennis Club de Pantin

N° 2019.07.08.39

Approbation de la convention de partenariat et attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football Olympique de Pantin

N° 2019.07.08.40

Approbation de la Charte de la vie nocturne

N° 2019.07.08.41

Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité pour le projet Intergénéreux

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

N° 2019.07.08.42

Avis d'enregistrement d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) par la société la Parisienne de Baguette au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers

N° 2019.07.08.43

Attribution de subventions aux associations (1^{re} session 2019) du Fonds d'initiatives associatives

Direction des Espaces Publics

N° 2019.07.08.44

Approbation de la Charte de l'arbre

Direction de la Voirie et des Déplacements

N° 2019.07.08.45

Adoption du Plan Vélo

N° 2019.07.08.46

Approbation du protocole avec Veolia pour la réparation d'une fuite d'eau

N° 2019.07.08.47

Approbation de la convention de reprise de réseau privé d'eau potable avec Veolia Eau d'Ile-de-France

N° 2019.07.08.48

Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain par France Habitation pour l'extension du Parc Diderot

N° 2019.07.08.49

Adoption d'une nouvelle dénomination « rue Henri Martin » pour l'actuelle « rue Neuve-Berthier »

N° 2019.07.08.50

Dénomination provisoire d'une nouvelle voie dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction des terrains ASPP

N° 2019.07.08.51

Approbation de l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 pour un service 12 mois de l'année

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° 2019.07.08.52

Approbation de l'adhésion de la commune à la Coordination Eau Ile-de-France

N° 2019.07.08.53

Approbation de la convention 2018-2019 avec Unis-Cité dans le cadre du volet développement durable de son programme d'actions (programme « Mediaterra »)

N° 2019.07.08.54

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales du 3 avril 2019

N° 2019.07.08.55

Approbation du rapport annuel sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble, pour l'année 2017

Information

N° 2019.07.08.56

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kern à 19 heures 05.

(Il est procédé à l'appel par Madame Zemma.)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° 2019.07.08.1

Contribution au pouvoir d'achat : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique (VAE)

M. le Maire - Le quorum étant réuni, je vous propose de commencer sans tarder nos travaux de la soirée.

La note n° 1 consiste en une contribution au pouvoir d'achat et l'aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Vous savez que nous sommes dans un contexte social général assez tendu et l'écologie ne doit pas être punitive, elle doit permettre aux hommes et aux femmes, à nos concitoyens de pouvoir s'adapter à la transition écologique. Pour cela, nous proposons d'aider l'ensemble des habitants, qui le voudraient, à franchir le pas de cette nécessaire transition modale via une incitation concrète, c'est-à-dire une aide forfaitaire pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf pour tout Pantinois qui en fait la demande sur présentation d'un justificatif d'achat. Cette aide s'élève à 200 euros. Elle est limitée à une fois par personne tous les trois ans et l'achat doit avoir été réalisé à compter du 1^{er} mai 2019. Ce dispositif est évidemment cumulable avec l'aide pour l'acquisition d'un véhicule particulier propre, qui a fait l'objet d'une délibération le 18 avril dernier. Je rajoute que le fait que la Ville donne 200 euros déclenche une aide de l'Etat équivalente de 200 euros.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place de cette aide et d'approuver les modalités d'attribution.

Avis de la première commission : Avis favorable.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Monsieur le Maire, nous nous sommes évidemment favorables à la délibération qui nous est présentée ce soir puisque nous avons abordé cette perspective lorsque nous avons examiné les aides à l'achat de véhicules dans le cadre des zones de faible émission, mais j'ai deux remarques à faire, l'une sur la forme et l'autre sur le fond. Sur la forme, elle est plus générale que le seul cadre de la délibération. C'est une remarque sur les délais de convocation aux commissions municipales parce que nous avons reçu nos convocations mardi dernier, la commission à laquelle j'appartiens se réunissant le mercredi, 24 heures pour pouvoir à la fois travailler les dossiers et être présent en commission et organiser son agenda, vous nous accorderez que c'est un peu court en termes d'organisation. Nous avons tous un métier. Nous revenons à des remarques que j'avais déjà faites par le passé, c'est-à-dire que l'idée d'avoir un calendrier préalable des séances du Conseil municipal nous permettrions beaucoup de pouvoir nous organiser. Et nous ne pouvons que le vivre comme étant, une fois de plus, un manque d'attention à l'égard de l'opposition qui ne participe à aucun autre travail préparatoire que celui qui se fait en commission. De là à penser que notre avis ne compterait pour rien, nous n'en sommes finalement plus très loin. Voilà pourquoi je voulais vous faire cette remarque puisque ça me permet de vous dire que je vais faire comme si cette délibération accompagnait la remarque que nous avons faite la dernière fois et je vais le prendre comme étant une prise en compte de nos desiderata tels que nous les avons exprimés lors d'une séance précédente.

Maintenant, mes remarques sur le fond. La première ; c'est : est-ce que nous avons une idée en termes d'impact et quantifier de la mesure par rapport à ce que l'on a connu dans des villes voisines qui ont mis en place des dispositifs similaires ?

Ma deuxième remarque concerne le montant. Quand on regarde ce qui se fait dans les communes voisines, on est plutôt dans la fourchette basse puisqu'on tourne autour de 300 euros, cela monte jusqu'à 400 chez nos voisins parisiens et à Marseille par exemple, mais on est plutôt aux alentours de 300 euros.

Ma troisième question concerne l'aide de l'Etat et le cumul avec l'aide de l'Etat puisque je croyais avoir lu que toutes aides cumulées, l'aide de l'Etat ne se déclenchait pas au-delà de 200 euros. Du coup, le critère de cumul n'est peut-être pas respecté.

Ma dernière question : est-ce que l'on a imaginé un dispositif ou est-ce qu'on peut réfléchir à un dispositif qui permette de s'adresser aux entreprises pantinoises pour permettre d'imaginer quelque chose d'incitatif, pour que

les entreprises pantinoises incitent leurs salariés à des déplacements à vélo, à vélo à assistance électrique par exemple.

M. le Maire - Sur la forme, c'est parce que je souhaitais que nous adoptions le RIFSEEP avant l'été. Il y en a qui sont très, très excités par les élections municipales du mois de mars prochain, donc je pensais et je pense toujours d'ailleurs que cette réforme du régime indemnitaire des agents de la collectivité devrait se faire non pas à l'automne, mais plutôt maintenant pour éviter des interprétations, des exploitations, des idées un peu saugrenues ou des attaques. J'ai préféré accélérer sur le régime indemnitaire depuis trois mois. Les négociations se sont poursuivies avec les syndicats. Le CT, qui a donné un avis favorable à l'unanimité, n'a pu se tenir que le lundi avec les dernières modifications négociées le lundi. A partir de là, je ne pouvais envoyer une convocation pour les commissions que le mardi. Je le dis, je demande peut-être un peu de souplesse aux conseillers municipaux, mais c'est pour le bien des agents de la collectivité. Même si cela vous donne des délais restreints, pour autant, cela permet aujourd'hui de faire un Conseil municipal dans les délais et juste après cette négociation, parce que voyez-vous, Monsieur le Conseiller municipal, j'avais peur que si je faisais un Conseil municipal la semaine prochaine, au cœur de l'été, passé le 14 juillet, nous ayons du mal à avoir le quorum.

Les réponses sur le fond, Madame Nicolas vous souhaitez en apporter quelques unes ? On ne peut pas vous dire quel sera l'impact, c'est un peu compliqué de le savoir. Qui vivra verra. S'il faut ajuster, nous ajusterons. Nous n'avons pas fait d'étude. Nous faisons suffisamment d'études qui nous coûtent suffisamment cher. Charline.

Mme NICOLAS - Bonsoir à tous. Simplement pour ajouter qu'on est l'une des rares communes à avoir mis en place un dispositif d'aide pour l'achat des véhicules électriques. Je pense que le comparatif avec les autres communes doit aussi intégrer le dispositif d'aide pour les véhicules que nous avons voté au précédent Conseil municipal pour évaluer la politique dans son ensemble et comparer ce qui est comparable avec les autres municipalités.

Quant au cumul, on a très sérieusement vérifié que cette aide puisse être cumulée avec le dispositif d'Etat, comme nous l'avons fait également pour les véhicules électriques.

Juste pour information, le dispositif des véhicules électriques connaît un succès. Nous avons eu plusieurs demandes depuis le dernier Conseil municipal. On espère que cela sera le cas pour celui-ci.

M. le Maire - Je ne vous cache pas que nous ferons un premier bilan de l'application dans un an. Nous verrons bien où nous en sommes. Si cela rencontre beaucoup de succès, peut-être que nous ne pourrions pas augmenter, mais si c'est un succès modéré, peut-être que nous pourrions augmenter cette prime. Nous verrons à ce moment-là.

Pas d'autres interventions ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je partage un peu les points de vue sur les délais de convocation parce qu'avant le début du mandat, on savait, trois mois à l'avance, quel jeudi du mois, à quel moment on devait être en Conseil municipal. C'est vrai que depuis à peu près presque une année, on a du mal à savoir et on réserve tous les jeudis. Là, c'est un lundi. Ça perturbe notre fonctionnement. Nous, opposants, que nous soyons aimés ou pas, on est là pour faire vivre la démocratie. Pour la fin de ce mandat, puisqu'on aura le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, que l'on sache suffisamment à l'avance. Je m'inscris dans les propos de Monsieur Carrère.

Je vais évidemment voter pour, et mon groupe également. C'est une mesure de bon sens qui permettra à de nombreux Pantinois d'utiliser le vélo à assistance électrique, parce que de nombreux concitoyens l'utilisent. Pour une fois que vous respectez l'un de vos engagements de campagne, Monsieur le Maire, c'est avec plaisir que nous allons voter cela, mais encore une fois, c'est dommage que cette aide arrive si tard dans votre mandat, à six mois des élections municipales pratiquement. C'est dommage de ne pas l'avoir fait plus tôt. On aura l'occasion de reparler du vélo dans notre commune, plus tard dans le Conseil municipal.

C'est dommage que le vélo devienne enfin un intérêt à la fin de votre mandat. Nous en discuterons tout à l'heure. Nous allons voter pour parce que c'est une mesure de bon sens. C'est une bonne mesure dans la transition écologique. Voilà pour les petites remarques concernant notre groupe. Je vous remercie.

M. le Maire - Merci. Pas d'autres interventions ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Monsieur le Maire, je voulais insister sur l'aspect anti-écologique de ce dispositif. Je ferai comme tout un chacun ici l'éloge du vélo musculaire, mais je suis extrêmement réservé sur le vélo à assistance électrique pour des raisons qui tiennent aux composants de ce vélo. Vous savez qu'il y a un moteur et une batterie qui fonctionnent au lithium, alors que le principe du vélo, c'est le pédalage. Tous les avantages que l'on tire pour la santé de la pratique du vélo tiennent du pédalage. Opter pour un vélo sans moteur peut être intéressant pour nos anciens, mais le bénéfice santé du vélo consiste dans le pédalage. Je voudrais aussi signaler que les vélos à assistance électrique sont en principe bridés à 25 kilomètres heure, mais ils se débrident très facilement. Il n'y a qu'à circuler à bicyclette ou à pied en ville ou sur les bords du canal pour s'en rendre compte. Les offres de débridage sont nombreuses, y compris dans notre ville. L'usage et l'encouragement des vélos à assistance électrique constituent un problème de santé publique pour notre société.

J'ai signalé le problème que posait la production des composants des vélos à assistance électrique. Il n'y a qu'à se reporter à certains articles qui ont paru dans la presse ou sur des sites Internet, comme Reporters, pour prendre conscience que l'extraction du lithium constitue aujourd'hui l'origine d'une catastrophe écologique, notamment en Bolivie avec l'assèchement de lacs. Lorsque le lithium n'est pas puisé, extrait dans le lit des lacs, il nécessite, pour son extraction, une consommation massive d'eau. Nous nous trouvons dans une situation inquiétante. J'appelle tous les collègues à s'interroger sur le caractère supposé écologique d'un tel dispositif. Je rappellerai que ces batteries électriques ne se rechargent pas essentiellement avec le pédalage, mais avec la consommation d'électricité. On les branche sur un réseau électrique et le réseau électrique est approvisionné par le nucléaire et le charbon.

Je voudrais encore préciser que ces vélos à assistance électrique sont censés permettre des accélérations très rapides qui sont, là encore, accidentogènes. Sur le prix élevé et la décote à la revente de ces vélos, nous pouvons nous interroger et prendre conscience que ce dispositif n'est peut-être pas un bon dispositif. L'entretien des vélos à assistance électrique est complexe et coûteux. Les composants électroniques du vélo à assistance électrique sont très fragiles. La durée de vie d'un vélo à assistance électrique est de cinq à dix ans, dix ans au maximum, alors qu'un vélo musculaire sans assistance électrique est chiffré, par l'association Vélorution, à cent ans. Le dispositif d'Etat joue sur des arguments qui ne sont que des arguments d'apparence. Ce sont des arguments faciles. Vive le vélo musculaire. Vive la transition écologique. Encourageons la pratique du vélo musculaire. C'est une mesure de bon sens que d'encourager la pratique du vélo musculaire.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cette délibération. Merci.

M. le Maire - On a du mal à trouver grâce à vos yeux, Monsieur Darbadie. Mais vous oubliez un point. C'est toujours plus facile dans la vie d'être contre, que pour. Je suis d'accord avec vous, mais juste une chose, c'est que le vélo à assistance électrique a pour vocation à inciter des gens à prendre un vélo plutôt que leur voiture. En cela, il n'est pas anti-écologique. Au contraire, il est un bienfait pour l'écologie. Je ne vous ai pas redonné la parole s'il vous plaît. Je vous le dis, c'est un progrès. Certes, il n'est pas 100 % écologique. Mais êtes-vous déjà monté sur un vélo à assistance électrique ? Vous pédalez quand même. Je peux vous dire que si vous montez au quartier des Pommiers Auteurs, si vous laissez le moteur faire tout seul, vous n'y êtes pas arrivé. Je pense qu'il faut quand même l'accompagner. Non, le vélo à assistance électrique est un projet pour l'écologie, certes avec quelques difficultés que vous avez eu raison de noter, mais qui, à mon avis, ne doit pas emporter un avis négatif et un vote contre. Je le dis encore une fois, c'est pour inciter des Pantinois et des Pantinoises à ne plus prendre leur voiture, par exemple pour se déplacer dans Pantin.

M. DARBADIE - Le vélo musculaire faisait l'affaire, donc pas de rétropédalage.

M. le Maire - Monsieur Darbadie, il n'y aura pas de rétropédalage. Vous êtes en pleine forme, vous êtes dans la force de l'âge, mais c'est dur de monter une côte à vélo. Je le redis, c'est un progrès pour l'écologie, certes insuffisant. Vous savez, la vie, ce sont des changements culturels, c'est progressif. Quand j'ai fait la première piste cyclable dans cette ville en 2002, je me suis fait engueuler. C'était Avenue du 8 mai 45. Le prédécesseur de M. Carvalhinho, Monsieur Thoreau me disait : « Vous avez fait une piste pour trois vélos par jour », et aujourd'hui, de plus en plus de monde prennent leur vélo et les pistes cyclables. Je le dis, c'est un élément de plus pour encourager la pratique du vélo. S'il n'y a pas d'autres interventions, on passe au vote.

Qui est contre ? Un vote contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité moins une voix.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_1

OBJET : CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT : AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté du maire de Pantin instaurant une zone à circulation restreinte à Pantin au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la projet de délibération de la commune de Pantin visant à adopter le « Plan vélo », soumis au vote du Conseil municipal du 8 juillet 2019 ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à destination des particuliers ;

APPROUVE les modalités d'attribution de cette aide conformément aux règlement joint en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAQUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	1 M. DARBADIE
ABSTENTIONS :	0

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.07.08.2

Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée au Comité d'Activités Sociales et Culturelles

M. le Maire - Vous avez ensuite une attribution d'une subvention exceptionnelle accordée au CASC. La mise en place du quotient familial a amené de plus en plus d'agents à s'inscrire dans une des activités que l'association propose, notamment pour le financement des vacances. Le CASC souhaite davantage étendre son action sociale et contribuer davantage aux frais de vacances des agents, notamment la participation aux frais de transport. Je les ai donc rencontrés. Nous avons convenu d'une augmentation de leur subvention à hauteur de 23 275 euros, portant le montant de la subvention à 373 275 euros.

Il vous est demandé d'approuver cette augmentation et de m'autoriser à effectuer le versement.

Avis première commission, ? Monsieur Loiseau, je n'ai pas entendu.

M. LOISEAU - Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Monsieur le Maire, c'est une remarque sur les modalités de calcul de la subvention accordée au CASC. Le CASC est géré par des agents communaux élus par leurs pairs. La question que je me posais, c'est : au-delà de la négociation qu'il y a pu y avoir entre le CASC et l'employeur, est-ce qu'il y a une règle, une modalité de calcul de la subvention annuelle attribuée au CASC avant qu'elle ne soit proposée au Conseil municipal puisqu'elle est votée par le Conseil municipal, mais savoir est-ce que c'est un pourcentage de la masse salariale, un montant par agent, qui permettrait au responsable du CASC, au Conseil d'administration du CASC, de facilement déterminer l'enveloppe qui leur serait allouée et dont ils auront la gestion dans le cadre de l'action sociale et culturelle pour le personnel.

M. le Maire - Oui, c'est une convention qui a été approuvée au Conseil municipal l'année dernière, il y a un an. C'est un pourcentage du traitement de l'année précédente.

Pas d'autres remarques ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_2

OBJET :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu la délibération n°2018.12.13_10 relative à l'attribution de la subvention 2019 pour le CASC ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement de ces action en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe à cette politique publique locale et est fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'augmentation de la subvention accordée au CASC de 23 275,00€ portant le montant total de cette subvention à 373 275,00€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer le versement.

N° 2019.07.08.3

Modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Engagemement Professionnel)

M. le Maire - Nous en venons à la modification du régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire de Fonction Sujétion Expertise et Engagements Professionnels. Il s'agit de la note la plus importante de notre Conseil municipal aujourd'hui, avec le plan vélo. Le cadre réglementaire du RIFSEEP, vous avez une IFSE, Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise. C'est une part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Vous avez un complément indemnitaire annuel qui est une part variable dont l'attribution est facultative, non automatiquement reconduite, mais qu'il est obligatoire de mettre en place. Nous avons fait une cotation de l'ensemble des postes de la fonction publique territoriale de la Ville de Pantin, de A1, A2, A3, A4-1, A4-2, B1, B2, B3, C1, C2-1, C2-2.

Ainsi, l'IFSE sera composé de trois parts :

- une part liée à la fonction dont le montant est déterminé par la cotation des emplois de la collectivité que je viens de vous exposer,
- une part liée au cadre d'emploi selon le montant de référence du cadre d'emploi, confère annexe 2,
- une part complémentaire qui pourra être versée, notamment dans les cas suivants :
 - Lorsqu'il y a la gestion d'un projet d'envergure, par exemple des projets informatiques complexes,
 - Lorsqu'un agent a un tutorat, le tutorat d'un agent en attente de reclassement, un service civique, un agent en -TIG ou encore l'apprentissage pour les agents contractuels,
 - La tenue effective d'une régie,
 - La réalisation de missions d'intérim,
 - Pour le recrutement de compétences spécifiques rares ou les métiers en tension au moment du recrutement.

Complément concernant le CIA, la collectivité fait le choix de verser cette prime d'un montant unique aux agents travaillant sur la base de 1 607 heures annuelles, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette transposition du régime indemnitaire actuel permettra une revalorisation des rémunérations de tous les agents, pour un montant total de 1 432 000 euros, soit une augmentation de près de 18 % du régime indemnitaire actuel. La mise en place de ce régime indemnitaire bénéficiera à 80 % des agents, dont 83 % des agents en catégorie C pour une augmentation moyenne de 70 euros par mois par agent, et un maintien de rémunération pour tous les autres agents. Cette décision de soutien au pouvoir d'achat n'était pas une obligation, mais depuis quelques années, elle est devenue un moyen, pour la commune, d'amortir les décisions nationales lorsqu'elles sont prises ou des adaptations locales.

De plus, ce nouveau régime indemnitaire répond à des objectifs politiques de notre municipalité. 84 % des femmes verraient leur rémunération augmenter, contre 60 % des hommes, c'est-à-dire que les écarts hommes femmes se réduisent, et enfin les écarts de rémunération entre les niveaux hiérarchiques qui étaient d'un à 13, passent d'un à 7 dans notre collectivité, ce qui est la référence de l'économie sociale et solidaire. Les principes du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, est déterminé avec 60 % du régime indemnitaire moyen selon la fonction exercée par l'agent et 40 % selon le cadre d'emploi de l'agent. Au début, il était proposé 70/30. Après discussion avec les organisations syndicales, nous sommes arrivés à 60/40.

L'application du principe de maintien individuel. On avait déjà fait une première réforme qui avait réduit les inégalités, mais nous n'étions pas allés trop loin parce que nous ne voulions pas remettre en question, c'était du temps Madame Plisson où était maire adjointe chargée des RH, nous ne voulions pas qu'il y ait de trop gros changements. Là, nous refusons un pas. Les 19 % d'agents qui pourraient y perdre, ne perdront pas, parce qu'on fera un maintien à titre individuel. Les possibilités d'ajustement de la cotation des postes seront revues au fur et à mesure que nous avancerons. Nous avons pris cet engagement avec les syndicats. Ils nous ont dit : « OK, une cotation des postes a été faite, mais tel poste coté C1 par exemple, peut être B3 ou C2-1-C2-2 ou C2-C1 », en tout cas, on a laissé la possibilité ouverte de continuer cette cotation, cette discussion.

Le maintien de la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents non encore éligibles au RIFSEEP, dans les mêmes conditions et au même niveau que la prime versée au titre du CIA, ce qui fait que vous avez une deuxième délibération juste après, qui fait qu'on se couvre parce que plus de la moitié de la fonction publique territoriale est couverte par des décrets, mais il en reste encore à paraître, qui normalement

devraient paraître d'ici la fin de l'année. Au cas où ces décrets ne paraîtraient pas, on prévoit un CIA qui sera dans le RIFSEEP. Pour ceux qui n'auraient pas eu ce décret, une prime d'intéressement collectif du même montant est instaurée dans la délibération juste après.

Les conditions du versement. L'IFSE sera un versement mensuel, et je le répète, 70 euros en moyenne par agent de catégorie C. Cela va de zéro à 180 à 190 euros. Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. L'IFSE est valable trois ans. Au bout de trois ans, on rediscute. Le CIA peut être réévalué chaque année, à la baisse, à la hausse, ou maintenu. Pour les agents appartenant à un cadre d'emploi dont les décrets sont parus, vous avez toute la liste, page 16, des administrateurs territoriaux, les adjoints, les assistants, et vous avez la liste de ceux qui ne sont pas encore éligibles. Nous les avons malgré tout cotés, comme les autres cadres d'emploi. Le régime indemnitaire est dès à présent revu selon les mêmes critères et les mêmes modalités que les autres cadres d'emploi. Cela veut dire que demain, si les décrets sortent, ils bénéficieront automatiquement du RIFSEEP. Il y a ensuite ceux qui sont non éligibles au RIFSEEP. Il s'agit notamment de la police municipale. Nous vous proposons de faire passer l'ITA à 8, qui est le coefficient multiplicateur maximum. Ils ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Vous avez ensuite les cas particuliers des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet, pour qui cela demeure inchangé, ils ne bénéficient pas du RIFSEEP, ou encore des apprentis.

Comment ça va se mettre en place ? A la rentrée du mois de septembre, les agents seront, selon les postes occupés, affectés aux groupes de fonctions correspondant à leur emploi. Ces affectations seront ensuite vérifiées par les responsables des services. Dans le cas où des métiers auraient été omis, la liste des fonctions sera complétée et les annexes de la présente délibération seront modifiées. Dans la mesure où les travaux relatifs à la cotation feraient apparaître la nécessité d'ajuster les fiches de poste, ces ajustements seront, à terme, proposés par les services et étudiés dans le cadre du Comité technique. Des rencontres avec les agents seront organisés par la Direction des Ressources Humaines pour leur expliquer les principes de ce nouveau RI et répondre à leurs questions, ainsi que des rencontres avec les responsables de pôles et les directeurs afin de leur permettre de répondre également aux questions des agents :

- mise en place du RIFSEEP : décembre 2019,
- mise en place du CIA : janvier 2020.

Il vous est demandé :

- d'approuver la modification des régimes indemnitaires actuels et la mise en œuvre du RIFSEEP,
- de décider que le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants,
- de dire que les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions,
- d'abroger en conséquence la délibération du 20 septembre 2012 relative à la modification du RI,
- de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale pour les monter à 8,
- de dire que les autres cadres d'emploi aujourd'hui non concernés seront demain concernés dès la publication des décrets, on pense qu'il devrait être publié assez rapidement,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des délibérations et des documents liés à cela.

Avis première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. CARRERE - Ça va devenir une habitude, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, vous avez raison, c'est probablement ce soir la délibération la plus importante qui nous est proposée. Elle aura, nous le reconnaissons volontiers, un impact important sur les conditions de rémunération de l'ensemble des agents communaux. Vous avez donné un chiffre important, une augmentation globale du montant du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville qui augmente de 18 %, ce qui représente 1 400 000 euros, une somme substantielle.

La première question que l'on souhaiterait se poser c'est : est-ce qu'il serait possible d'avoir, dans les éléments que vous nous avez donnés, la répartition de ces évolutions par catégorie, ce qui permettrait de voir qui profite le plus de l'effort même si, là aussi, nous nous en félicitons, vous nous avez donné deux éléments importants. D'une part, la diminution de l'écart entre le plus petit et le plus gros régime indemnitaire versé, puisque l'on passe d'un à 13 et d'un à 7, ce qui était un critère auquel nous sommes particulièrement sensibles. Nous sommes de ceux qui pensons que, dans toutes les entreprises, les rémunérations devraient être plafonnées au regard de la plus faible, dans un écart qui ne devrait pas excéder un à dix.

La deuxième chose est la diminution des écarts entre les personnels féminins et les personnels masculins, même si nous pensons que l'objectif qui nous est collectivement fixé, et vous en conviendrez avec nous, n'est pas la diminution de ces écarts mais leur disparition et qu'elle nécessite des mesures d'accompagnement beaucoup plus fort, notamment pour compenser les incidents de carrière que connaissent les personnels féminins liés aux maternités ou aux congés parentaux puisque malheureusement, encore aujourd'hui, plus de 80 % des congés parentaux sont pris par les mamans et non par les papas.

Une fois que nous nous sommes félicités de tout cela, nous avons une demande attenante qui est celle d'obtenir un suivi et un rapport annuel des conditions de versement de ce régime indemnitaire, pour voir si les objectifs que vous avez fixés dans la délibération sont réellement tenus lors de sa mise en œuvre. Ensuite, j'ai une réserve parce que si les conditions d'attribution de l'IFSE nous paraissent très claires, celles du CIA nous paraissent déjà beaucoup plus nébuleuses. L'enjeu est de savoir quels sont les, je vous cite : « *objectifs stratégiques pour la ville et contribution au bon fonctionnement du service public, qui seront les critères d'attribution de ce CIA, puisque celui-ci est une part variable, et va donc être attribué agent par agent* ». Ces termes qui, pour nous, sont beaucoup trop vagues, ne peuvent octroyer aux agents de la ville, comme aux élus que nous sommes d'ailleurs, les garanties nécessaires pour un système juste et transparent. Notre question est donc : comment se construira l'attribution de ce CIA ? Est-ce que les critères d'attribution seront communiqués préalablement à l'agent ? Est-ce que les critères d'évaluation de ces objectifs seront définis au préalable, de manière que chaque agent puisse ensuite, au regard de l'année qu'il a passé, évaluer si ce qui lui est proposé comme CIA est conforme ou non aux objectifs qui lui avaient été donnés à l'origine. Voilà quelles étaient mes questions.

M. le Maire - Je vous remercie.

On peut vous communiquer par catégorie. Cela avait été communiqué au CT, donc on vous le fera parvenir. Tout le monde y gagne, plus de 80 % des agents, sauf les administrateurs qui sont à 40 %. Après, il faut savoir que chez les syndicats, il y a eu un vote favorable, sauf trois abstentions dont le syndicat des cadres. Comme la ville porte l'effort sur les catégories C, ils estiment que cela s'est fait, ils n'ont pas dit à leur détriment, mais que c'était une réforme favorable aux C et beaucoup moins aux A et aux B. A part les catégories des administrateurs territoriaux, c'est-à-dire A1 et A2, la Direction générale et les directeurs, tout le monde voit son régime indemnitaire augmenter. Les deux représentants des cadres se sont abstenus, plus une représentante de la CGT et les autres ont tous voté pour.

Pour ce qui est du suivi du rapport annuel et la résorption femmes-hommes, vous savez, *chi va piano va sano*. On avance. Chaque réforme nous permet d'avancer dans cette direction. Il faut une volonté politique forte sur la durée. Nous continuerons, et petit à petit, nous réduisons cet écart. Là, c'est intéressant, c'est même très intéressant ! L'écart d'échelle est d'un à 7 au lieu d'un à 13. Cela devient, je pense, quelque chose de très favorable pour les agents de catégorie C. Sur le suivi et le rapport annuel, il y a le bilan social. Dans le rapport d'orientations budgétaires, il y a toujours un grand paragraphe sur la rémunération des agents. Evidemment, chaque année, nous ferons un rapport sur le coût réel et l'application de ce RIFSEEP.

Sur le CIA, tous les agents à partir du moment où ils font 1 607 heures et sont éligibles au RIFSEEP, y auront droit. Il n'y aura pas un agent à qui on dira : « Tu n'as pas assez bien travaillé, donc tu n'auras pas les 70 euros » ou « Tu arrives en retard le matin, tu n'auras pas les 60 euros ». Tous les agents l'auront, comme la prime d'intéressement collectif, mais juridiquement, nous sommes obligés de mettre un certain nombre de termes pour être en coordination et en conformité avec les textes de loi sur le RIFSEEP. 9 % de nos agents ne sont pas aux 1 607 heures. Il avait été décidé une prime supplémentaire pour les agents de 60 euros par mois, il y a sept ou huit ans. Cette différence disparaîtra avec le RIFSEEP. Nous l'avons rétabli sur un mois avec le CIA sur 60 euros. J'ai dit 70 euros parce que le CIA était plus haut à un moment mais au fur et à mesure que nous avons négocié avec les syndicats et que nous avons rajouté sur les catégories C, nous avons réduit parce que

j'avais une enveloppe à 1,4 million. Au-delà de 1,4 million, nous sommes en limite par rapport à la contractualisation. Voilà ce que je voulais vous dire.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Je voulais exprimer une réserve sur la modification du régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP. En partant d'une distinction de base qui existe entre une prime et une indemnité, on sait que la prime relève plutôt d'une logique d'encouragement des efforts des agents, alors que l'indemnité vise plutôt à dédommager un agent pour des contraintes qu'il subit. Or, au vu de ce que j'ai pu lire dans les textes qui réglementent et qui définissent le RIFSEEP, une certaine confusion est instaurée par ce dispositif. Cette confusion, je ne vous l'attribue pas, Monsieur le Maire, mais elle est présente dans le texte. En effet, le texte réglementaire de 2014 précise que la charge d'une fonction relève d'une indemnité, que la sujétion d'une mission relève d'une indemnité, alors que l'expertise et l'investissement dans le travail au sein de la collectivité relèvent plutôt d'un intéressement, donc d'une prime.

Toutes les catégories sont fondues les unes aux autres dans le dispositif du RIFSEEP. Pourquoi cette mise en place du RIFSEEP, pas dans la commune, mais dans le cadre des collectivités territoriales ? De quoi le RIFSEEP est-il le nom ? Que signifie cette réforme ? C'est la question que je me suis posée. Ce qui est avancé d'emblée, c'est une volonté d'égalité entre les différentes fonctions publiques, qu'elles soient territoriales, d'Etat ou hospitalières. Le principe est affiché. Ce principe n'empêche pas, comme vous l'avez indiqué, de maintenir un certain nombre de dispositifs locaux, comme la prime d'intéressement, la nouvelle bonification indiciaire et la prime versée, c'est précisé dans la délibération, au treizième mois. Mais quelle est la nature de cette égalisation des situations entre les différentes fonctions publiques. J'attire votre attention, chers collègues, sur le fait que cette réforme confond allègrement les notions de compétences et de qualifications. La qualification est la base du salaire. La notion de compétence est la base de l'individualisation d'une allocation, d'une prime. Le texte, qui réglemente et définit le RIFSEEP, ne cesse de parler de compétences et oblitère totalement la notion de qualification.

On pourrait se réjouir apparemment de la disparition de la notion de prime dans le dispositif du RIFSEEP. La notion de prime ne disparaît pas. Au contraire, elle est généralisée à toute la fonction publique territoriale. Bien sûr, une base indemnitaire est avancée, mais on pourrait préciser, malgré l'échelle que vous avez avancée, que vous avez défini, je me réjouis que vous vous soyez doté de telle contrainte avec une échelle d'indemnité qui n'excéderait pas le rapport d'un à 7, mais dans le texte, aucun maximum n'est fixé. Le rapport que vous avez défini, n'est pas un rapport contraint. C'est un rapport que nous allons décider, que nous allons déterminer ce soir, mais le dispositif au niveau national ne fixe aucun maximum. De plus, ce dispositif s'emploie à individualiser au maximum tous les parcours des agents. Il y a un aveu dans le texte réglementaire et dans la délibération, c'est la référence à la notion d'équité. La notion d'équité est une notion qui tend à se substituer à la notion d'égalité. Je voudrais rappeler que Marc Blondel, le frère d'Eric Blondel, puisque ma collègue philosophe soutiendra que les deux étaient frères, Eric Blondel le philosophe et Marc Blondel le syndicaliste, Marc Blondel définissait l'équité comme une égalité flexible. Est-ce que c'est l'objectif que l'on poursuit à travers la mise en place du RIFSEEP ?

L'objectif de la commune, de rendre plus attractif les métiers que l'on exerce au sein des équipes municipales, est un objectif tout à fait saluable, mais il renvoie à un arrière-fond de compétition, vouloir rendre attractive la collectivité, c'est acter une situation dans laquelle tous les agents territoriaux qui ont des statuts, qui ont des qualifications, se retrouvent en compétition, alors que ce que l'on vise ici, à travers les bancs de la gauche, c'est évidemment la coopération. On ne peut évidemment que s'inquiéter de cette notion de mobilité que l'on trouve dans la délibération, lorsqu'il est écrit que l'objectif est de faciliter la mobilité des agents vers des fonctions différentes, mais de même niveau. Cela signifie-t-il – je pose la question un peu polémique – je ne le crois pas dans votre esprit, Monsieur le Maire, mais cela signifie-t-il qu'il s'agit de demander aux agents de changer régulièrement d'emploi en renonçant à l'idée de s'assurer une promotion par des qualifications nouvelles ? Cette exhortation à la mobilité est un peu inquiétante.

Personnellement, cette réforme ne me convainc pas. Je me réjouis évidemment des avantages que les agents territoriaux tireront de la mise en place du RIFSEEP, mais je trouve cette réforme particulièrement inquiétante. Je prendrai simplement un exemple dans la manière dont nous pouvons évaluer les agents d'un même grade. Quand ces agents appartiennent à la catégorie C, vous le savez parce que vous avez étudié les textes, il est envisagé que ces agents aient une évolution différente selon qu'ils sont classés dans la catégorie C d'en haut ou

C d'en bas. C'est dans le texte réglementaire. Le grade n'intervient plus pour l'agent comme une garantie d'un montant minimal. Ce qui devient une partie structurante de la rémunération, c'est l'indemnité qui est l'objet d'une évaluation du chef de poste ou du chef de service. Je me réjouis des avantages que les agents de la commune tireront à la mise en place du RIFSEEP. Je m'inquiète de cette volonté d'individualiser tous les parcours professionnels et perdre de vue à la fois la référence de la qualification qui ouvre et assure le niveau de salaire, et les conséquences du dispositif qui visent à évaluer l'agent territorial de manière individuelle, sachant qu'il y a des statuts à défendre, des statuts menacés, qui font actuellement l'objet d'une discussion d'un projet de loi au Sénat et qui reviendra bientôt à l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle, je m'abstiendrai sur la mise en place de ce dispositif. Je ne vais pas m'opposer parce que ce dispositif représente des avantages substantiels pour les agents. Une question cependant, Monsieur le Maire, je ne vais pas vous faire insulte en vous posant cette question, mais l'enveloppe de 1,4 million d'euros mise à disposition pour l'application et la mise en œuvre de cette réforme, est-ce une enveloppe supplémentaire ou est-ce qu'il s'agit d'intégrer, dans cette enveloppe, des indemnités qui existaient auparavant ? Sans polémique.

M. le Maire - D'autres questions ? Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie.

Sur cela, je ne vois pas comment on peut voter contre parce que les agents municipaux obtiennent plus de pouvoir d'achat surtout dans la période actuelle. Je ne vois pas comment on peut à la fois s'abstenir ou voter contre. Je pense qu'il faut y aller. C'est important. Il y a eu un dialogue social voté à l'unanimité en CT. Cela prouve qu'il y a un réel besoin de pouvoir d'achat de la part de nos agents communaux. Mais encore une fois, je pense que vous avez pris la bonne décision de le faire passer aujourd'hui, c'est dommage que ça vienne si tard, Monsieur le Maire. Cela vient tard alors que, depuis le début du mandat, j'ai insisté plusieurs fois sur une prime au mérite, sur une meilleure revalorisation de nos agents municipaux. Cela s'est fait plus tôt dans d'autres collectivités qui ont moins de moyens que notre commune. Je tiens à rappeler que pour une commune d'à peu près 55 000 à 56 000 habitants, on a un budget annuel de 192 millions d'euros. Si je fais le tour des communes qui ont exactement la même taille que Pantin, je pense que de cette taille-là, nous avons le budget qui a le plus de moyens financiers dégagés. D'autant plus que cela aurait été bien de voter cela lorsqu'on fait des efforts budgétaires pour investir pour l'avenir, plutôt que d'augmenter les impôts. Est-ce que je dois vous rappeler que, pendant ce mandat, vous avez augmenté les impôts ?

M. le Maire - Revenez au RIFSEEP, s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO - Laissez-moi finir, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Revenez au RIFSEEP.

M. CARVALHINHO - Quand même, c'est du pouvoir d'achat pour nos agents communaux, mais il faut le dire, ce 1,4 million, c'est sur les impôts des Pantinois et pas sur les efforts budgétaires de votre municipalité, Monsieur le Maire. Il faut dire la vérité. Quand on engage des montants comme cela, il faut dire la vérité aux Pantinois et dire que vous avez augmenté les impôts et cela arrive tard dans votre mandat, à quelques mois des élections municipales, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Vous faites de la politique politicienne. Je vous remercie de terminer votre intervention sur le RIFSEEP.

M. CARVALHINHO - Je vois que cela vous ennuie.

M. le Maire - Non, ça ne m'ennuie pas. Ça me fatigue. Ça me lasse.

M. CARVALHINHO - C'est une vérité.

M. le Maire - OK, on passe à autre chose. Vous ne voulez pas parler du RIFSEEP, vous voulez parler d'autre chose. Vous êtes hors sujet.

Monsieur Darbadie est parti. Je voulais lui répondre. Il est passé dans le public ? Monsieur Darbadie, je vous rappelle que vous êtes conseiller.

Sur le RIFSEEP, franchement, Monsieur Darbadie, je sais que le diable se niche dans les détails, mais ce n'est pas le cas. Je n'ai pas dit que vous étiez le diable. Je dis simplement que vous essayez de surinterpréter un certain nombre de choses pour vous permettre de ne pas voter pour. Vous essayez avec beaucoup de ténacité, de constance et beaucoup de travail, d'après ce que j'ai pu voir. Vous me parlez de compétences et de qualifications. Aujourd'hui, le RIFSEEP, c'est quoi ? C'est un régime indemnitaire en fonction du cadre d'emploi, c'est-à-dire que vous fixez un montant, si vous êtes agent technique, attaché, rédacteur, administrateur, agent d'animation, etc. C'est en fonction de votre cadre d'emploi qu'on fixe. C'est objectif. Cela ne bouge pas. Après, on fixe une deuxième part, non pas en fonction de la qualification, mais en fonction de la fonction occupée par l'agent. Ce sont les cotations que nous avons faites.

Je prends un exemple. Un agent de catégorie C qui prend des responsabilités d'encadrement, doit-il être mieux payé qu'un agent de catégorie C qui ne prend pas de responsabilités d'encadrement ? Ma réponse est oui. Est-ce que cette indemnité doit se rapprocher d'un agent de catégorie B qui devrait avoir des fonctions d'encadrement et de responsabilité mais qu'il n'en a pas, qu'on a coté en B3 ? Si vous avez regardé, le C1 et le B3 sont très près l'un de l'autre. Cela veut dire qu'on reconnaît d'une manière objective, en fonction d'une cotation des fonctions, ce que fait l'agent au quotidien dans son travail. Il a son cadre d'emploi, c'est objectif. Quelle que soit la fonction ! Après, il y a la fonction qu'il exerce et derrière cette cotation, plein de choses sont prises en compte, notamment la volonté de l'agent d'occuper des fonctions d'encadrement, d'avoir de la pénibilité, etc. Vous avez encore tout ce qu'on appelle la NBI qui vient en plus. Vous nous dites qu'il n'y a aucun maxi. Faux, il y a des plafonds. Réglementairement, il y a des plafonds. Vous n'avez pas lu jusqu'au bout. Pas dans notre délibération, dans la loi.

Après, vous venez me dire : « C'est quoi cette sacro-sainte mobilité, on veut pousser les agents à bouger ». Il ne s'agit pas de ça. Franchement, vous prenez les choses négativement. Mais non, Monsieur Darbadie ! Quand une dame travaille dans la cantine depuis vingt ans, cassée par le boulot, qui n'en peut plus, évidemment qu'il faut lui faire de la mobilité, évidemment qu'il faut lui permettre d'avoir un autre emploi, évidemment qu'il faut lui permettre d'avoir accès à la formation pour trouver un autre cadre d'emploi et un autre projet professionnel. C'est ça, la mobilité. Ce n'est pas la mobilité punitive, c'est de la mobilité positive. On a même mis en place une cellule de reclassement, pratiquement unique en son genre en Seine-Saint-Denis, qui permet d'accompagner l'ensemble des agents dans le cadre de cette mobilité au fur et à mesure de leur vie professionnelle. Il ne s'agit pas de dire à l'agent : « On ne veut plus de toi là, on va te mettre là ». Je ne dis pas que si Monsieur Carvalho demain est Maire de Pantin, ce n'est pas ce qu'il fera. Il y a des chances qu'il le fasse. En tout cas, nous ne le faisons pas et nous ne le ferons pas. C'est une mobilité pour permettre à l'agent d'évoluer, d'avoir un choix professionnel et d'avoir un parcours professionnel qui le remotive et qui le repositif. Ce n'est pas forcément une promotion. Administrativement, je n'aime pas trop ce terme, on appelle cela l'usure professionnelle. C'est quand des agents sont au bout du rouleau et ne peuvent plus assumer.

Vous vous inquiétez aussi de l'individualisation de tous les parcours professionnels. Nous, on ne dit pas ça. Effectivement, il y a une évaluation individuelle chaque année de chaque agent. On dit à l'agent comment on estime votre travail, le service que vous faites, puis il y a une discussion entre l'agent et sa hiérarchie pour savoir où il en est dans sa profession, comment il souhaite évoluer, s'il souhaite évoluer ou pas, qu'est-ce qui va, qu'est-ce qui ne va pas, comment on peut améliorer les choses, mais c'est du dialogue entre la hiérarchie et l'agent au moins une fois par an. J'ai envie de vous dire, elle devrait être quotidienne parce que, dès que vous avez un agent qui ne va pas bien, il faut que la hiérarchie réagisse, ou quand l'agent ne trouve pas sa place dans le service, ou quand l'agent est mal à l'aise ou veut faire autre chose. Il doit y avoir de l'écoute. Cela s'appelle la gestion des ressources humaines. Et dans cette collectivité, elle est faite d'une manière positive. Evidemment, elle peut l'être beaucoup moins dans d'autres.

Monsieur Carvalho, pour quelqu'un qui me demandait de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, donc de supprimer le treizième mois, vous nous dites que ça vient tard. En ce qui vous concerne, on espère que cela ne viendra jamais, Monsieur Carvalho. C'est ce que vous avez dit.

Alors, je vous ai sorti, Monsieur Carvalho, trois collectivités :

- La ville de Rennes, socialiste, 200 000 habitants, 1 700 000 euros sur la table. Nous, 55 000 habitants, 1 430 000,
- La ville de Strasbourg, 200 000 habitants à peu près, 1 400 000 euros d'augmentation du régime indemnitaire,
- La région Île-de-France, on a transposé, a minima, le régime indemnitaire existant sur le RIFSEEP, sans gain, sans progression pour la très grande majorité des agents.

Alors quand on vient critiquer, quand on vient donner des leçons, on balaye devant sa porte, Monsieur Carvalho. Voilà ce que je voulais vous dire.

Deuxième chose, on l'a fait sur les impôts des Pantinois. On voit que vous n'avez jamais géré une commune, Monsieur Carvalho. Vous n'avez jamais été à la tête d'une collectivité locale parce que lorsque nous avons augmenté les impôts, lorsque nous avons pris des mesures sur le désendettement et lorsque nous avons pris des mesures sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, c'était en 2014, et vous, vous claquez dans les doigts, tout de suite, vous augmentez tout. Je vais augmenter le régime indemnitaire, je vais augmenter ci, je vais augmenter ça. Mais Monsieur Carvalho, ça ne se passe pas comme ça. Les choses se passent progressivement. Au fur et à mesure que vous rétablissez les finances d'une commune, progressivement, vous dégagez les marges de manœuvre qui permettent aujourd'hui de mettre 1,4 million sur la table. Ce 1,4 million, Monsieur Carvalho, nous n'aurions pas pu le mettre sur la table il y a deux ou trois ans. Si vous regardez l'évolution de nos dépenses de fonctionnement depuis 2014, elles sont maîtrisées sans remise en cause du service public municipal. Si aujourd'hui, nous pouvons faire cet effort en direction de nos agents, c'est parce que justement, nous avons tenu nos budgets depuis 2014. On a continué d'investir. Et aujourd'hui, il est temps de faire un geste en direction des agents.

Avant de donner des leçons, Monsieur Carvalho, regardez ce qui se fait ailleurs, et regardez ce que fait Madame Péresse, votre grande amie si j'ai bien compris.

Monsieur Darbadie, je regrette que vous vous absteniez, parce que s'abstenir lorsqu'une commune met 1,4 million sur la table... ;

M. DARBADIE - Sur le dispositif, je suis très réservé.

M. le Maire - J'en suis désolé. 83 % des agents de catégorie C vont y gagner.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté. Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_3

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, SUJÉTION, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions pris en application du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les animateurs territoriaux ;

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires et bibliothécaires spécialisés de la Fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2012.09.20_5 du 20 septembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'à l'occasion de la transposition du régime indemnitaire actuel vers le RIFSEEP, la collectivité souhaite poursuivre les mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents et de revalorisation de l'exercice des responsabilités et des filières significativement féminisées ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire répond à des objectifs de lisibilité et de simplification du régime indemnitaire, d'équité dans la rémunération des agents exerçant des fonctions de même niveau, d'attractivité de la collectivité et de mobilité interne ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la modification du régime indemnitaire actuel et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui sera attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels publics de plus de 3 mois, à temps complet ou temps non complet ;

DECIDE que le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Éducateurs territoriaux des APS
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine

DIT que les agents de droit privé (apprentis, collaborateurs de cabinet, assistantes maternelles, emplois aidés, ...) ne bénéficient pas des dispositions sus visées ;

ABROGE en conséquence la délibération n°2012.09.20.05 du 20 septembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, et ce, au fur et à mesure, de la parution des textes réglementaires à venir ;

MODIFIE le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Coefficient multiplicateur maximum IAT
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (1er échelon uniquement)	8
	Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon inclus	8
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	8
	Brigadier	8
	Gardien	8

DIT que les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmier territoriaux
- Psychologues territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignement artistiques

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois, ils continueront à bénéficier du régime indemnitaire antérieur, mais les montants individuels de leurs primes et indemnités seront modifiés par arrêté du Maire eu égard aux nouveaux montants appliqués aux agents éligibles au RIFSEEP dans un souci d'équité entre les agents ;

DECIDE que les niveaux de fonction sont déterminés par catégorie A, B, C et s'appliquent pour chaque filière et cadre d'emploi conformément aux critères de cotation des emplois (cf. annexe 1) ;

DECIDE que le montant individuel du régime indemnitaire de l'agent dépend du niveau de cotation de son emploi (IFSE part fonction) et de son cadre d'emploi (IFSE part Cadre d'emploi) et le cas échéant une part complémentaire peut être attribuée selon des critères définis (cf. annexe 4) ;

DECIDE que l'IFSE sera versée mensuellement sur la base des montants indiqués dans l'annexe 2 et dans la limite des plafonds réglementaires ;

DECIDE que l'application de ce nouveau régime indemnitaire ne peut entraîner une baisse du montant individuel du régime indemnitaire actuel et en conséquence d'appliquer un maintien à titre individuel si nécessaire, lequel sera dégressif entre 40 % et 100 % à chaque revalorisation de la rémunération de l'agent ;

DECIDE de l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui fera l'objet d'un versement annuel et selon les plafonds réglementaires indiqués dans l'annexe 3 ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2019, et que le premier versement du CIA pourra intervenir à compter du mois de janvier 2020 ;

PRECISE que les dépenses afférentes à ce régime indemnitaire seront prévues au chapitre 012 – Charges de personnel du budget de la collectivité ;

DIT que le montant individuel du régime indemnitaire de chaque agent sera fixé par un arrêté du Maire ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	43 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

N° 2019.07.08.4

Reconduction d'une prime d'intéressement collectif à la performance des services

M. le Maire - Les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales sont ainsi fixées par le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012. Ces dernières peuvent par délibération et après avis du comité technique instaurer une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services.

Mise en œuvre en 2018, il est donc proposé aujourd'hui de prolonger la mise en œuvre cette prime d'intéressement pour l'ensemble des services de la collectivité.

Les agents réunissant les conditions suivantes bénéficieront de la prime :

- Être agent titulaire, stagiaire ou contractuel, quelque soit sa catégorie, y compris les contrats aidés tels que les apprentis, les adultes relais et les assistantes maternelles, ou encore les médecins, les vacataires et les agents point école,
- Être en position d'activité au moment du versement et avoir au moins six mois de présence effective pendant une période de douze mois consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Appartenir à un cadre d'emploi ne bénéficiant pas du RIFSEEP au moment du versement de la prime.

Les durées des congés annuels, des congés de maladie ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle sont considérées comme des périodes de présence effective.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet font partie des bénéficiaires de la prime d'intéressement. La prime d'intéressement à la performance collective est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel, à temps non complet ou vacataire. Pour cette dernière catégorie, la proratisation s'effectuera sur la moyenne des heures effectuées au cours des 12 derniers mois.

Les agents en position de congé longue maladie, congé longue durée de plus de 6 mois entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 décembre 2019 ne pourront pas bénéficier de la prime d'intéressement.

Afin de bénéficier de cette prime, il est proposé de retenir comme résultat à atteindre le respect de la trajectoire financière de la collectivité aux termes du contrat entre l'État et la commune approuvé lors du Conseil municipal du 14 juin 2018.

Résultat à atteindre	Respect de la trajectoire 2019 des dépenses réelles de fonctionnement
Critère	Montant des dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 116 726 653€

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de la prime d'intéressement collectif pour l'ensemble des services de la collectivité ;

DE RETENIR le « Respect de la trajectoire 2019 des dépenses réelles de fonctionnement » comme objectif à atteindre pour ouvrir droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

DE RETENIR un « montant des dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 116 726 653 € en 2019 » comme critère d'atteinte de l'objectif ouvrant droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

DE FIXER la prime d'intéressement collectif à 60 euros brut par agent.

M. le Maire - Vous vous abstenez aussi ? Non, vous votez pour, Monsieur Darbadie.
C'est donc votée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_4

OBJET : RECONDUCTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF À LA PERFORMANCE DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012, n°INTB123383C, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté portant organisation des services n°2019-213 du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019.04.18_4 relative à la création d'une prime d'intéressement collectif ;

Vu la délibération n°2019.07.08_3 relative à la modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire de Fonction Sujétion Expertise et d'Expérience Professionnelle) pour la commune de Pantin ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la nécessité du maintien d'un haut niveau de service public malgré la diminution des dotations de l'État ;

Considérant la nécessité de respecter le plafond de dépenses annuelles de fonctionnement fixé par le contrat avec l'État ;

Considérant qu'intéresser financièrement les agents complète la politique RH de la collectivité et contribue à l'atteinte des objectifs collectifs de maintien de service public et de respect des plafonds de dépense de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la prime d'intéressement collectif pour l'ensemble des services de la collectivité ;

RETIENT le « Respect de la trajectoire 2019 des dépenses réelles de fonctionnement » comme objectif à atteindre pour ouvrir droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

RETIENT un « montant des dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 116 726 653 € en 2019 » comme critère d'atteinte de l'objectif ouvrant droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

FIXE la prime d'intéressement collectif à 60 euros brut par agent.

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 2019.07.08.5

Approbation du marché relatif au lot n° 13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, ludothèque et salle de diffusion sur le quartier des Courtilières

M. le Maire - Nous passons à la note 5, le long tunnel de Monsieur Périès sur les Affaires juridiques, les Achats et les Marchés publics.

M. PERIES - Monsieur le Maire, nous avons, comme tous les mois, un certain nombre de notes sur les marchés publics, notamment relatifs aux investissements, qui contredisent, rien qu'à eux-mêmes, ce qui est écrit dans une tribune de Canal du mois de mai selon laquelle la municipalité n'investit plus rien et ne fait plus rien, mais heureusement, il y a la Région pour nous aider.

Le premier, il s'agit de l'approbation d'un marché relatif au lot n° 13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, ludothèque et salle de diffusion sur le quartier des Courtilières.

La commune a lancé le 8 avril 2019 une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relative au lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion dans le quartier des Courtilières, sous la forme d'un marché public à prix forfaitaire. Le délai d'exécution du marché est de 9 mois et demi.

Cette procédure fait suite à l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert initial sur ce lot.

Afin de répondre aux objectifs du développement durable dans son pilier « équité sociale » et ainsi développer l'offre d'insertion par l'économique en faveur des personnes en situation d'insertion sociale ou professionnelle, la commune s'engage à mettre en œuvre des actions d'insertion professionnelle.

Par conséquent, il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion égale à 60 heures.

Le montant des travaux est estimé à 4 745 686.69 € HT pour la durée totale du marché.

Le montant des travaux pour le lot n°13 est estimé à 55 692,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 11 juin 2019, a attribué le marché à l'entreprise UTB pour un montant forfaitaire de 133 830 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché de travaux relatif au lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières avec l'entreprise UTB pour un montant forfaitaire de 133 830 € HT ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la troisième commission.

M. le Maire - Des questions ? Des remarques ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Une petite remarque. Vous parlez de la région Ile-de-France. C'est juste pour vous rappeler que la Région Ile-de-France a participé au financement de cet équipement public de Pantin. Je vous remercie.

M. PERIES - Je répondrais simplement sur l'histoire des subventions de la Région Ile-de-France. La Région Ile-de-France a des règles de subventionnement pour tous, y compris pour les villes de droite, Monsieur Carvalhinho, et pas que pour Pantin. Par ailleurs, le montant de la subvention est toujours plus bas que le montant de ce que cela coûte à la collectivité territoriale de Pantin, donc ne dites pas que nous ne payons rien.

M. le Maire - Des avis contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_5

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU LOT N°13 "PLOMBERIE" POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, LUDOTHÈQUE ET SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 6 février 2019 a déclaré le lot n°13 « plomberie » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 4 avril 2019 a déclaré le lot n°13 « plomberie » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti ;

Considérant que le 8 avril 2019 une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion du marché pour le lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion dans le quartier des Courtillières ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour le lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières lot n°13 « plomberie » avec l'entreprise UTB pour un montant forfaitaire de 133 830 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.6

Approbation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune

M. le Maire - Note n°6, Monsieur Périès.

M. PERIES - La commune a lancé le 26 mars 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les chèques cadeaux sont présentés en coupure de 10 euros (autour de 10 000 unités) et en chéquiers de 50 euros et 60 euros.

Ils s'adressent aux agents de la commune éligibles aux bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année et dans le cadre de la dotation vestimentaire pour les bons vestimentaires.

La commune a lancé le 26 mars 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les chèques cadeaux sont présentés en coupure de 10 euros (autour de 10 000 unités) et en chéquiers de 50 euros et 60 euros.

Ils s'adressent aux agents de la commune éligibles aux bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année et dans le cadre de la dotation vestimentaire pour les bons vestimentaires.

Dans un contexte de baisse continue du pouvoir d'achat pour les ménages, l'octroi de bons cadeaux permet aux agents de catégorie C, principaux destinataires de ces bons, de bénéficier chaque année d'un montant moyen d'achat de 50 euros.

Le montant de l'accord cadre est estimé à 400 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 11 juin 2019, a attribué le marché à la société SODEXO sans montant minimum, ni maximum.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune avec la société SODEXO sans montant minimum, ni maximum ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : favorable

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_6

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE CHÈQUES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES POUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 26 mars 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre d'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune avec la société SODEXO sans montant minimum, ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.7

Approbation de l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réparation et la création de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau

M. le Maire - Note 7, Monsieur Périès.

M. PERIES - La commune a lancé le 16 avril 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, relatif à l'entretien, la réparation et la création de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

L'accord cadre concerne les prestations suivantes :

- l'entretien des installations d'arrosage automatique et des disconnecteurs des espaces verts de la commune,
- l'entretien et la maintenance des installations hydrauliques et électriques des fontaines et bassins sur la commune,
- l'extension éventuelle de réseaux d'arrosage automatique, en fonction des besoins,
- la création de nouveaux réseaux d'arrosage automatique.

Les travaux d'entretien et de maintenance comprennent l'ensemble des interventions, prestations et fournitures nécessaires au bon fonctionnement, d'une part, de l'arrosage automatique et des disconnecteurs et, d'autre part, des fontaines et bassins et à leur maintien dans un état de salubrité normale : limpidité de l'eau, absence de rémanents divers, absence de développement d'algues.

Afin de maîtriser les consommations d'eau, la commune a mis en place une gestion centralisée de l'arrosage automatique des espaces verts. Elle tâche également d'utiliser des outils de mesure des consommations et de procéder à des diagnostics pour évaluer l'efficacité de cette gestion sur les aspects pratiques et financiers.

Ainsi, les eaux pluviales sont récupérées, le système d'arrosage fait l'objet de contrôles répétés et d'une maintenance rigoureuse.

Enfin, une station météorologique déclenche l'arrosage en fonction de l'hygrométrie et permet un arrosage de précision. Cela permet indirectement de réduire les déplacements des agents en arrosage sur le terrain et donc les coûts de fonctionnement associés, et de faire baisser l'empreinte carbone des agents communaux.

Les prestations sont réglées par :

- des prix forfaitaires pour la maintenance préventive,
- des prix unitaires pour la maintenance corrective, les prestations supplémentaires de maintenance préventive, les travaux de rénovation et création d'installation nouvelle.

Le montant de la mission est estimée à 117 600,00 € HT pour la durée totale du marché.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 11 juin 2019, a attribué le marché à la société CCA PERROT sans montant minimum, ni maximum.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau avec la société CCA PERROT sans montant minimum, ni maximum ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis de la troisième commission : favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ?
Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_7

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA CRÉATION DE RÉSEAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DISCONNECTEURS, FONTAINES ET JEUX D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 16 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, de fontaines et de jeux d'eau ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau avec la société CCA PERROT, sans montant minimum, ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.8

Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville de pantin, lots 1, 2, 3 et 4

M. le Maire - Note 8, Monsieur Périès.

M. PERIES - La commune a lancé le 17 avril 2019 un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique, relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune lots 1, 2, 3 et 4, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, reconductible trois fois par période d'un an.

Ces prestations ont pour but d'encadrer la réalisation de travaux ponctuels d'entretien, d'amélioration et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune. Les travaux ne peuvent pas consister à effectuer des opérations de travaux complets de restructuration des bâtiments. Ils concernent uniquement des prestations d'entretien courant ou d'amélioration de l'existant.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable dans son pilier « équité sociale » et ainsi développer l'offre d'insertion par l'économique en faveur des personnes en situation d'insertion sociale ou professionnelle, la commune s'engage à mettre en œuvre des actions d'insertion professionnelle.

Par conséquent, il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion égal à 35 par seuil de 25 000 € H.T.

Le montant des travaux est estimé à 4 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché est divisé en 4 lots avec les montants estimatifs suivants :

Lot 1 : Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation, Carrelage, Faïence - 1 800 000 € H.T

Lot 2 : Plomberie, Ventilation – 800 000 € H.T

Lot 3 : Peinture et revêtements de sol, Plafond suspendus – 1 200 000 € H.T

Lot 4 : Stores, occultations – 600 000 € H.T

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 11 juin 2019 a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : COPROM

Lot n° 2 : LA LOUSIANE

L'intégralité des offres reçues pour le lot 3 étant irrégulières, la procédure a été déclarée infructueuse et une relance en procédure négociée est prévue début juillet 2019

Lot n° 4 : FERMETURES MORATIN

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville lots 1, 2 et 4 avec les sociétés précitées ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis troisième commission : favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions, des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ?
Adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_8

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE PANTIN, LOTS 1, 2, ET 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 17 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune pour les lots 1, 2 et 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville lots 1, 2 et 4 avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : COPROM pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

Lot n°2 : LA LOUISIANE pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

Lot n°4 : FERMETURES MORATIN pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N° 2019.07.08.9

Approbation du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot

M. le Maire - Note n° 9.

M. PERIES - La commune a lancé le 5 avril 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot, sous la forme d'un marché à prix forfaitaire.

La mission de maîtrise d'œuvre partielle définie dans cet appel d'offres ouvert fait suite à une précédente procédure de mission de maîtrise d'œuvre qui a été résiliée le 3 avril 2019 à la fin de la phase d'assistance aux contrats de travaux (ACT), suite à la défaillance du mandataire du groupement titulaire du marché.

La relance d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour ce projet n'a pas d'impact sur la date de livraison de l'école, toujours prévue pour la rentrée scolaire 2021.

Le présent marché concerne les missions de maîtrise d'œuvre restantes à réaliser pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot, c'est à dire les missions suivantes :

- VISA : Conformité et visa d'exécution du projet,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement,
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination,
- CEM : Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre partielle est estimé à 497 254,39 € HT pour la durée totale du marché.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 11 juin 2019, a attribué le marché à la société Groupement EXTRAMUROS pour un montant forfaitaire de 526 650,27 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot avec la société Groupement EXTRAMUROS pour un montant forfaitaire de 526 650,27 € HT ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Juste une petite remarque pour Monsieur Périès, pour lui rappeler que la Région Ile-de-France a aussi financé cet équipement à hauteur d'un million d'euros. Je vous remercie.

M. PERIES - La Région Ile-de-France a fait son travail, Monsieur Carvalho. Je vous cite tout de suite un exemple. Quand vous parlez, dans votre tribune, du lycée Marcelin Berthelot, je suis un peu désolé, mais c'est de sa compétence. Quant à Monsieur Huchon, il a fait deux lycées. Ça va. On a compris que la Région Ile-de-France versait les subventions, mais ce n'est pas la peine de nous le répéter à chaque fois.

M. le Maire - Exactement, on peut en parler de ce que fait la région Île-de-France sur notre commune.

M. PERIES - Et sur le lycée Marcelin Berthelot.

M. le Maire - Un peu de modestie, Monsieur Carvalho. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_9

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 5 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot avec la société Groupement EXTRAMUROS pour un montant forfaitaire de 526 650,27 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.10

Approbation de l'avenant n° 1 des lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot

M. le Maire - Note 10, Monsieur Périès.

M. PERIES - La commune a lancé le 14 août 2017 un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de requalification du parc Diderot, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. A l'issue de la consultation, le marché a été notifié aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 VRD, Génie civil, Fontainerie : SEGEX ENERGIES en date du 15 février 2018 pour un montant de 3 960 040,35 € H.T

Lot n° 2 Éclairage Public : DERICHEBOURG ENERGIE E.P en date du 20 février 2018.

Lot n° 3 Serrurerie, Menuiserie bois : E.C.M.B en date du 15 février 2018.

Lot n° 4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau : AGRIGEX ENVIRONNEMENT en date du 16 février 2018.

Le marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. La tranche ferme correspond à l'intégralité du parc exceptée la zone appartenant à la société anonyme d'HLM France Habitation et la tranche optionnelle correspond à la zone France Habitation.

Les délais des travaux pour chacune de ces tranches étaient initialement fixée à 16 mois, période de préparation comprise.

Les avenants suivants ont pour objet de prolonger les délais des travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle en raison de l'arrêt des travaux pendant 8 mois suite à la découverte de canalisations amiantées, de l'attente d'un retour du dossier loi sur l'eau et de la découverte d'une poche d'hydrocarbure sur le site. Il n'y a pas d'incidence financière.

Pour l'ensemble des lots, les délais sont modifiés comme suit :

- Pour la tranche ferme : de 16 mois à 24 mois, soit une fin d'exécution en mars 2020,
- Pour la tranche optionnelle: de 16 mois à 20 mois, soit une fin d'exécution en mars 2020.

Toutefois, des prestations supplémentaires résultant de ces difficultés se sont avérées indispensables. Elles sont réalisées par le titulaire du lot n°1 et sont détaillées dans le projet d'avenant de ce même lot pour un montant de 317 108,56 € H.T.

Cet avenant porte ainsi le montant du lot n°1 à 4 277 148,91 € H.T, soit une plus-value de 8 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature des avenants suivants relatifs aux travaux de requalification du parc Diderot :

- L'avenant n°1 du Lot n°1 VRD, Génie civil, Fontainerie avec la société SEGEX ENERGIES
- L'avenant n°1 du Lot n°2 Éclairage Public avec la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P
- L'avenant n°1 du Lot n°3 Serrurerie, Menuiserie bois avec la société E.C.M.B
- L'avenant n°1 du Lot n°4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau avec la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis troisième commission : favorable.

M. le Maire -Y a-t-il des remarques, des questions ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Une question et une remarque. La question n'est pas du tout une question polémique, c'est une question de santé publique. Toute entreprise de dépollution d'un terrain pollué par les hydrocarbures peut être une source de diffusion, peut-être à l'origine d'une diffusion de pollution. Est-ce qu'il y a un risque ? Est-ce que les populations aux environs du parc Diderot sont informées de ce risque qu'entraîne une dépollution ? Ce n'est pas un risque propre à Pantin, mais c'est un risque qui existe, notamment dans les environs de Pantin puisque les habitants de Romainville ont eu à souffrir des effets de la dépollution dans leur environnement. Ces risques ont été dénoncés et sont à l'origine d'une action en justice par l'association Wipelec.

Il y a une deuxième chose que je voulais indiquer, c'est une remarque, ce n'est pas une question. Nous nous apprêtons à signer la Charte de l'Arbre dans quelques instants. Quelques délibérations vont courir et nous trouverons la Charte de l'Arbre. Et là, nous apprenons que l'aménagement du parc a entraîné un abattage supplémentaire de 32 304 euros. Je voulais savoir pour quelle raison y a-t-il eu cet abattage supplémentaire. Il ne s'agit pas d'une remarque polémique. Je voudrais simplement être informé des raisons pour lesquelles il y a eu un abattage si coûteux. Et une question de santé publique : est-ce que les populations environnantes ont été informées des risques encourus par cette entreprise de dépollution du terrain ? Merci, Monsieur le Maire.

M. PERIES - Sur la dépollution, toutes les mesures de précaution ont été prises et seront prises. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons des retards dans les chantiers, parce que nous ne voulions pas faire comme s'il n'y avait pas de problème. Au contraire, on traite les problèmes de dépollution de désamiantage d'une façon extrêmement sérieuse pour éviter tout risque de contamination pour les populations présentes et futures. Si on dépollue, c'est pour éviter que, dans le futur, il y ait des problèmes. Toutes les mesures ont été prises.

Sur l'histoire des arbres, je n'ai pas la raison exacte, mais je vous rassure, de toute façon, si nous avons abattu des arbres, vous savez que la règle est de les replanter ailleurs en nombre plus nombreux.

M. le Maire - Ce sont des aiguilles chauffantes qui vont descendre en profondeur et chauffer les hydrocarbures. Il y aura un chapeau avec un filtre à charbon qui va récupérer toutes les fumées directement. Ça va nous coûter quatre millions d'euros quand même, cette affaire. Ce n'est pas une petite plaisanterie. Nous avons fait une réunion publique. On a expliqué, aux parents de l'école Diderot, quelles étaient les considérations et les conclusions pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Juste pour faire sourire Monsieur Périès, pour lui dire que ce parc aussi.

M. PERIES - Bénéficie aussi d'une subvention de la Région Ile-de-France.

M. CARVALHINHO - Vous connaissez la phrase par cœur. Merci Monsieur Périès.

M. le Maire - C'est tout ? Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_10

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DES LOT N°1, 2, 3 ET 4 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Vu les projets d'avenant n° 1 des lots n°1, 2, 3 et 4 ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot a été notifié aux sociétés suivantes :

Lot n°1 VRD, Génie civil, Fontainerie : SEGEX ENERGIES en date du 15 février 2018.

Lot n° 2 Éclairage Public : DERICHEBOURG ENERGIE E.P en date du 20 février 2018.

Lot n° 3 Serrurerie, Menuiserie bois : E.C.M.B en date du 15 février 2018.

Lot n° 4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau : AGRIGEX ENVIRONNEMENT en date du 16 février 2018.

Considérant que le présent avenant n° 1 du lot n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 8,41 % ;

Considérant que les présents avenants n°1 des lots n°1, 2, 3 et 4 ont pour objet de prolonger les délais des travaux de 16 à 24 mois pour la tranche ferme et de 16 à 20 mois pour la tranche optionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature des avenants suivants relatifs aux travaux de requalification du parc Diderot :

- L'avenant n°1 du Lot n°1 VRD, Génie civil, Fontainerie. Ce lot a été notifié à la société SEGEX ENERGIES en date du 15 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°2 Éclairage Public. Ce lot a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P en date du 20 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°3 Serrurerie, Menuiserie bois. Ce lot a été notifié à la société E.C.M.B en date du 15 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau. Ce lot a été notifié à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT en date du 16 février 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N° 2019.07.08.11

Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux

M. le Maire - Note 11, Monsieur Périès.

M. PERIES - Il s'agit d'un avenant à l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux. Cet avenant a pour objet de modifier la liste des sites et la décomposition du prix global et forfaitaire de maintenance préventive des portes et portails, liée à la suppression d'anciens systèmes et l'ajout de nouveaux portails motorisés :

- Pour le CTM, suppression de l'automatisation du portail principal, – 120 euros,
- École Joliot-Curie, suppression d'automatisation du portail, – 120 euros,
- Sur le CTM, une motorisation portail accès sous-sol, + 120 euros,
- École Louis Aragon, motorisation du portail, + 120 euros,
- Centre administratif, entretien à la seconde porte du sas, 105 euros,
- Multi-accueil des Courtilières, motorisation du portail accès parking, 120 euros.

Le marché public n'a pas de montant maximum déterminé, mais les dépenses globales annuelles toutes prestations confondues sont estimées à 50 000 euros. L'avenant portera le montant forfaitaire préventive à 2 265 euros, soit 2 718 euros TTC. L'incidence financière de ce marché est inférieure à 0,01 %.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas de questions sur cette note ? Pas d'opposition, ni d'abstention ?

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_11

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'un marché de maintenance préventive, corrective et travaux d'améliorations des portes et portails automatiques des bâtiments communaux a été notifié à la société 5M services en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier la liste des sites de la décomposition du prix global et forfaitaire de maintenance préventive des portes et portails automatiques liée à la suppression d'anciens systèmes et l'ajout de nouveaux portails motorisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M services ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.12

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port

N° 2019.07.08.13

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port

N° 2019.07.08.14

Approbation du marché de substitution du lot 4 relatif aux travaux de construction de l'école ZAC du Port

M. le Maire - Note 12, 13 et 14, on peut peut-être coupler les trois. C'est le même sujet avec les lots 2, et 4.

M. PERIES - Note 12 : La commune a notifié le 21 mars 2018 à la société GENETON le lot n°2 Gros œuvre du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire ZAC du Port passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant du marché était fixé à 2 631 061,16 € H.T pour ce lot.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché. Les études géotechniques de contrôle des travaux de consolidation de sols, non finalisées au stade de la remise des offres, ont confirmé l'impossibilité de réaliser un des pieux tel que prévu initialement dans l'offre du titulaire. Apparaît ainsi la nécessité de l'ajout de longrines afin de stabiliser l'ouvrage.

L'avenant n°1, d'un montant de 12 075,34 € HT, porte le montant du lot n°2 du marché à 2 643 136,50 € HT, soit une plus-value de 0,46 % du montant du marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire ZAC du Port avec la société GENETON ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus ;

M. PERIES - Note 13 : La commune a notifié le 21 mars 2018 au groupement des sociétés Garrigues et Simonin le lot n°4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire ZAC du Port passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le montant du marché était fixé à 3 136 415,50 € H.T pour ce lot.

La commune a prononcé la résiliation, à compter du 27 avril 2019, de la part des prestations du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port que la société Garrigues devait réaliser, à la suite de son placement en procédure de sauvegarde par le tribunal de commerce d'Agen, et à l'issue de la mise en demeure qui lui a été adressée.

La société Garrigues étant le mandataire du groupement non solidaire, titulaire du lot 4, la société Simonin, unique cotraitant, poursuit l'exécution de sa part des prestations.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de fixer la part des prestations que doit réaliser la société Simonin au sein de ce marché, à savoir la réalisation d'une partie des échafaudages, la fourniture et la pose des murs à ossature bois.

Le montant des prestations du lot 4 réalisées par la société Simonin est inchangé, à savoir 426 794,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 relatif au lot n°4 du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire ZAC du Port avec la société Simonin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus ;

Pour les notes 12 et 13, avis de la troisième commission : Avis favorables.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Juste une question. Je la pose à chaque fois, mais elle est importante pour les futurs usagers du site. Est-ce que ces nouvelles modifications au marché n'entraînent pas de nouveaux délais de livraison du groupe scolaire qui est très attendu, à la fois par les habitants du quartier, mais aussi par ceux des quartiers environnants, notamment des parents d'élèves des écoles des quartiers environnants qui accueillent les enfants de ce quartier-là ?

M. PERIES - Sur cette école, il y aura effectivement quelques retards. Je n'ai pas encore le délai définitif.

Note 14: Il se trouve que l'entreprise maître d'œuvre pour le lot 4 façades, menuiseries extérieures et serrurerie, suite à la résiliation du marché par le mandataire du groupement titulaire initial placé en procédure de règlement judiciaire. Il a fallu qu'on attende la décision du mandataire judiciaire sur ce lot pour savoir s'il continuait ou s'il abandonnait. Il a abandonné. La société Paquet Fontaine a donc été choisie pour se substituer. C'est une question de deux ou trois mois de marge, mais on avait de la marge sur l'année scolaire puisque, de toute façon, on ne pourra pas l'ouvrir en 2019.

M. le Maire - Si la question, c'est : est-ce qu'on tient toujours les délais pour septembre 2020 ? Pour le moment, oui. Il reste un an de chantier. Vous savez comment c'est, il y a parfois des aléas compliqués.

Note 12 et 13, pas d'abstention ? Pas de vote contre ? C'est adopté.

Note 14, même chose. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_12

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port dont le lot n°2 gros œuvre a été notifié à la société Geneton en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 0,46 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port, dont le lot n°2 gros œuvre, a été notifié à la société GENETON en date du 21 mars 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_13

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port dont le lot n°4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie a été notifié au groupement des sociétés Garrigues et Simonin en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la poursuite de la part des prestations que doit réaliser la société Simonin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port, dont le lot n°4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie, a été notifié au Groupement des sociétés Garrigues et Simonin en date du 21 mars 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_14

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE SUBSTITUTION DU LOT 4 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que la commune a lancé, le 30 avril 2019, un marché de substitution relatif aux travaux de construction du lot 4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie du groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Port, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de substitution afin d'assurer les travaux du lot 4 relatif à la construction et la pose des façades, menuiseries extérieures et la serrurerie du groupe scolaire de la ZAC du Port ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de substitution du lot 4 relatif aux travaux de construction de l'école de la ZAC du Port avec la société PAQUET FONTAINE pour un montant de 3 262 512, 57 € H.T ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction du Développement Local

N° 2019.07.08.15

Avenant de prolongation au contrat de gestion des marchés forains

M. le Maire - On passe à la note 15, Monsieur Périès.

M. PERIES - Il s'agit d'un avenant de prolongation au contrat de gestion des marchés forains. Madame Zemma vous fera la présentation de la prochaine DSP si vous l'acceptez, sur le marché de l'église, la place Olympe de Gouges et la Halle Magenta. La société Somarep avait un contrat d'affermage entré au 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans. Il est proposé un avenant de cinq mois à la Délégation de Service Public jusqu'au 31 août 2020, pour permettre à la commune de disposer des éléments techniques précis sur le marché Magenta provisoire et définitif, afin de déterminer au mieux les conditions de gestion future des trois marchés à Pantin. Dans sa séance du 11 juin, la commission a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Avis de la troisième commission : avis favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions ? Des remarques ?

Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Deux petites remarques. On parle des trois marchés de Pantin, mais on ne parle plus, depuis longtemps, du marché des Courtillières, souvenir lointain peut-être, mais souvenir heureux pour les habitants des Courtillières. Et une remarque sur cet effort permanent pour argumenter contre l'idée d'une régie publique à propos des marchés forains. Pourquoi déployer autant d'efforts si l'idée d'une régie publique, d'un service public est aussi contestable que la délibération le laisse entendre ? Alors nous n'aurions pas d'enseignement public, pas de soins hospitaliers. L'enseignement et les soins hospitaliers seraient l'affaire des religieux et nous ne serions pas sur le point de nous tourner vers le projet d'une régie publique de l'eau. Ce qui est agaçant dans cette délibération, c'est cet effort permanent pour démonter le principe même d'une régie publique. Je vais voter cette délibération. En principe, je suis contre les délégations de service public. On va se donner un peu de temps. On a jusqu'à 2020 pour imaginer autre chose et autrement pour la gestion des marchés forains de la ville.

M. le Maire - Monsieur Darbadie, entre l'eau, qui est un bien inaliénable de l'humanité et nécessaire pour vivre, et un marché forain, excusez-moi, on n'est pas tout à fait sur la même...

M. DARBADIE - *Hors micro.*

M. le Maire - Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Sur cette note 15, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_15

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE GESTION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1411-6;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8 ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Somarep depuis le 1er avril 2016 pour une durée de quatre ans ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant la nécessité de prolonger ledit contrat afin de permettre à la commune de disposer des éléments techniques précis sur le marché Magenta provisoire et définitif pour déterminer au mieux les conditions de gestion future des trois marchés de Pantin. ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de gestion et d'exploitation des marchés forains avec la société SOMAREP ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N° 2019.07.08.16

Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des marchés forains

M. le Maire - Note 16, Madame Zemma.

Mme ZEMMA - Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne l'autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains. La commune dispose de marchés forains tous les jours de la semaine, sauf le lundi, sur trois sites : Eglise, Olympe de Gouges et Magenta. Les marchés de la commune sont gérés, depuis plusieurs dizaines, d'années dans le cadre d'une DSP. Leur gestion est actuellement assurée par la société Somarep, dans le cadre d'un contrat d'affermage comme l'a signalé Monsieur Périès, entré en vigueur depuis avril 2016 pour une durée de quatre ans. La commune s'est engagée à reconstruire la Halle du marché Magenta, dans le cadre d'une opération immobilière, et à relocaliser, de façon transitoire, le marché sur un autre site à proximité afin de permettre une continuité d'activité pour les forains et les clients. Il est proposé de renouveler cette Délégation de Service Public pour une durée de quatre ans à compter de septembre 2020. Le rapport de présentation, joint en annexe, détaille les caractéristiques et conditions principales de cette DSP.

Le Conseil municipal du 13 février 2019 a saisi la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le principe de gestion proposée pour les années à venir. L'avis de la commission est préalablement requis à toute délibération du Conseil municipal, concernant le principe d'une DSP en vertu de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales. Cette commission s'est réunie le 11 juin 2019. Elle a étudié le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une Délégation de Service Public pour la gestion des halles et marchés de la commune et a émis un avis favorable. Elle a rappelé son attente concernant le rôle de la police municipale sur l'expulsion des vendeurs à la sauvette, le nettoyage aux abords des marchés dans un périmètre de 50 mètres, l'utilisation de procédés de nettoyage plus performants, en particulier mécanique, le renforcement du tri sélectif pour les forains sur le stand et une vigilance accrue du délégataire. Le Conseil municipal est amené à étudier le rapport de présentation des caractéristiques des prestations et à se prononcer sur le principe d'une future Délégation de Service Public, d'une durée de quatre ans, pour la gestion des marchés forains de Pantin.

Le périmètre de cette future délégation comprendrait trois phases distinctes :

- Une première phase pour la prise d'effet des délégataires jusqu'à déménagement des commerçants du marché Magenta vers La Halle provisoire,
- Une deuxième phase de gestion du marché dans la Halle provisoire,
- Une troisième phase dans la nouvelle Halle réversible.

Lors de la première et de la deuxième phase du contrat, environ 3 800 mètres linéaires par semaine seraient délégués. Le transfert du marché Magenta dans la Halle provisoire sera à l'identique. Au cours de la troisième phase du contrat, 3 220 mètres linéaires seraient ensuite délégués par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains, dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage, pour une durée de quatre ans,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver le principe d'une délégation comprenant trois phases distinctes, avant et après transfert du marché Magenta, avec un périmètre d'environ 3 800 mètres linéaires délégués, pour arriver à un périmètre de 3 220 mètres linéaires délégués par semaine dans la halle définitive,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : avis favorable.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Ma remarque rejoint celle de notre collègue Darbadie précédemment, mais plus sur le fond que sur la forme. A l'heure où le gouvernement vient de porter un coup terrible au statut de la fonction publique à travers sa loi Fonction publique en cours d'adoption, tout est désormais prêt pour que ce statut de la fonction publique disparaisse dans les quinze ans à venir pour le bonheur de ceux, à droite, mais aussi malheureusement à gauche, appellent de leurs vœux à la convergence des statuts publics privés.

Ceux-là oublient un peu vite que depuis trente ans, faire converger les statuts, signifie très souvent niveler par le bas, mais ils oublient surtout que les agents du service public ont une mission particulière qui est celle d'assurer l'égalité d'accès des citoyens aux services publics et que cette mission nécessite qu'ils soient protégés dans leur exercice. C'est pourquoi chaque action de Délégation du Service Public me met personnellement mal à l'aise car elle fait souvent fi de cette particularité. Les utilisateurs des services publics ne sont pas des clients, mais des usagers. Ils ont droit, comme des clients, à la qualité du service rendu, mais ils ont surtout droit à l'égalité d'accès, en contrepartie de quoi, ils ont aussi des devoirs. Le service public n'est pas un prestataire de services comme un autre, il est mû par l'intérêt général qui ne saurait pas se confondre avec la somme des intérêts particuliers. Si l'on a cela en tête, je pense qu'il est indispensable, à chaque fois que l'on externalise le service public, que l'on examine, au préalable, l'intérêt de la régie directe. C'est pourquoi, face à une délibération comme celle-là, je m'abstiendrai, parce que je pense qu'à chaque fois, il est nécessaire de se poser la question si nous n'aurions pas intérêt d'avoir le contrôle direct de la prestation plutôt que de déléguer à d'autres, d'autant que dans ce dans ces domaines précis, on a connu, par le passé, moult scories dans la manière dont étaient gérés les marchés en affermage par les gestionnaires de marchés publics.

M. AMZIANE - Je rejoins l'intervention de mon collègue et celle précédemment de Monsieur Darbadie.

En l'occurrence, je pense que le scénario de régie a été écarté un peu vite. Sur l'argument économique, je n'ai pas l'impression que la ville perde énormément d'argent. J'entends l'argument sur le fait que la gestion d'un marché forain, ce sont des métiers spécifiques, mais cet argument est, en partie, nuancé par le fait que si on demande une régie, on a une obligation de reprise. Cela permet aussi de récupérer des professionnels dans nos services pour pouvoir le gérer. Je note que la Ville a des objectifs écologiques et des objectifs d'alimentation importants, mais le retour en régie permettrait d'avoir une gestion plus fine et plus volontariste sur la question.

Moi, j'ai une inquiétude sur le déménagement du marché Magenta. Le marché Magenta sera temporairement accueilli dans un autre lieu. D'expérience et de culture sur la manière dont se passent ce genre de choses, bien souvent, c'est la porte ouverte à des renvois de responsabilité sur les déménagements, qui doit assurer quoi, qui est responsable de quoi. Du coup, sur l'accompagnement de la réfection du marché Magenta, la régie publique nous permettrait d'avoir le contrôle parce que les services de la ville seront beaucoup mobilisés sur cette réaffectation. Cela nous permettra d'avoir un contrôle plus fin et une meilleure coordination. Bien sûr, nous avons voté pour la délibération précédente parce que nous avons conscience que cela ne se fait pas en un an, mais cela peut s'envisager, surtout dans l'état actuel des choses.

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie. C'est l'état de nos marchés et de la relation avec les commerçants. Je vais vous raconter une petite anecdote qui s'est passée ce dimanche matin sur le marché place Olympe de Gouges. Il était 11 heures 30. Pour la première fois en plusieurs années, la police municipale est venue aligner nos commerçants qui avaient garé leur véhicule.

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho, nous ne sommes pas sur les petites anecdotes et les petites histoires, nous sommes sur une Délégation de Service Public, une chose sérieuse. Revenez-en à la note, s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO - C'est une chose sérieuse parce que vous laissez mes collègues s'exprimer.

M. le Maire - Ils s'expriment sur le fond de la note, et vous vous exprimez sur une anecdote, une police municipale qui, pour une fois, est venue. Merci pour la condescendance par rapport à la police municipale.

M. CARVALHINHO - Ça vous dérange que l'on parle de certains sujets.

M. le Maire - Non, ce n'est pas ça, c'est qu'on est sur la Délégation de Service Public des marchés forains et vous me parlez de la police municipale qui verbalise les forains.

M. CARVALHINHO - Je vous parle d'une anecdote qui s'est passée en rapport avec les marchés forains ce dimanche. Ça ne vous intéresse pas.

M. le Maire - Vous ne voulez pas parler de la Délégation de Service Public, nous allons en parler à votre place. Non, il y a une note, il faut se tenir à la note. Cela fait cinq ans que vous êtes membre de ce Conseil municipal, il est temps que vous appreniez comment fonctionne un Conseil municipal. Non, cela ne me dérange pas, mais le Conseil municipal, ce n'est pas radio caniveau. C'est tout. Vous parlez de la note, je vous donne la parole. Vous ne parlez pas de la note, je vous la coupe.

Sur les questions posées par Monsieur Amziane, la position de la commission.

M. PERIES - Je voulais dire que la commission de contrôle des services publics locaux a été consultée sur cette note et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire - Monsieur Carvalho, sur la note.

M. CARVALHINHO - Vous ne voulez pas que je raconte. C'est dommage de me couper la parole parce qu'on va parler des marchés forains. La qualité des marchés forains se dégrade. On a de plus en plus de mal à avoir des commerçants présents. Il faut un travail réel pour travailler avec nos commerçants qui ont un manque d'écoute, c'est ce qu'ils disent, et il faut rendre nos marchés plus attractifs. Depuis des années, je fais une proposition pour le rendre plus attractif le dimanche matin, ce serait de fermer la rue Hoche pour qu'elle soit piétonne et qu'on fasse des volants du début de la station de métro Hoche jusqu'à la place Olympe de Gouges, et rendre attractif ce marché.

De plus, nous parlions du marché Magenta. Il y a des petits problèmes de circulation le dimanche matin au niveau de cette rue, notamment un problème avec les marchands à la sauvette autour. Je voulais juste parler de l'attractivité de nos marchés et l'anecdote c'était pour vous dire qu'il faut faire attention à ne pas verbaliser nos commerçants le dimanche ou de faire un travail avec eux pour que cela ne se produise pas pour qu'ils garent leurs camions autre part. Ça leur fait mal de prendre une amende sachant qu'autre part, il y avait d'autres véhicules mal garés sur la rue justement avec des véhicules ou nous n'aurons jamais les moyens de nous les payer et la police municipale n'a pas verbalisé. C'était juste mon propos.

M. le Maire - Cela n'a rien à voir avec la Délégation de Service Public. Pour occuper la rue Hoche, il faudrait d'abord dévier la ligne 170 du bus qui relève d'Ile-de-France Mobilité, dont la Présidente est Madame Péresse. Ah bah si c'est facile ! Nous sommes prêts. On y travaille d'ailleurs. Monsieur Lebeau n'est pas là parce qu'il ne peut pas être présent aujourd'hui, mais il travaille sur l'idée de refaire passer le 170 rue Auger, ce qui permettrait que les rues Hoche et du Pré-Saint-Gervais qui sont très abîmées à cause du passage répété des bus, le soient moins, mais c'est un autre débat.

J'ai une question. Je n'ai pas bien compris. Vous avez parlé des gens à droite mais aussi à gauche, Monsieur Carrère, qui appelleraient à la convergence des statuts du public et du privé.

M. CARRERE - Assez récemment, j'ai par exemple entendu Monsieur Jadot expliquer qu'il était favorable à la convergence entre le public et le privé et qu'il fallait rechercher des pistes de convergence.

M. le Maire - Je voulais être sûr que je n'étais pas concerné. Madame Azoug n'est pas là.

M. CARRERE - Quand je parle de Monsieur Jadot, je ne m'adresse pas à Madame Azoug particulièrement. Même quand on appartient à un mouvement, on peut avoir des divergences avec certaines prises de position

publiques. En l'occurrence, je dis juste que ce n'est pas l'apanage, et même par le passé, ça n'a pas toujours été l'apanage de la droite, ce genre de prise de position.

M. le Maire - En ce qui concerne cette municipalité, nous sommes effectivement très inquiets de ce projet de loi sur la fonction publique. Sur le déménagement de Magenta, on a fait travailler un architecte. On fera quelque chose de bien pendant les deux à trois ans des travaux. On mettra toutes les chances de notre côté pour que ce soit une réussite.

M. CARVALHINHO - Monsieur le Maire ?

M. le Maire - Non, vous avez déjà pris la parole. C'est fini. On n'est pas à la foire. Non, vous n'avez pas la parole.
Madame Zemma.

Mme ZEMMA - En réponse aux personnes qui ont pu s'exprimer sur cette réalité de DSP, je tenais à préciser que dans le cadre de l'élaboration du rapport qui vous a été remis en annexe de cette délibération, nous y avons porté une attention toute particulière. Si nous vous proposons la possibilité de poursuivre en DSP, la DSP, ce n'est pas donné un blanc-seing à un délégataire. Nous sommes, depuis le début de cette délégation, sur le dos, je prends très clairement cette expression, des délégataires, en l'occurrence de ce délégataire. Je parle des délégataires parce qu'ils ont une pratique ancestrale de recevoir une DSP marché et d'en faire ce dont ils ont envie. Sur cette commune, ce n'est pas le cas. Nous avons augmenté nos exigences et cadré un ensemble d'exigences que vous avez pu lire dans ce rapport. En aucun cas, il ne s'agit de donner un blanc-seing pour la gestion des marchés.

Par ailleurs, il existe une technicité des délégataires tout à fait particulière, qui peut peut-être s'étudier plus tard dans le temps pour évoluer, pourquoi pas, vers une régie, mais en tout état de cause, en ce qui nous concerne et parce que nous avons aussi un investissement, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, qui est de délocaliser un marché en provisoire et de le relocaliser dans une halle, avec un projet d'envergure pour l'entrée de la Porte de la Villette, il est important de nous associer un délégataire qui a aussi la compétence technique sur l'ensemble des sujets, pour maîtriser ce déménagement et cette relocalisation. C'est aussi leur expertise que nous n'avons pas, aujourd'hui, chez nos agents du service public. Cela ne veut pas dire qu'elle n'existera pas dans les années à venir. Cela ne veut pas dire non plus que cette DSP ne peut pas évoluer vers une régie publique. Je crois qu'il faut du temps au temps. Nous l'avons vu au niveau de l'eau. C'est cette réalité qu'on peut travailler ensemble. Merci à vous.

M. le Maire - J'ajouterai que, en 2016, on avait pris l'attache de la Ville d'Aubervilliers parce que la Somarep est actuellement le délégataire de la Ville d'Aubervilliers. Ils en étaient plutôt satisfaits. Nous en sommes plutôt satisfaits, même s'il y a des sources d'optimisation.

Ce qu'a dit Monsieur Carvalhinho est particulièrement vexatoire pour Madame Zemma qui fait régulièrement le tour de tous les commerçants du marché. Elle est à leur écoute et elle va les voir. Quand vous dites qu'on ne les écoute pas et qu'on ne s'occupe pas d'eux, je vous le dis, ayez un peu de respect pour vos collègues autour de cette table qui font du boulot.

Non, c'est fini.

On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions. C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.3100-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public des marchés forains de la Ville (affermage), annexé à la présente délibération ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Somarep depuis le 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans, prolongé par avenant, arrivera à échéance au 31 août 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des marchés forains implique le recours à des compétences spécifiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APPROUVE la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains de la commune dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour une durée de quatre ans ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant dûment habilité d'en négocier les conditions :

- Gestion administrative et exploitation des marchés forains en relation avec la collectivité,
- Prospection, aide à la sélection et placement des commerçants,
- Montage, démontage et rangement des structures mobiles,
- Vérification du respect du règlement intérieur du marché et des normes d'hygiène et de sécurité,
- Nettoyage mécanisé des sites de marché et de leurs abords,
- Tri et enlèvement des déchets des marchés,
- Mise en place et maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, mobiliers, potelets, matériels de circulation, barrières, panneaux, après chaque marché,
- Gestion des postes de répartition en fluides des marchés entre commerçants abonnés et volants,
- Entretien courant,
- Gestion et organisation des animations commerciales, promotion et communication,
- Organisation de séances exceptionnelles et/ou braderies ;

APPROUVE le principe d'une délégation portant sur un périmètre d'environ 3 800 mètres linéaires délégués par semaine avant transfert du marché Magenta provisoire dans la halle définitive, date à compter de laquelle un périmètre d'environ 3 220 mètres linéaires sera délégué par semaine ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

N° 2019.07.08.17

Fixation de la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché de la commune de Pantin pour la présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce

M. le Maire - Nous passons à la note n° 17, Madame Zemma.

Mme ZEMMA - Il s'agit d'adopter la fixation de la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché. Chaque forain a une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, mais la loi 626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pacte TPE, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public. Dans le cadre de l'article 71, elle a introduit la notion de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de présenter son successeur au maire en cas de cession de son fonds, sous réserve d'exercer une activité depuis une durée fixée par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale de trois ans, comme exposé dans une circulaire du 15 juin 2015 du secrétaire d'Etat chargé du Commerce et de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce, de l'artisanat non sédentaire.

La décision du maire doit être notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. Compte tenu de l'entrée en vigueur de cette disposition, il appartient, au Conseil municipal, de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les halles, marchés, pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce. Il est proposé de fixer cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER à trois ans la durée minimale d'exercice de l'activité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, dûment habilité, à transposer cette mention, ainsi que tout régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement des marchés forains de la commune, et de tous autres documents à intervenir.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie Monsieur le Maire. Je ne vous permettrai pas de ne pas me couper. Je voudrais vous faire part d'un petit incident parce que vous avez parlé de respect. Même si depuis un certain temps, dans cette assemblée, je peux parfois dire des choses, je pense n'avoir jamais manqué de respect personnel à des personnes dans cette assemblée.

Une de vos élus, qui fait partie de votre majorité, vient de m'insulter. Elle m'a traité d'imbécile. Je peux entendre tout ce que vous souhaitez, vous pouvez me critiquer, mais ce genre de propos dans cette assemblée, je ne peux pas l'accepter, parce que c'est à la fois insulter des personnes qui nous ont fait confiance ici, et ce ne sont pas des propos qui ont lieu d'être dans une assemblée politique et dans l'enceinte du Conseil municipal. J'espère que ces propos seront retirés. J'espère que ce genre d'incident n'arrivera plus à quiconque ici. Je ne suis pas rancunier, mais je tiens à le dire. On peut avoir des désaccords politiques, mais sur un point de vue humain, je pense qu'on peut rester très courtois et respectueux. Je vous remercie.

M. le Maire - Pour une fois, je suis d'accord avec vous. Je n'ai pas entendu le mot imbécile, mais je lui aurais fait un rappel à l'ordre, comme je vous fais des rappels à l'ordre lorsque vous vous éloignez de la note en question. Si quelqu'un a prononcé cela, j'appelle que l'on reste dans le verbiage d'usage et de respect entre élus de la même collectivité.

Madame Plisson ?

Mme PLISSON - C'est moi qui aie prononcé ce mot, mais j'ai été agacé par le fait que Monsieur Carvalhinho parlait sans micro. Cela fait une espèce de brouhaha. Ce que j'ai prononcé a réellement dépassé ma pensée. Je le retire, si vous le souhaitez.

M. CARVALHINHO – Merci.

Mme PLISSON - De ce côté-ci, lorsqu'il y a des prises de paroles en hurlant sans micro, c'est un peu désagréable.

M. le Maire - Le mot imbécile n'est pas l'insulte la plus élevée que j'ai entendue dans ma vie. Alors, sur cette note n° 17, est-ce qu'il y a des avis contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_17

OBJET : FIXATION DE LA DURÉE MINIMALE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS UNE HALLE OU UN MARCHÉ DE LA COMMUNE DE PANTIN POUR LA PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION DE LEUR FONDS DE COMMERCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leurs fonds de commerce ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à trois ans la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché de la commune de Pantin, comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce ;

AUTORISE M. le Maire dûment habilité à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement des marchés forains de la commune, et tous autres documents à intervenir.

N° 2019.07.08.18

Modification partielle des périmètres de la taxe d'aménagement à taux majorés à 6 % et 20 %

M. le Maire - Note 18, Monsieur Périès.

M. PERIES - Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une modification partielle des périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré à 6 % et 20 %. Il s'agit du secteur Méhul qui est, par convention, sous le contrôle de l'EFIF, dans lequel un certain nombre d'opérations sont réalisées. La première opération d'envergure, ce sont les usines Marshall.

Ensuite, il y a eu d'autres opérations, dont un appel à projets retenu pour Inventons la Métropole. Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a instauré deux taux majorés de taxe d'aménagement : un taux de 6 % pour l'activité et un taux de 20 % pour le logement. Il se trouve qu'il y a eu des modifications parcellaires, d'une part la modification 6 du PLU est venue modifier partiellement les zonages UBB et UB en inversant les parcelles AG76 et AG78, afin de permettre un immeuble de logements à l'angle de la rue de Candale et Méhul, et un programme d'activité sur la rue de Candale. D'autre part, les périmètres de taux majorés votés sur les parcelles A74 et AF127 ne correspondent pas exactement à la limite des zonages UBB et UB du PLU établi par l'étalement foncier de l'îlot 6 à l'angle des rues Paul Bert et Gambetta. Ces modifications sont sans effet sur le volume constructible prévu initialement.

Il est proposé d'appliquer les périmètres d'application de la taxe d'aménagement à taux majoré à 6 et 20 % pour les secteurs, tel que défini sur les plans qui vous ont été remis.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention.

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_18

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DES PÉRIMÈTRES DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉS À 6 % ET 20%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1 et suivants;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement au taux de 20% sur un secteur délimité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement au taux de 6% sur un secteur délimité ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Est Ensemble en date du 25 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme n°6 de Pantin ;

Considérant l'inversion partielle des zonages UBb et UB sur les parcelles AG 76 et AG 78 dans la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Pantin, permettant la programmation d'un immeuble de logements à l'angle des rues de Candale et Méhul ainsi qu'un programme d'activités adressé sur la rue de Candale ;

Considérant la nécessité d'ajuster le périmètre des deux taux conformément aux zonages UBb et UB définis sur le tenement foncier de l'îlot 6 situé à l'angle des rues Gambetta et Paul Bert et constitué des parcelles AF74 et AF127;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le zonage de la taxe d'aménagement à taux majoré à 20% ;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le zonage de la taxe d'aménagement à taux majoré à 6% ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification partielle du zonage de la taxe d'aménagement à taux majorée à 20% sur le secteur délimité au plan n°1 ci-annexé ;

APPROUVE la modification partielle du zonage de la taxe d'aménagement à taux majorée à 6% sur le secteur délimité au plan n°2 ci-annexé.

N° 2019.07.08.19

Evolution de la taxe de séjour au 1er janvier 2020

M. le Maire - Note 19, Madame Zemma.

Mme ZEMMA - Merci Monsieur le Maire. Cette note concerne l'évolution de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs années, la commune de Pantin connaît un essor de l'offre en matière d'hébergement touristique. Le schéma de développement hôtelier approuvé par l'établissement public Est Ensemble, en mars 2018, a d'ailleurs mis en exergue le poids de l'offre pantinoise qui représente aujourd'hui presque 20 % de l'offre hôtelière du territoire. Cette offre profite notamment de l'essor des plateformes de location en ligne. Ce type d'hébergement, dit non classé, représente près de 300 locations par jour à Pantin. Par délibération en date du 9 avril 2015, la commune a voté les taux appliqués à différents types d'hébergement touristique présents sur son territoire, dans la continuité de la réforme de 2015 permettant une meilleure prise en compte de la diversité des hébergements en permettant d'adapter les taux selon la capacité contributive des types d'hébergement. A noter que les taux délibérés comportent la taxe additionnelle de 10 % au bénéfice du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Trois évolutions affecteront les taux de séjour en vigueur à Pantin, dont deux nécessitent une délibération en Conseil municipal :

- la création d'une taxe additionnelle régionale au bénéfice de la Société du Grand Paris depuis janvier 2019,
- la réforme de la taxe de séjour appliquée aux hébergements non classés dite « réforme Airbnb »,
- la mise en place du port de plaisance à Pantin envisagé à l'été 2020.

Cette réforme n'ayant pas fait l'objet d'un taux voté par la collectivité en 2015, les collectivités compétentes doivent délibérer toute évolution des taux avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin de l'année N + 1 :

- réforme de la taxe de séjour sur l'hébergement non classé,
- taxe de séjour à délibérer pour le futur port de plaisance,
- mise à jour des autres taux.

Compte tenu de la revalorisation de certaines limites tarifaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2017, les montants votés, en 2015, peuvent être mis à jour pour les établissements suivants : hôtels de tourisme 4 étoiles et hôtels de tourisme une étoile.

Il est proposé, au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs de la taxe de séjour selon la grille que vous avez sous les yeux. Ces tarifs s'entendent hors part additionnelle départementale de 10 %, hors part additionnelle régionale au bénéfice de la Société du Grand Paris de 15 %. Les taxes additionnelles sont recouvrées par la commune de Pantin pour le compte du Département et de la Société du Grand Paris,
- de fixer à 5 % le taux applicable à la catégorie tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par une nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, le coût de la nuitée correspond au coût de la prestation établi hors taxe,
- de fixer la période de perception de cette taxe, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Le produit de la taxe de séjour est collecté par les hébergeurs propriétaires ou intermédiaires, et versé, par trimestre, au receveur municipal selon les échéances indiquées,
- d'exempter de la taxe de séjour, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent les locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 euros, quel que soit le nombre d'occupants.

Les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements d'hébergement par les loueurs, propriétaires ou intermédiaires, et sont tenus à la mairie à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ? Pas d'opposition. C'est la taxe Airbnb et pour le port de plaisance. Monsieur Amziane ?

M. AMZIANE - J'avais une question. Dans le tableau, les meublés Airbnb, je suppose que ce sont les meublés de tourisme ? Du coup, je voulais savoir comment sont déterminées les étoiles ? Est-ce qu'il y a un critère objectif qui permet de déterminer les étoiles d'un Airbnb ? Je suppose que ce n'est pas le même classement que les hôtels. Et est-ce qu'on a une projection des revenus de cette taxe en volume ?

M. le Maire - Nous n'avons pas de projection. C'est pratiquement impossible de savoir. Je pense qu'il va falloir montrer les muscles, comme l'a fait Paris, parce que je ne suis pas sûr qu'un certain nombre de logements loués en Airbnb feront l'objet d'une déclaration. Allez sur Internet. Allez sur Airbnb et regardez. J'y vais régulièrement. Une fois, on a trouvé un logement social à louer sur Airbnb. Il a été signalé à Pantin Habitat avec une procédure d'expulsion. Il y a des gens qui n'ont peur de rien. Sur la classification des Airbnb, des meublés ?

Mme ZEMMA - Il y a des éléments de confort, par exemple une piscine.

M. le Maire - Je vous rassure tout de suite, les meublés 4 étoiles à Pantin, je pense qu'ils ne sont pas très nombreux. Meublés 5 étoiles avec piscine, n'en parlons pas.

M. AMZIANE - Je me posais la question. Est-ce que ce ne serait pas l'opportunité, pour rapporter plus d'argent à la ville, d'augmenter les tarifs sur le palier bas et une étoile ? Je me doute que c'est difficile de prouver que Airbnb fait 4 étoiles. Je me dis qu'augmenter un peu la taxe sur les meublés touristiques 1 étoile, cela serait pas mal.

M. le Maire - On peut aller en justice, comme l'a fait la Mairie de Paris, pour obtenir le recouvrement de cette taxe. Je ne peux pas vous répondre. Normalement, c'est le système déclaratif. Ce n'est pas nous qui allons chez les gens en disant : « Vous êtes en Airbnb, c'est un, deux, trois, quatre ou cinq étoiles ». C'est un régime déclaratif. Si on remarque un endroit Airbnb qui n'a jamais eu de déclaration, normalement, Airbnb doit nous transmettre les informations. C'est une obligation. On peut écrire à Airbnb en leur demandant de faire le nécessaire.

Pas d'autres remarques ? Tu voulais rajouter quelque chose, Zora ?

Mme ZEMMA - Je précise simplement que ce sont des ressources complémentaires pour la ville. Elles sont toujours souhaitables pour améliorer la vie quotidienne des habitants par davantage d'actions et de moyens donnés à la ville.

M. AMZIANE - Je suis pour. Je voudrais que cette taxe nous rapporte plus justement.

M. le Maire - On a bien compris et on est d'accord avec vous à partir du moment où on a bien identifié les logements qui font l'objet de location Airbnb. Allez voir sur Internet. Vous avez les petits trucs qui s'affichent, vous cliquez dessus et vous découvrez. Il y a des endroits très sommaires, mais il y a aussi des endroits très sympathiques.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette note ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_19

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1ER JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2012 portant sur l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la commune de Pantin concernant la taxe de séjour du 9 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin a pour objectif de poursuivre et de renforcer le développement touristique de la commune ;

Considérant l'augmentation à Pantin de l'offre d'hébergement en meublé de tourisme via les plateformes de réservation en ligne ;

Considérant le projet de création d'un port de plaisance sur le territoire communal ;

Considérant le nouveau dispositif instauré pour la fixation de la taxe de séjour applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application à compter de l'année suivante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de la taxe de séjour selon la grille suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif (par personne et par nuit)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles	2,30€

Meublé de tourisme 4 étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Ces tarifs s'entendent hors part additionnelle départementale (10%) et hors part additionnelle régionale au bénéfice de la Société du Grand Paris (15%). Les taxes additionnelles sont recouvrées par la commune de Pantin pour le compte du Département et de la Société du Grand Paris ;

FIXE à 5 % le tarif applicable à la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement » à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au coût de la prestation établi hors taxes ;

FIXE la période de perception de cette taxe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;

Le produit de la taxe de séjour est collecté par les hébergeurs propriétaires ou intermédiaires et versé par trimestre au receveur municipal selon les échéances suivantes :

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre
- 15 juillet pour les encaissements du deuxième trimestre
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre

DIT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 €, quel que soit le nombre d'occupants

DIT que les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements d'hébergement par les logeurs, propriétaires ou intermédiaires et sont tenus à la Mairie à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

N° 2019.07.08.20

Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de la gestion sur l'exercice 2018 de la SEMIP

M. le Maire - Nous passons à la note 20, Monsieur Périès.

M. PERIES - Merci Monsieur le Maire.

Les articles L.1524-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales disposent que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte (SEM) dont la commune est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la Semip, en date du 15 mai 2019, a approuvé le rapport de gestion et le rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2018. Les documents liés aux comptes de l'exercice 2018 de la SEMIP ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes puis ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2019.

Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

L'exercice 2018 n'a connu aucune modification dans la répartition du capital de la Semip.

Les statuts de la Semip n'ont fait l'objet d'aucune modification. L'année 2018 conforte la tendance constatée précédemment à savoir un recentrage de l'activité de la Semip autour de deux pôles de compétence, du fait de la fin des missions relatives à l'ANRU 1 :

- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage),
- la construction (maîtrise d'ouvrage directe, Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Excepté la création des quatre Sociétés Civiles de Construction Vente (SCCV) pour l'opération relative aux terrains de l'ASPP, la Semip n'a pas engagé d'activités nouvelles en 2018.

La Semip a obtenu en novembre 2018 la certification ISO 9001 version 2015.

L'année 2018 confirme la montée en puissance de l'activité de la SEMIP en matière de promotion immobilière, qui représente en 2018 46% des recettes de la société. Plusieurs opérations immobilières en propre sont en cours :

- achèvement de la construction en copromotion avec Emerige des lots 5 et 6 de la ZAC des Grands Moulins (65 logements en accession à la propriété) ;
- construction des lots 5 et 6 de la ZAC du Port. Le lot 5 a été vendu en VEFA au bailleur social France Habitat et les logements du lot 6 ont été commercialisés par la SEMIP en accession à la propriété ;
- démarrage de la construction du lot A de la ZAC Centre Ville (106 logements sociaux vendus en VEFA au bailleur social Sablière, un parking public de 120 places et des commerces) ;
- promesse de vente signées avec les 4 SCCV pour la construction à venir des opérations de logements en accession à la propriété sur le terrain ASPP, dans le cadre de copromotions avec plusieurs opérateurs (environ 370 logements) dont les Permis de construire ont été obtenus fin 2018 ;
- poursuite des études de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération immobilière sis 5-7 rue Gabrielle Josserand ;
- autorisation de lancer un concours d'architectes pour réaliser des logements en PSLA sur le terrain de Pantin Habitat sis 42 avenue de la Division Leclerc.

Les opérations d'aménagement représentent 32 % du chiffre d'affaires de la société en 2018. L'année 2018 a été marquée par le transfert de la compétence aménagement au Territoire Est Ensemble au 1^{er} janvier 2018. Les principales actions en matière d'aménagement ont été la viabilisation de la rue Danton pour accompagner la livraison des programmes immobiliers, le lancement d'une enquête parcellaire concernant les 6 et 8 rue Danton. Les études de la seconde phase des espaces publics de la ZAC du Port ont été validées et les démarches de maîtrise foncière poursuivies. La vente du foncier d'assiette du groupe scolaire a été effectuée auprès de la Ville. La Semip a effectué un remboursement anticipé de prêt pour l'opération ZAC du Port. La Semip a été

désignée lauréate au sein d'un groupement pour la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle autour de la centralité Raymond Queneau.

L'exercice 2017 est marqué par une hausse du chiffre d'affaires de la société par rapport à l'exercice 2016, à 26,4 M€ contre 13,2 M€, hausse qui s'explique par le rythme des opérations de promotion. La société n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2018 et dispose d'une trésorerie disponible importante au 31 décembre 2018 (17,7M€), induite par les calendriers des opérations.

Le résultat final consolidé de l'année 2018 est arrêté à la somme de 1 787 276 €, en hausse continue depuis 2014.

Le rapport au Conseil municipal, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2018 sont joints en annexe à la présente. Les comptes annuels au 31 décembre 2018 et le rapport du Commissaire aux comptes sont consultables en intégralité au pôle des Assemblées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport au Conseil municipal des administrateurs publics, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice 2018 de la SEMIP.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ou des remarques ? Les administrateurs de la SEMIP ne votent pas.

M. DARBADIE - Une question sur l'orientation de la SEMIP. Le président de la SEMIP est présent ici. On apprend que la SEMIP est davantage devenue un promoteur immobilier qu'un gageur. J'ai appris que le marché Magenta, l'état d'avancement de ce projet. J'ai appris aussi qu'il y avait une étude de centralité de Raymond Queneau, dont je n'avais jamais entendu parler. Ce rapport contient des éléments d'information qui pourraient être des éléments de concertation pour davantage de démocratie dans l'aménagement du territoire. C'est un rapport très intéressant. Je voulais simplement vous demander, Monsieur le Maire, puisque vous êtes le président de la SEMIP, quelles sont les orientations de la SEMIP pour les prochaines années ?

M. le Maire - Elles sont claires, c'est d'être l'outil d'aménagement et de construction de la ville. On a très clairement fait des SCI de commercialisation de promotion immobilière à 50/50 avec des promoteurs. Du coup, on pique, au promoteur, 50 % de leur marge, sans aucune vergogne. On arrive à imposer, à ces promoteurs, des prix de sortie à 3 200, 3 300 euros aux Courthillères, un prix extrêmement bas à proximité d'une future station du super métro du Grand Paris. Du coup, au lieu que les promoteurs gagnent de l'argent, la SEMIP en gagne. Pour nous, collectivités, c'est un outil excédentaire qui bénéficie de fonds propres importants pour faire face au gros dossier qui attend la SEMIP, si elle est désignée.

Je rappelle que les administrateurs ne votent pas. Nadia Azoug n'étant pas là, il y a Alain Périès, Mathieu Monot, Charline Nicolas, moi-même, Félix Assouhoun n'est pas là. Il n'y a pas d'autres administrateurs ? Pierre Pausicliès ne vote pas.

Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ? C'est à l'unanimité moins les cinq ou six qui ne prennent pas part au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_20

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE LA GESTION SUR L'EXERCICE 2018 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 15 mai 2019 ;

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date du 20 mai 2019 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes en date du 20 mai 2019, qui fait état de l'absence d'observations à formuler sur la sincérité des comptes et leur concordance avec les informations transmises dans le rapport de gestion ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2018 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 12 juin 2018 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2018 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 1 787 276 €, en hausse continue depuis 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs publics, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice 2018 de la SEMIP, annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE **M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS,
M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG**

Direction de l'Habitat et du Logement

N° 2019.07.08.21

Octroi d'une garantie d'emprunt du bailleur Vilogia pour la construction de 5 logements situés 80 rue Charles Nodier

M. le Maire - Nous passons à la note 21, Madame Rabbaa.

Mme RABBAA - Merci, Monsieur le Maire. Cette note a pour objet l'octroi d'une garantie d'emprunt du bailleur Vilogia pour la construction de cinq logements au 80 rue Charles Nodier. L'immeuble du 80 rue Charles Nodier situé dans le quartier des Sept Arpents a été acquis par Vilogia au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la reprise du portefeuille immobilier Pact Arim en 2004.

Le programme comprend la construction en cœur d'îlot de 5 logements dans 2 bâtiments R+1 (3 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS, 2T1, 2T2 et 1T3). Les 10 logements (4 PLAI et 6 PLUS) du bâtiment sur rue, ont fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2006. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire en date du 20 mai 2019 et sera édifié en ossature de bois et maçonnerie traditionnelle sur certification Qualité.

Pour le financement de cette opération, Vilogia a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 556 761 euros, ainsi que la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour ce prix. En contrepartie, il a été négocié deux logements pour les Pantinois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit prêt,
- de dire qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de deux logements est réservé à la commune de Pantin,
- d'informer que le contrat de prêt est joint en annexe,
- d'apporter ces garanties pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement,
- d'autoriser, pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservation de logements.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Nous aurions aimé un PLAI en plus dans la répartition, mais on votera quand même pour cette délibération.

M. le Maire - Vous connaissez le PLH et nos orientations politiques. Nous sommes pour la mixité et le mélange. Des oppositions ?

M. AMZIANE - Sur les Sept Arpents, le privé est quand même très cher et la location, comme l'achat, est très cher. Faire du PLAI en plus, c'est participer à la mixité sur les Sept Arpents.

M. le Maire - Sur 15 logements, vous avez quand même cinq PLAI. Ne vous plaignez pas. On peut toujours faire plus, mais je pense à l'équilibre social des bâtiments, c'est tout. On a un désaccord politique, vous le connaissez. On fait du logement social, on en fait beaucoup. On continue de construire. On est passé de 32 à 38 %, mais je regrette, des immeubles de dix étages avec 50 % de PLAI, ce n'est pas la tasse de thé de cette municipalité. C'est là qu'on crée du mal-vivre et c'est là qu'on crée des tensions sociales. Ce n'est pas la ville idéale pour nous.

Monsieur Carrère ?

M. CARRERE - Vous nous accorderez quand même, Monsieur le Maire, que l'enjeu, en l'occurrence, porte aussi sur la capacité des Pantinois à pouvoir accéder au logement. C'est une vraie difficulté. Aujourd'hui, l'immense majorité des demandeurs de logement ne peuvent pas accéder au PLS et ne peuvent généralement accéder qu'aux PLAI. Je ne sais pas si c'est une question de désaccord politique. Je vois bien où il pourrait se nichier, le désaccord politique mais notre mission, notre vocation est de permettre aux apprentis d'accéder au logement. Et là, nous ne sommes pas convaincus. En tout cas, ce qui nous gêne, c'est que dans ce type d'opération avec ce type d'équilibre, il y a quand même une part entière des Pantinois les plus mal logés qui ont vocation à accéder au logement, mais qui ne peuvent pas y accéder faute d'avoir des logements à des tarifs accessibles.

M. le Maire - La part réservée à la Ville de Pantin et à Pantin Habitat est à 100 % attribuée à des Pantinois et on trouve preneur. Vous avez la part 1 % et la part du Préfet. Le préfet, c'est du DALO. Ce sont souvent des familles en grande difficulté, en grande précarité sociale. Le 1 % logement, ce sont des gens salariés dans des entreprises privées.

Mme RABBAA - Je voudrais rappeler, c'est vraiment du factuel et une réalité, il faut savoir que deux enseignants qui commencent leur carrière au sein de l'Education nationale qui ne peuvent pas avoir un logement dans le cadre de leur réservataire, deux enseignants sans enfant qui débutent doivent candidater sur du PLUS et pas sur du PLAI. On peut considérer que les enseignants ne font pas partie de la classe la plus riche de notre société.

M. CARRERE - Sur du PLUS, pas sur du PLS.

M. le Maire - Il y a un PLUS et 5 PLAI. Vous devriez être content pour une fois, non ? Je vais mettre un petit caillou blanc dans ma chaussure.

Qui vote pour contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_21

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR VILOGIA POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS 80 RUE CHARLES NODIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction neuve de 5 logements financés en prêts PLUS, PLAI et PLS sis 80 rue Charles Nodier entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°93839 joint en annexe signé électroniquement le 11 mars 2019 entre la SA HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 5 logements sis 80 rue Charles Nodier à Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 556 761,00€ souscrit par la SA HLM VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 2 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°93839 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

Direction de l'Urbanisme

N° 2019.07.08.22

Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain

M. le Maire - Note 22, une note très technique, Monsieur Périès.

M. PERIES - Le projet de restauration de l'église Saint-Germain prévoit la réhabilitation complète de l'édifice ainsi que le réaménagement des abords et du parvis de l'église. L'ampleur du projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public du bâtiment annexe ainsi que d'une partie de l'espace extérieur entourant ledit bâtiment pour une contenance totale de 621 m².

Ce bâtiment, comprenant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, le logement de fonction du gardien et diverses dépendances, a été construit sur une emprise qui constituait une partie de la place de l'église.

De fait, ce terrain est désaffecté du domaine public depuis la construction de cette annexe en 1994, mais n'avait pas fait l'objet d'une numérotation par le service du cadastre. Par ailleurs, la partie extérieure doit être aménagée dans le cadre du projet de restauration validé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France et dans un souci de préservation et de valorisation du patrimoine de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public du bâtiment et de ses abords extérieurs immédiats afin de procéder à une nouvelle numérotation cadastrale du terrain, préalablement au projet de restauration et au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CONSTATER la désaffectation du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain comportant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, un logement de fonction et diverses dépendances et des abords extérieurs dudit bâtiment d'une contenance totale de 621 m² ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public dudit bâtiment et de ses abords extérieurs immédiats tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé et son intégration dans le domaine privé d'une contenance totale de 621 m².

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas de remarque ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_22

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BÂTIMENT ANNEXE DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètre Jean-François Dalbin daté de mars 2019 ;

Considérant que le bâtiment annexe à l'église Saint-Germain, comprenant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, le logement de fonction du gardien et diverses dépendances, a été construit sur une emprise qui constituait une partie de la place de l'église ;

Considérant que ce tènement foncier n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier et d'une nouvelle numérotation cadastrale et que ce bâtiment est juridiquement inclus dans le périmètre de la place de l'église et donc inclus dans le domaine public communal ;

Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Germain prévoyant la réhabilitation totale du bâtiment et des abords extérieurs dans un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine historique communal ;

Considérant que dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Germain, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire ;

Considérant que le permis de construire nécessaire au projet de restauration de l'église doit s'asseoir sur des parcelles identifiées au cadastre ;

Considérant que le terrain d'assiette du bâtiment annexe n'est plus affecté au domaine public communal constitué par la Place de l'église ;

Considérant que les abords extérieurs du bâtiment annexe doivent être réaménagés et sont désaffectés du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment annexe à l'église Saint-Germain et des abords extérieurs immédiats dudit bâtiment, afin de procéder à une nouvelle numérotation cadastrale, pour une contenance totale de 621 m² (plan ci-annexé) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la désaffectation du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain comportant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, un logement de fonction et diverses dépendances et des abords extérieurs dudit bâtiment, d'une contenance totale de 621 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public dudit bâtiment et de ses abords extérieurs immédiats tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé et son intégration dans le domaine privé d'une contenance totale de 621 m².

N° 2019.07.08.23

Cession d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard à Foncière RU 01/2012 (Foncière Logement)

M. le Maire - Note 23, toujours Monsieur Périès.

M. PERIES - Il s'agit d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard que nous devons céder à la Foncière Logement pour l'euro symbolique puisque c'est dans le cadre des contreparties au PRU première manière. Je suis assez content parce que cela fait quand même un certain nombre d'années de retard sur la création de ces logements sociaux par la Foncière Logement, logement locatif privé. La société Infinim, qui construira les logements pour la Foncière Logement, a obtenu un permis de construire et la convention partenariale prévoit la prise en charge de la dépollution éventuelle du site par la commune de Pantin.

Deux études environnementales, réalisées en 2015 et 2017, montrent que le site est pollué. Les parties ont convenu d'une prise en charge des coûts de dépollution par la commune de Pantin à hauteur de :

17 000 euros pour l'évacuation des terres aux filières spécifiques,
22 725 pour le décapage du terrain sur une profondeur de 50 centimètres,
2 700 euros pour l'évacuation de la terre des fosses de plantation de six arbres de haute tige,
la moitié des frais relatifs au contrôle du suivi du plan de gestion pour 13 000 euros,
soit un total de 55 587 euros.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section A149, pour partie de la parcelle cadastrée section A n° 43, vendue par la Ville de Paris à la commune de Pantin par un acte du 7 janvier 2010, cette parcelle était alors sous le régime de la domanialité publique qui a continué à perdurer suite à l'acquisition par la commune et sans déclassement formalisé. Ce terrain n'ayant jamais reçu, depuis l'acquisition par la commune, une affectation lui permettant d'être classé dans le domaine public communal, il convient, préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Il y a des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_23

**OBJET: CESSION D'UN TERRAIN SIS 64 RUE EDOUARD RENARD À FONCIÈRE RU 01/2012
(FONCIÈRE LOGEMENT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Courtilières le 27 juillet 2006 et ses avenants successifs ;

Vu le permis de construire numéro PC093055 18 B0050 délivré le 11 mars 2019 à la société Infinim pour la réalisation d'un immeuble de 33 logements d'une surface de plancher de 2 753 m² ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 24 mars 2019 ;

Vu les « Etudes Environnementales » établies par la société Ginger Environnement Infrastructures en date du 08 janvier 2015 d'une part et par la société Tesora en date du 30 juin 2017 d'autre part ;

Vu le plan de gestion établi par la société Tesora – Agence de Paris le 30 juin 2017 ;

Vu la parcelle cadastrée section A numéro 149, sise 64 rue Edouard Renard à Pantin d'une superficie de 1 705 m² ;

Vu le projet de promesse de vente établi par l'étude Cheuvreux – notaire à Paris ;

Vu le projet de « protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation cédé a une filiale de l'association Foncière Logement au 64 rue Édouard Renard à Pantin » ;

Considérant que la convention partenariale conclue relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Courtilières prévoit, au titre des contreparties cédées à Foncière Logement, la cession d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard pour la réalisation d'un immeuble d'habitat collectif ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A 149, sise 64 rue Edouard Renard à Pantin d'une superficie de 1 705 m² a été désignée comme étant la contrepartie destinée à l'association Foncière Logement ;

Considérant que les conditions de cette cession, à l'euro symbolique, prévoient la vente d'un terrain libre de toute construction et qu'un permis de construire soit obtenu, délais de recours des tiers et de retrait administratif purgés ;

Considérant que la société Infinim a obtenu un permis de construire autorisant la réalisation d'un immeuble comprenant 33 logements et 33 places de stationnement d'une surface de plancher totale de 2 753 m² ;

Considérant qu'en cas de pollution avérée, le coût de remise en état des sols incombera à la commune de Pantin ;

Considérant que des études de pollution ont été réalisées et que le coût de remise en état s'élève à 17 000 euros HT pour l'évacuation des terres en filières spécifiques , 22 725 euros HT pour le décapage du terrain sur une profondeur de 50 centimètres, 2 700 euros HT pour l'évacuation de la terre des fosses de plantation de six arbres de hautes tiges et la moitié des frais relatifs au contrôle de suivi du plan de gestion en phase chantier s'élevant à 13 162 euros HT, ces sommes étant augmentées de la TVA au taux alors en vigueur ;

Considérant par ailleurs, que la parcelle cadastrée section A numéro 149 est issue, pour partie, de la parcelle cadastrée section A numéro 43 vendue par la Ville de Paris à la commune de Pantin par un acte du 07 janvier 2010, cette parcelle était alors sous le régime de la domanialité publique qui a continué à perdurer suite à l'acquisition par la commune et sans déclassement formalisé;

Considérant, que la parcelle cadastrée section A numéro 43, puis la parcelle numéro A 149, n'a pas été affectée, par la commune de Pantin, à un service public ou à l'usage du public et aménagée spécialement à cet effet, il convient, par conséquent, d'en constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 149 sise 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A numéro 149 sise 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

APPROUVE le protocole tripartite entre la commune de Pantin, l'association Foncière Logement et la société Infinim relatif aux modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation du terrain sis 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 149 d'une contenance de 1 705 m², sise 64 rue Edouard Renard à Pantin à l'association Foncière RU 01/2012 (Foncière Logement) pour le prix de UN EURO (1€) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole tripartite, la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mission Grands Quatre-Chemins

N° 2019.07.08.24

Approbation de la convention territoriale de renouvellement urbain

M. le Maire - Nous passons à la note 24, Madame Rosenczweig.

Mme ROSENCZWEIG - Bonjour.

Parmi les 19 quartiers de la politique de la ville de territoire d'Est Ensemble, 12 d'entre eux ont été retenus dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Pour la ville de Pantin, il s'agit des quartiers Quatre Chemins et Sept Arpents Stalingrad. Ces 12 quartiers ont fait l'objet d'un protocole de préfiguration de renouvellement urbain entre Est Ensemble, les villes, les bailleurs HLM concernés, l'ANRU, l'ANAH, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, approuvé au Conseil territorial du 13 décembre 2016. La présente délibération fait suite au Comité national d'engagement de l'ANRU du 18 juillet 2018 et à l'avis consécutif du 2 octobre 2018. Elle vise à approuver la convention territoriale de renouvellement urbain, convention cadre des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble, ouvrant droit à la contractualisation des projets par quartier.

Cette convention porte sur les points suivants :

- la définition de la stratégie habitat dans les projets de renouvellement urbain,
- la gouvernance et l'organisation de l'ingénierie pour la phase pré-opérationnelle et les demandes de financements de l'ingénierie de conduite de projet et de prestations externes sur la période de fin avril 2018 jusqu'à fin avril 2020,
- la contractualisation des financements des opérations pré-conventionnées de reconstitution de l'offre.

Cette convention fera l'objet d'avenants en fonction de l'avancement des projets par quartier, afin d'actualiser la programmation des opérations de reconstitution de l'offre, les moyens en ingénierie et d'intégrer l'ensemble des éléments relatifs à l'insertion, l'innovation, et toute opération d'échelle territoriale.

Concernant la stratégie de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain, le Président d'Est Ensemble et les maires ont porté la nécessité de mieux adapter les règles de l'ANRU à la situation du territoire qui compte à lui seul 20% des logements PLAI du Grand Paris et 42% d'habitants en QPV. Collectivement, ils ont rappelé l'urgence nécessaire d'appréhender ces sujets à l'échelle métropolitaine.

Suite aux demandes faites par les élus, le comité d'engagement du 18 juillet a acté les modalités de reconstitution suivantes :

- la reconstitution un pour un des logements sociaux démolis pour les bailleurs démolisseurs,
- la possibilité de déroger au règlement général de l'ANRU pour construire une partie des logements sociaux issus des démolitions en quartiers de la politique de la ville dès lors que les caractéristiques des quartiers et les projets le justifient,
- l'engagement de ne pas avoir à reconstituer l'offre fournie par les logements indignes démolis selon les mêmes modalités que le logement social. Le principe de reconstitution selon la surface de plancher démolie se rapportait dans les conventions par projet.

Concernant la proportion de logements très sociaux PLAI à reconstituer, le Président d'Est Ensemble et les maires ont interpellé à plusieurs reprises les partenaires nationaux de l'ANRU et l'Etat, afin d'obtenir une dérogation au règlement général de l'application de l'ANRU pour reconstituer les logements PLAI à due proportion des logements très sociaux démolis, environ 40 %, et non à hauteur de 60 %, ce que l'ANRU n'a pas accepté à ce stade. Si l'ANRU n'a pas accepté cette proposition, c'est parce que les objectifs de production de logements sociaux, fixés par chaque commune jusqu'en 2021 dans le cadre du PLH, sont en l'état suffisant pour supporter la reconstitution des logements démolis d'après les règles du règlement général de l'ANRU, donc sans demander un effort supplémentaire de production de logements sociaux aux territoires.

Souhaitant engager, dès 2019, la mise en œuvre des projets pour les habitants des quartiers concernés, le Président d'Est Ensemble et les maires des villes membres s'engagent à reconstituer les logements locatifs sociaux démolis dans le respect du RGA de l'ANRU, soit à 60 % en PLAI et à 40 % en PLUS, à terminaison des

12 PRU. Cette reconstitution sera réalisée selon les modalités formulées dans l'avis du Comité national d'engagement de l'ANRU du 18 juillet 2018 rédigé comme suit :

« Pour la période 2018-2021, la programmation établie par Est Ensemble, dans le respect des objectifs de son PLH, sera intégralement affectée à la reconstitution de l'offre démolie. Les partenaires demandent que la programmation représente au moins la moitié de l'objectif total, soit 800 logements au vu des prévisions actuelles de démolition. Le reste de la reconstitution à faire en PLAI sera programmé sur la période 2022 à 2028, les opérations du NPNRU devant être engagées avant fin 2024 et pouvant être livrées au-delà. Les partenaires proposent à Est Ensemble de s'engager sur l'atteinte de cet objectif selon cette programmation en deux phases et de porter cet enjeu dans l'élaboration du PMHH. Un point de revoyure pourra être reprogrammé en 2021 pour actualiser la programmation 2022-2028 au regard des orientations du PMHH qui aura été adopté. En outre, cette convention est un premier socle qui sera amené à évoluer en fonction de l'avancement des projets et des opérations de reconstitution de l'offre d'ingénierie ou d'autres opérations d'échelle territoriale restant à définir. Elle fera alors l'objet d'avenants intégrant ces nouvelles opérations ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention territoriale de renouvellement urbain et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention territoriale de renouvellement urbain.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques sur cette convention ? Pas d'opposition, ni d'abstention ?
C'est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des communes et des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-15 approuvant le volet général et les volets concernant les quartiers en renouvellement urbain de Romainville et de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du 8 Juillet 2016 validant les cinq projets d'intérêt régional d'Est Ensemble ;

Vu le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune comprenant le quartier des Quatre-Chemins à Pantin et Aubervilliers signé le 17 novembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 19 juin 2018 et du 18 juillet 2018 ;

Vu le courrier du Préfet de Région de l'Île-de-France en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 12 quartiers concernés par le NPNRU ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain dans le quartier des Sept Arpents-Stalingrad et le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention territoriale de renouvellement urbain d'Est Ensemble ouvrant droit au conventionnement des projets par quartier ;

Considérant le projet de convention territoriale et ses annexes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention territoriale de renouvellement urbain et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention territoriale de renouvellement urbain.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction Petite Enfance et Familles

N° 2019.07.08.25

Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association IEPC « Institut d'éducation et de pratiques citoyennes » et la commune

M. le Maire - Nous passons à la note 25, Madame Castillou.

Mme CASTILLOU - Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association IEPC et la commune.

Afin de développer le taux de réponses positives aux familles pantinoises en recherche d'un mode d'accueil collectif. La commune de Pantin soutient les différents porteurs de projets, de création et d'extension de berceaux, en collaborant avec eux dans des formes juridiques adaptées. L'Institut d'Education et de Pratiques Citoyennes, IEPC, est une association implantée en Ile-de-France dont les objectifs visent à favoriser l'accès à un mode d'accueil pour permettre l'accompagnement à la formation et le retour vers l'emploi des familles.

La Ville a aidé à l'implantation de cette structure dans le quartier des Quatre Chemins et subventionne son activité. L'IEPC s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle active des familles et des professionnels de l'établissement. Ainsi, elle favorisera l'accès ou le maintien des familles accueillies dans une activité professionnelle ou en formation en proposant, au-delà du mode d'accueil, la mise en place d'un accompagnement global personnalisé. La volonté de l'IEPC est également de favoriser la mixité sociale des publics en accueillant, pour moitié de sa capacité, des enfants dont les parents sont à la recherche d'un mode d'accueil et dont la situation stable ne nécessite pas d'accompagnement social particulier.

L'IEPC est installé depuis septembre 2016 au 10 rue Gabrielle Jossierand et gère le multi-accueil Les Bobinos qui dispose de 45 berceaux. Le projet de l'association permet de répondre aux besoins d'accueil du public en insertion, tout en favorisant la mixité sociale, d'où l'intérêt du projet pour la ville. Une convention, jointe à la présente note, est établie entre l'association IEPC et la Commune de Pantin. Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle pour valoriser le soutien de la Ville à l'IEPC d'un montant de 337 500 euros. Cette nouvelle action a été intégrée dans le Contrat enfant jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la recette complémentaire de la CAF au titre de la prestation de service enfant jeunesse est de 168 750 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec l'IEPC portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur le quartier des Quatre Chemins,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Monsieur le Maire, on ne s'opposera pas à ce renouvellement, mais juste une remarque sur le fait que dans le cadre des débats que l'on a sur le service public depuis tout à l'heure, on peut, à chaque fois, s'interroger sur les raisons qui font que les créations de places d'accueil de la petite enfance, ces dernières années, l'ont toutes été dans un cadre qui n'était pas le cadre du service public.

Et pourtant, si je réponds à ce que notre collègue Zora Zemma disait tout à l'heure, et pourtant le savoir-faire existe au sein de nos services municipaux et la capacité à ouvrir des crèches collectives ou du multi-accueil dans un cadre de régie directe est tout à fait possible.

M. le Maire - On est d'accord mais en l'occurrence, c'est une association qui rend un excellent service avec un critère social très présent.

M. CARRERE - *Hors micro*

M. le Maire - On n'a rien démantelé. On a créé des places supplémentaires. Il ne faut pas dire ce qui n'est pas le cas.

D'autres remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_25

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION IEPC "INSTITUT D'ÉDUCATION ET DE PRATIQUES CITOYENNES" ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R.2324 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de convention avec l'association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes ;

Considérant le projet de l'Association IEPC de proposer un mode d'accueil aux publics relevant des dispositifs d'insertion pour mener à bien leurs parcours d'accompagnement professionnel ;

Considérant l'intérêt de la commune de Pantin de soutenir ce projet permettant de développer l'offre d'accueil, tout en favorisant l'insertion professionnelle et la mixité sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'IEPC portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur le quartier des quatre Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2019.07.08.26

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « La cabane enchantée » (Maison d'assistantes maternelles)

M. le Maire - Notre 26, Madame Castillou.

Mme CASTILLOU - Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Cabane enchantée.

La commune de Pantin répond favorablement à 31 % des demandes d'un accueil collectif. Parallèlement, de nombreuses familles font appel à un mode d'accueil individuel.

Le relais petite enfance conduit, depuis plusieurs années, un important travail de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles agréées : formation, accompagnement à la création de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Les MAM fonctionnent par le regroupement dans un local adapté de plusieurs assistantes maternelles qui exerceront leur activité en commun, et ainsi permettre aux enfants dont elles ont la responsabilité de se sociabiliser collectivement. Les membres sont agréés par les services départementaux de la PMI.

A ce jour, sur la Ville de Pantin, trois assistantes maternelles ont exprimé le souhait de créer ce type d'accueil. Elles se sont organisées en association, La Cabane enchantée, et ont travaillé autour d'un projet d'accueil commun. La commune a mis à disposition un local situé au 106 avenue Jean-Lolive et prend en charge les investissements nécessaires à l'aménagement de ce local. Un agrément sera sollicité pour permettre à terme l'accueil de 12 enfants. L'ouverture est prévue au mois d'octobre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 9 200 euros à l'association La Cabane enchantée, soit, pour l'année 2019, la somme de 2 300 euros,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à son versement.

M. le Maire - Merci.

Avis première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas de remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Même remarque et cette fois-ci, elle entraînera une abstention de ma part sur cette délibération parce que les structures permettant de faire exactement la même chose au sein du service public, qu'on appelle crèche familiale, existent. Il en existe même sur notre territoire. Du coup, je ne vois pas l'intérêt de demander aux assistantes maternelles de se structurer en association pour pouvoir rendre le même service.

M. le Maire - Parce que cela crée des places, Monsieur Carrère. Ces assistantes maternelles, qui sont chez elles, ne peuvent pas accueillir le maximum d'enfants parce que souvent, elles n'ont pas d'appartements assez grands conventionnés et agrémentés par la PMI. En leur permettant d'avoir des lieux où elles se regroupent pour pouvoir accueillir des enfants, elles peuvent optimiser le nombre d'enfants. C'est du gagnant-gagnant parce que la Ville permet de créer de nouvelles places d'accueil et lorsqu'elles travaillent, comme elles accueillent le maximum d'enfants auxquels elles ont droit, elles ont une rémunération plus que correcte. Alors que si elles n'ont qu'un ou deux enfants au lieu de trois, elles se retrouvent avec des rémunérations beaucoup moins importantes et moins de place. C'est du gagnant-gagnant. Vous avez la parole.

M. CARRERE - Je vous redis ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que les mêmes structures pour les mêmes raisons avec les mêmes motivations ont été créées, il y a de nombreuses années dans un cadre public, des crèches familiales portées par la Ville directement avec des assistantes maternelles – vous le citez dans le cadre du RIFSEEP – salariées par la Ville. Qu'est-ce qui empêche la ville de faire la même proposition, puisque de toute façon, on fournit le local et on subventionne, pour permettre à ces assistantes maternelles d'avoir un

cadre plus favorable dans l'exercice de leurs fonctions, avec des garanties renforcées qu'elles ne pourront pas avoir dans le cadre qu'elles se sont choisies.

M. le Maire – Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Pour compléter ce qu'a dit notre collègue Bruno Carrère, ce n'est pas l'objet de la délibération, mais pourquoi ne pas réfléchir, c'est une idée, à mettre des critères pour accorder plus facilement, aux assistantes maternelles, des appartements plus grands et plus accessibles pour accueillir des enfants dans de bonnes conditions et ainsi avoir plus de places de garde pour nos enfants. Comme vous le savez, nous n'avons que 27 % de taux de places en crèche sur la commune.

M. le Maire - 31.

M. CARVALHINHO - Plutôt 27. J'attends de voir pour le 31.

M. le Maire - Ce n'est pas plutôt 27, c'est 31 %, Monsieur Carvalho. C'est même marqué au début de la note, ce qui prouve que vous ne l'avez pas lu.

M. CARVALHINHO. – Il y a encore quelque temps, deux ou trois mois, c'était encore à 27 %.

M. le Maire - Nous avons ouvert plusieurs places, Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - C'est un sujet sur lequel vous êtes sensibles, c'est normal. En 19 ans, 31 %, je vous l'accorde, de taux de places en crèche, cela reste quand même très faible. Je vous remercie.

M. le Maire - On est passé de 12 à 31 %. Monsieur Carvalho ouvre des places en crèche en claquant des doigts. C'est le Père Noël. Il faudrait mettre le chapeau.

On revient à la note 26. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je suppose que vous avez une procuration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_26

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LA CABANE ENCHANTÉE" (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental des modes d'accueil du département de Seine-Saint-Denis adopté en 2017 ;

Considérant la volonté de la commune de développer et de diversifier l'offre d'accueil sur la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant annuel de 9 200€ à l'association « la cabane enchantée », soit pour 2019 la somme de 2 300€ ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Direction de la Santé

N° 2019.07.08.27

Adaptation de la tarification des soins dentaires et prothétiques des

M. le Maire - On passe à la note 27, Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU - Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, dans la continuité du dernier Conseil municipal, de l'adaptation de la tarification des soins dentaires.

On a présenté le reste à charge zéro, rebaptisé 100 % santé, et la plateforme des tarifs lors du dernier CM qui impose trois postes de soins : l'audiologie, l'optique et le dentaire, afin de permettre une prise en charge financière intégrale par la Sécurité sociale et les complémentaires santé. Cette réforme se déploie progressivement jusqu'en 2023 avec de nouveaux plafonds prévus au premier jour de chaque année avec l'arrêté qui y fait référence. Le Président du Conseil municipal a entériné ces plafonds. Il est proposé, au présent Conseil, de prendre en compte les plafonds sur les soins prothétiques prévus au 1^{er} janvier 2020 et leur incidence sur les tarifications dentaires proposées dans les centres municipaux de santé de Cornet et de Ténine pour les Pantinois et non-Pantinois. Par ailleurs, je tiens à souligner que c'est la Ville de Pantin qui a toujours vocation à prendre en charge les patients les plus défavorisés.

Enfin, lors de ce Conseil municipal du 18 avril 2019, il a été adopté une nouvelle grille de quotient familial à dix tranches. Or, les tarifs des soins orthodontiques des Pantinois de moins de 16 ans sont calculés en fonction de ces tranches. Il est impératif d'adapter la tarification des soins d'orthodontie prodigués aux jeunes Pantinois sur cette grille. Les modifications n'entraînent aucune augmentation des tarifs comme à chaque fois. Elle permet un soin à un tarif identique moins coûteux pour les parents.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'actualisation des tarifs sur les prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres municipaux de santé,
D'AUTORISER l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} septembre 2019.

Avis de la première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie pour l'adaptation des tarifs dans les centres municipaux. Je prends une ligne : pose d'une prothèse. On voit le tarif applicable pour les Pantinois au 1^{er} avril : 655 euros. Au 1^{er} janvier : 670. On constate, dans d'autres lignes, une légère augmentation pour les personnes qui habitent dans notre commune. En revanche, je lis sur une autre colonne, tarif au 1^{er} avril 2019 hors Pantin et les tarifs au 1^{er} janvier hors Pantin. Ça n'a pas bougé. On fait porter un petit effort aux Pantinois. Je pense que la meilleure chose, plutôt que d'impacter les gens qui vivent sur notre commune, aurait été d'impacter les personnes hors de notre commune sur les tarifs.

Pourquoi n'avez-vous pas choisi cette option ? Pourquoi avez-vous décidé que cette augmentation porte ?

M. le Maire - Ce sont les mêmes. Encore une fois, vous n'avez pas lu la note, Monsieur Carvalhinho. On adapte les plafonds des tarifs obligatoires aujourd'hui. Comme nous avons des tarifs un peu plus haut pour les hors Pantin, on est obligé de les baisser parce que c'est une obligation légale à partir du 1^{er} janvier 2020. Et les Pantinois étaient plus bas, on les laisse plus bas.

Il n'y a pas d'augmentation. C'est exactement l'inverse. S'il y a des augmentations, c'est parce qu'ils sont pris en charge par la CMU, ça peut arriver, mais ça veut dire qu'ils n'ont aucun reste à charge. Il faut bien lire les notes, Monsieur Carvalhinho.

M. LOISEAU - On est dans le reste à charge zéro % pour le patient. Je ne comprends pas du tout votre intervention.

M. le Maire - On est obligé de baisser les tarifs hors Pantin parce qu'il y a un plafond légal que nous dépassions et que la loi nous oblige à ne pas dépasser.

Pour les Pantinois, il n'y a pas d'augmentation du reste à charge. Cela reste toujours 0 euros en règle générale. Quand vous bénéficiez de la CMU, je regrette Monsieur Carvalhinho, mais vous n'avez pas de reste à charge.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_27

OBJET : ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SOINS DENTAIRE ET PROTHÉTIQUES DES CMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.861-3 relatif à la protection complémentaire en matière de santé ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes libéraux et l'assurance maladie et notamment son annexe IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998 instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Vu l'adoption par le Conseil municipal lors de la séance du 18 avril 2019 d'une nouvelle grille de quotient familial à 10 tranches ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des soins dentaires et prothétiques des centres municipaux de santé aux nouveaux plafonds issus de l'annexe IV de l'arrêté du 20 août 2018, à la nouvelle grille de quotient familial délibérée au Conseil municipal du 18 avril 2019 et aux nouveaux montants pris en charge par la CMU-C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les changements, dans la logique de la réforme « 100% Santé », de certains tarifs dentaires pratiqués dans les centres municipaux de santé ainsi que l'adaptation des tarifs des soins d'orthodontie aux nouvelles tranches de quotient familial et aux nouveaux montants pris en charge dans le cadre de la CMU complémentaire conformément aux tableaux ci-annexés.

AUTORISE la Ville à facturer ces tarifs dans les centres municipaux de santé au 1^{er} septembre 2019 pour les soins d'orthodontie et au 1^{er} janvier 2020 pour les soins dentaires et prothétiques.

N° 2019.07.08.28

Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022

M. le Maire - Note n° 28, Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU - Le Contrat Local de Santé (CLS 3) 2018-2022, dans la continuité logique du CLS2, a comme objectif principal de réduire les inégalités sociales de santé.

Il est signé entre la commune de Pantin et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la CPAM de Seine-Saint-Denis et pour la première fois avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Pantin, créée le 21 février 2019.

D'un point de vue réglementaire, les Contrats Locaux de Santé font l'objet de dispositions dans le cadre de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le code de la santé publique : l'article L.1434-17 du code de la santé publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet des contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le CLS3 poursuit, voire pérennise, les actions déclinées dans le CLS2 et s'interroge sur de nouvelles réponses à apporter face aux besoins de santé repérés au niveau local, en cohérence avec les priorités régionales (le Projet Régional de Santé 2) et nationales (la future loi « Ma santé 2022 »).

Il est composé de 6 axes prioritaires :

- 1- Parcours de santé,
- 1bis- Parcours de prise en charge de la personne victime de violences,
- 2- Promotion et éducation pour la santé,
- 3- Santé psychique et mentale,
- 4- Santé habitat,
- 5- Promouvoir l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour chaque axe, un groupe de travail s'est constitué, composé de professionnels locaux compétents dans les thématiques abordées et d'associations locales, pour transmettre la parole des habitants et tenir compte de la réalité des besoins en proximité. 9 projets ont émergé, présentés dans les 9 nouvelles fiches actions du CLS3.

Le document complet ci-joint comporte les axes et les fiches actions, une mise à jour des données locales et une synthèse des résultats du CLS2.

Il a été présenté lors du comité de pilotage du 15 mai 2019 au Conseil Territorial de Santé du 19 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Contrat Local de Santé 2018-2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer, sachant que nous devons être dans les premières villes à l'avoir réalisé.

Avis première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Le document présenté est de bonne qualité. Je ferai cependant cinq remarques sur l'offre de santé à Pantin.

Première remarque, je trouve dommage que les Centres de Santé Municipaux ne soient pas au cœur de la politique de santé locale. En tout cas, ils ne sont pas présentés comme ça dans le document. Ils sont

exemplaires et fondent le sens d'une politique municipale humaniste, résistant au marché. Je trouve cela dommage.

Deuxième remarque : l'absence d'analyse des politiques de santé de l'Etat empêche de mettre en perspective les efforts entrepris à Pantin, qui vont parfois à contresens de la politique nationale. C'est un manque.

Troisième remarque : les besoins de la population en matière de santé sont loin d'être satisfaits à Pantin. Nous manquons de médecins traitants et de spécialistes, notamment dans les Centres de Santé Municipaux. Il fallait le signaler.

Quatrième remarque : les médecins libéraux qui s'installent à Pantin signalent souvent la mauvaise image dont souffre notre département. Assumons le caractère solidaire de notre ville, apprenons, à nos médecins libéraux auxquels nous souhaitons évidemment la bienvenue, à connaître la richesse des habitants.

Cinquième et dernière remarque : la santé est un droit, mais aussi un devoir pour chacun, de prendre soin de soi par son alimentation, les petits soins au quotidien. Je ne préconise évidemment pas l'automédication, mais j'encourage chacun à apprendre à se former un jugement propre sur son état de santé et à exercer sa propre vigilance. L'éducation à la santé, c'est aussi apprendre à se connaître soi-même. Merci.

M. le Maire - Merci.

Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU - Pour vous répondre très brièvement, que les CMS ne soient pas au cœur de notre politique publique, je regrette que vous l'interprétiez ainsi parce que je crois profondément que l'action de la ville, à travers trois centres de santé et 55 000 habitants, c'est bien une ville qui s'engage à travers une action forte.

Je rajouterai ce que vous savez déjà parce que nous avons passé, au sein de ce Conseil municipal, le transfert du CMS Sainte-Marguerite vers un autre lieu qui donnera une autre image sur un quartier qui en a le plus besoin. Et là, c'est bien, je tiens à vous le signaler, une action de la ville. L'absence de l'Etat, je peux le regretter de la même manière que vous. Par contre, je ne retrouve pas du tout l'analyse que vous faites par rapport aux médecins généralistes et aux libéraux sur la ville et aux besoins. Nous travaillons, depuis à peu près trois ans, à recevoir l'ensemble des médecins généralistes ou encore des spécialistes en vue de créer ce qu'on appelle des maisons de santé pluridisciplinaires ou encore d'autres regroupements de cabinets de groupe.

L'ensemble de l'action de cette politique de la ville, c'est d'allier, ça ne se voit peut-être pas assez dans le Contrat Local de Santé, mais à travers la CPTS, vous devriez le voir, à la fois les CMS d'un côté et les médecins généralistes dans une alliance objective et intéressante pour faire en sorte que nous ayons, sur la ville de Pantin, un travail en bonne intelligence entre le service public d'un côté, assez performant et que je salue ici, et des médecins généralistes. Ceux qui se sont investis sur la ville depuis des années pour faire de la médecine de ville ce qu'elle est aujourd'hui, mais qui ont eu des pratiques de médecine de ville dans des conditions, je ne pense pas qu'il soit acceptable pour n'importe quel médecin généraliste, quand on commence à 8 heures et qu'on finit à 21 heures, je ne crois pas qu'on puisse dire, pour un médecin généraliste, que ce sont des conditions acceptables. L'installation de cette nouvelle génération de médecins généralistes, certes nous ne la voyons pas aujourd'hui, mais elle s'inscrit dans la politique de demain. Elle commence, à compter du mois de septembre, avec la première maison de santé pluridisciplinaire. Il y en aura deux autres ouvertes en 2020, et certainement des regroupements de cabinet pour 2020 ou 2021.

Je regrette que vous ne le voyiez pas. Je sais mesurer les efforts faits par la ville. Je sais aussi regretter là où nous péchons. Et je le dis en toute objectivité devant vous, parfois, nous ne sommes pas parfaits. Nous savons reconnaître certaines incapacités sur le territoire, mais je tiens à vous signaler que je ne partage pas du tout votre analyse sur ce qui est fait avec les médecins généralistes, qu'ils soient dans les CMS ou avec les médecins libéraux parce que je vous le dis, ils travaillent en bonne intelligence ensemble et ils se réunissent tous les deux ou trois mois, justement pour travailler en bonne intelligence ensemble. Je vous remercie.

M. le Maire - Merci.

Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Je ne partage pas l'idée que les médecins généralistes ne participeraient pas ou ne seraient pas adaptés à la demande ou à l'offre de santé sur le territoire.

Par contre, je regrette que dans le CLS, le rôle des centres de santé ne soit pas plus valorisé. Je serais un peu plus précis et vous dire quel est mon regret. Je crois que nous sommes à un moment où se rencontrent deux aspirations, d'une part, celle de l'égalité d'accès aux soins qui est forte dans la population, et d'autre part, celle d'une grande partie de médecins qui souhaitent aujourd'hui travailler dans une structure collective pour pouvoir favoriser l'échange entre eux et améliorer leurs compétences professionnelles. Je pense, là encore, dans un contexte où on est en train de saborder l'hôpital, que les centres de santé sont une réponse majeure aux besoins de santé de nos populations et pas seulement aux populations les plus précaires. C'est le reproche que je fais au CLS, c'est que les fiches actions qui concernent le centre de santé sont très orientées vers les populations les plus en précarité. Evidemment qu'il faut s'intéresser aux publics les plus précaires qui sont eux-mêmes entravés dans leur accès aux soins, mais il est important de conserver et de maintenir, au centre de santé, leur capacité à répondre à l'ensemble des besoins de santé de la population de manière qu'il n'y ait pas une santé pour les pauvres et une santé pour les riches pour aller très vite.

Ma dernière remarque, c'est que tout cela n'a de sens que si on est en capacité de se projeter sur un développement de l'offre des centres de santé à l'avenir, avec la capacité d'accueillir encore plus de patientèles pour pouvoir améliorer durablement l'offre de santé sur notre territoire.

M. le Maire - Je vous signale quand même que mon prédécesseur avait rénové celui de Cornet. Nous avons rénové le centre de santé Ténine, et le centre de santé Sainte-Marguerite, la première pierre va être posée au mois de septembre, octobre. Nous aurons un centre de santé flambant neuf pour les Quatre Chemins. On ne peut pas dire que cette municipalité ne fait pas attention à ses centres de santé.

Vincent, tu veux rajouter autre chose ?

M. LOISEAU - J'entends cette remarque sur une politique qui viserait, à travers ce Contrat Local de Santé, à une segmentation entre une population dite « riche » et une population dite « pauvre », et que les CMS auraient cet axe-là. C'est une surinterprétation. Ce n'est absolument pas ce qui est proposé. C'est juste un axe de travail. Il n'y a pas que les CMS. Tout un travail est mené par le service de prévention de la ville. C'est à travers ce travail du service de prévention, que vous retrouvez certaines actions dans ce plan. Il ne faut pas voir que les CMS, il faut aussi regarder l'ensemble de la politique de la ville, de la prévention menée et des actions qui sont véritablement ciblées sur des publics qui en ont le plus besoin. C'est aussi notre rôle de service public.

M. le Maire - Merci. Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce Contrat Local de Santé ? Des abstentions ? C'est adopté.

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_28

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) 2018-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS2) 2018-2022 élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Considérant l'approbation donnée par le Conseil Territorial de Santé en sa séance du 19 juin 2019 ;

Considérant le précédent Contrat Local de Santé 2015-2017, signé en juin 2015 entre la commune de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2018-2022 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N° 2019.07.08.29

Actualisation de la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier suite à l'adoption de la nouvelle grille de Quotient familial

M. le Maire - Note 29, Madame Ben Khelil.

Mme BEN KHELIL - Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, comme la note de 27, cette note a pour objet d'adopter une grille tarifaire fondée sur dix tranches dans le prolongement de la refonte du quotient familial pour les activités proposées par les maisons de quartier, l'objectif étant le même, redistribuer du pouvoir d'achat et maintenir un accès au plus grand nombre, en particulier en faveur des classes défavorisées et des classes moyennes. Sur les maisons de quartier, comme vous l'aurez noté, en revanche, nous ne sommes pas sur des montants, mais des tarifs fondés sur un taux de participation demandé aux familles.

M. le Maire - Merci.

Avis première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_29

OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER SUITE À L'ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20010711_VA en date du 11 juillet 2002 par laquelle le Conseil municipal adoptait le principe d'une grille unique de quotient familial permettant de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des prestations municipales à caractère périscolaire, culturel et sportif ;

Vu la délibération n°25 en date du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier – Centres sociaux ;

Vu la délibération N°5 en date du 18 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait la nouvelle grille du quotient familial à 10 tranches ;

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire sur 10 tranches est proposée pour répondre à deux objectifs : simplifier la grille tarifaire, tout en continuant à se fonder sur une participation des familles en fonction de tranches de quotient familial ;

Considérant que la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier – Centres sociaux doit être adaptée à cette nouvelle grille familiale, dans l'objectif, d'une part, de maintenir une politique tarifaire généreuse en direction des familles défavorisées et des classes moyennes, et, d'autre part, de maintenir l'accès aux activités pour le plus grand nombre de familles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle tarification relative aux activités des Maisons de quartier selon la répartition ci-dessous :

Activités sans transport (enfant et adulte)

Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30%	1 à 3
50%	4 à 5
70%	6 à 8
100%	9 à 10

Activités avec transports en Ile-de-France

		ENFANT	
Taux de participation		Nouvelles Tranches tarifaires	
30% + 1€		1 à 3	
50% + 1,6€		4 à 5	
70% + 2,3€		6 à 8	
100% + 3,3€		9 à 10	

		ADULTE	
Taux de participation		Nouvelles Tranches tarifaires	
30% + 2€		1 à 3	
50% + 3,2€		4 à 5	
70% + 4,6€		6 à 8	
100% + 6,6€		9 à 10	

Activités avec transports hors Ile-de-France

		ENFANT	
Taux de participation		Nouvelles Tranches tarifaires	
30% + 3€		1 à 3	
50% + 5€		4 à 5	
70% + 7€		6 à 8	
100% + 10€		9 à 10	

		ADULTE	
Taux de participation		Nouvelles Tranches tarifaires	
30% + 5€		1 à 3	
50% + 8€		4 à 5	
70% + 12 €		6 à 8	
100% + 16€		9 à 10	

Week-end et courts séjours comprenant le transport et le coût du séjour - (enfant et

Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
20%	1 à 3
40%	4 à 5
60%	6 à 8
90%	9 à 10

AUTORISE l'application effective de cette nouvelle tarification pour l'année scolaire 2019/2020.

N° 2019.07.08.30

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes

M. le Maire - Note 30, Madame Berlu.

Mme BERLU - Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entraider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Au cours du travail d'instruction des demandes faites par les associations, il a été prêté une attention toute particulière aux éléments suivants :

- implication à Pantin et intérêt local des projets ;
- rigueur administrative et comptable ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2018 ;
- qualité des projets pour l'année 2019.

Pour chaque association, le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un dossier complet. Cette délibération vise à traiter deux associations devenues éligibles :

- L'association Feeling dance company développe la pratique de la danse sportive de compétition en couple et en groupe. Ses adhérents participent aux championnats de France, d'Europe et du Monde. L'association propose aussi des démonstrations de danses et des animations au sein des maisons de retraite, du centre pour handicapés et des maisons de quartier de Pantin.

- L'association Pantin à roulettes promeut la pratique du roller sous toutes ses formes auprès du grand public en temps que pratique utilitaire, alternative, citoyenne, récréationnelle, de loisirs et sportive. Son activité est essentiellement concentrée sur le secteur Mairie-Ourcq et l'association envisage l'organisation de randonnées le long du canal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes à raison de 150€ chacune ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions 2019.

Je profite de cette note pour vous rappeler que le Salon des associations se tiendra le 7 septembre sur la place de la Pointe. Je vous y invite cordialement. La fréquentation est en augmentation.

M. le Maire - Merci.

Avis deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette note n° 30 ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_30

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 AUX ASSOCIATIONS FEELING DANCE COMPANY ET PANTIN À ROULETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes à raison de 150€ chacune ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2019.

N° 2019.07.08.31

Approbation d'une convention de partenariat 2019 entre la ville de Pantin et la ville de Paris pour l'intégration du dispositif « Pass Jeunes »

M. le Maire - Note 31, Madame Salmon.

Mme SALMON - Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, il s'agit, comme tous les ans depuis 2014, de l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif Pass jeune. La Ville de Paris a lancé, le 20 juin 2012, un dispositif appelé Pass jeune permettant aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier, pendant la période estivale, d'entrée gratuite ou à tarif réduit pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs proposés par des établissements parisiens. Le Pass jeune a été ouvert à certaines communes et regroupements de communes de la métropole parisienne. Dans le cadre de la métropolisation de cette action, la commune de Pantin est associée à ce dispositif. Pantin contribue à l'enrichissement de l'offre accessible avec le Pass jeune par une offre spécifique. Cette année, il est ainsi proposé, aux titulaires du Pass, d'assister aux spectacles Faro Faro et Phasmes proposé dans le cadre de l'été de Pantin, à l'issue desquels une consommation sans alcool leur est offerte. En échange, les jeunes Pantinois peuvent bénéficier de l'ensemble des avantages du Pass jeune.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin accorde une offre préférentielle aux titulaires d'un Pass et la manière dont la Ville de Pantin permet aux jeunes Pantinois d'en profiter.

La Ville de Paris doit éditer 30 000 exemplaires du Pass jeune en 2019. Comme tous les ans, le logo de la ville de Pantin figurera sur les supports de communication. Les villes de Paris et de Pantin se chargeront, sur leurs territoires respectifs, de la communication et de l'information de la population concernée par l'opération Pass jeune.

Les Villes de Paris et de Pantin, dans le cadre de la présente convention, ne donnent lieu à aucun mouvement comptable entre elles. La ville de Pantin mettra à la disposition des jeunes Pantinois, les Pass Jeunes dans les antennes jeunesse et au Lab.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du Pass jeune pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention. Je vous remercie.

Avis deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ?
Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie Monsieur le Maire.

On parle d'un Pass jeune. Le gouvernement expérimente également un Pass jeune avec 500 euros dessus. Est-ce que vous avez eu des discussions avec le ministère de la Jeunesse ou de l'Éducation nationale pour faire des actions communes afin que ce Pass bénéficie à toute notre jeunesse pantinoise ? Est-ce que vous avez eu un état des lieux de la part du gouvernement dessus ? Je vous remercie.

M. le Maire - J'avais oublié que vous aviez rallié, avec Madame Péresse, la majorité présidentielle. Vous me le rappelez au bon moment. Madame Salmon, sur cette question ? Non, c'est Monsieur Chrétien.

M. CHRETIEN - Monsieur Carvalho parle du Pass Culture. C'est un autre sujet. Le Pass Culture a été mis en expérimentation depuis l'année dernière. Il s'est étendu à plusieurs départements que je n'ai pas en tête, mais ça fait plus d'une dizaine de départements. 350 Pantinois ont bénéficié, dans la phase d'expérimentation, de ce Pass Culture. Le territoire Est Ensemble participe avec les bibliothèques et le Ciné 104. Pour l'instant, c'est vrai que la Ville de Pantin ne s'est pas prononcée pour participer à ce Pass Culture pour diverses raisons, parce qu'il nous semble que le Pass Culture est assez éloigné par rapport à la demande justement, du fait que les jeunes

puissent bénéficier des actions culturelles. C'est plutôt de la consommation culturelle plutôt qu'une sensibilisation à la culture. C'est une position que nous avons. Pour autant, sachez encore une fois que 350 Pantinois ont bénéficié, dans la phase d'expérimentation, de ce Pass Culture.

C'est assez détaillé ici devant ce Conseil municipal, les raisons qui font qu'on hésite. C'est difficile à faire comprendre, mais rendre la consommation culturelle, ce n'est pas notre objectif. Nous pensons qu'il y a d'autres moyens, d'autant plus que l'argent émis pour ce Pass Culture est une somme très importante. Au même moment, le gouvernement travaille sur le développement de la lecture publique avec des moyens cinquante fois moins conséquents, qui intéresse pourtant la plupart des Pantinois et citoyens français. Le choix, pour l'instant, était de voir ce qui se passait au niveau du Pass Culture.

Est-ce que nous franchirons le pas dans quelque temps ? C'est possible s'il répond aux attentes qui sont les nôtres, de démocratisation culturelle. Ce n'est pas le cas avec le Pass Culture tel qu'il est aujourd'hui proposé par le gouvernement.

M. le Maire - Merci. Sur cette note 31, on en vient au vote si vous voulez bien. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_31

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA VILLE DE PARIS POUR L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF "PASS JEUNES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration au bénéfice du "pass jeunes" des jeunes pantinois âgés de 15 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien Paris / Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du "pass jeunes" pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

N° 2019.07.08.32

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Relais

M. le Maire - Notre 32, Monsieur Bennedjima.

M. BENNEDJIMA - Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Relais formation.

L'association Le Relais formation que tout le monde connaît ici présent, dont l'action s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, a pour objet la formation des personnes aux métiers de la restauration. Elle s'adresse en priorité à des personnes fragilisées au regard de l'accès à l'emploi sous statut de demandeur d'emploi ou sous statut de salarié relevant d'un dispositif d'insertion professionnelle et sociale. Son activité s'appuie la SCIC, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont elle est sociétaire, qui permet à la mise en place d'une pédagogie en lien avec les activités professionnelles visées. Soutenant depuis de nombreuses années Le Relais, la commune est entrée au capital de la SCIC en 2016. Depuis sa création, 5 000 stagiaires ont été formés et 1 000 salariés accueillis en insertion.

Dans le cadre de l'anniversaire des 25 ans de la création du Relais formation à Pantin, un ouvrage sera publié aux éditions Les Petits matins.

Cette mission a été confiée au journaliste Philippe Chibani Dany qui conduit une série d'entretiens auprès de personnes qui ont contribué du fait de leur engagement et de leurs fonctions à la vie du Relais. La publication est prévue pour novembre 2019. Pour ce faire, l'association a sollicité la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle.

A ce titre, il vous est demandé d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Relais formation. Merci.

M. le Maire - Merci.

Avis deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas d'opposition ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Quand ce genre de délibération est proposé, il faut suivre. C'est une bonne école d'insertion et de formation qu'il faut soutenir en permanence. Je vous remercie.

M. le Maire - C'est redondant. Vous dites la même chose que vient de dire Monsieur Bennedjima. Vote sur la note 32, est-ce qu'il y a des avis contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_32

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE RELAIS
FORMATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant le projet de l'association Relais Formation de publication d'un ouvrage retraçant ses 25 années d'existence ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Relais formation ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N° 2019.07.08.33

Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

M. le Maire - Note 33, Monsieur Zantman.

M. ZANTMAN - Merci Monsieur le Maire. Cette note a pour objet l'adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019.

Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les contributions financières des communes de résidence concernant les élèves non-Pantinois scolarisés dans les écoles municipales. La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son maire. Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil. Le code de l'éducation précise les modalités qui restent inchangées à ce jour. Dans le cas d'accord volontairement consenti, plusieurs communes, Bobigny, Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves est de niveau égal.

L'école du Plein air présente certaines particularités qui la distinguent des autres écoles élémentaires de la Ville. Elle existe à Pantin depuis les années trente et a toujours accueilli des enfants d'une santé fragile, en leur offrant un environnement exceptionnel propice aux apprentissages. Aujourd'hui, elle scolarise des élèves en situation de handicap ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cette école qui ne compte que des classes ULIS, par décision de la commission départementale de l'éducation spéciale. Ainsi, des enfants du département et des départements limitrophes peuvent y être accueillis. Tout au long de ces années, la commune s'est pleinement engagée pour le bon fonctionnement de l'école de Plein air en déployant les moyens matériels et humains nécessaires. Ainsi, alors que l'infirmière en poste a annoncé sa démission cette année, la Ville a-t-elle recruté, sans délai, sa remplaçante. En février dernier, les services de l'Éducation nationale ont annoncé la fermeture, pour la rentrée prochaine, de cette école exceptionnelle. Le Maire a considéré que les conditions de scolarisation futures de ces enfants particulièrement fragiles n'étaient pas garanties et que les parents disposaient de trop peu de temps organiser au mieux la rentrée scolaire. Il s'est donc opposé à la fermeture de l'école qui continuera, l'année prochaine, à accueillir des enfants à besoins particuliers.

Pour mémoire, en ce qui concerne le calcul des frais de scolarité, seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte.

Les dépenses de fonctionnement de nos écoles élémentaires, d'un montant total de 2 535 424 euros, se décomposent en frais de personnel, 1 181 909 euros, et d'autres frais de fonctionnement pour un montant de 1 353 515 euros. Le nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques est de 3 478 pendant l'année scolaire 2018-2019. Le coût de fonctionnement par élève s'élève à 728,99 euros.

Pour l'école de Plein air, les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 67 697 euros se décomposent en frais de personnel pour 60 060 euros et en autres frais de fonctionnement pour 7 637 euros. 31 élèves sont scolarisés cette année. Le coût de fonctionnement par élève s'élève à 2 183,77 euros, contre 1 614 euros l'an passé. Cette augmentation du coût par élève s'explique par la forte diminution du nombre d'enfants scolarisés, alors que les dépenses de fonctionnement de la Ville pour cette école sont demeurées relativement stables. Les montants des frais de scolarité représentent pour les écoles élémentaires 728,99 euros contre 728 euros l'année précédente, et l'école de Plein air, 2 183,77 euros, contre 1 614 euros l'année d'avant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfants scolarisés en 2018-2019 dans les écoles publiques de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

Avis deuxième commission : Avis favorable

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention, c'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_33

OBJET : ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement réalisées pour les écoles doivent être prises en compte ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

• Écoles élémentaires	728,99 €
• École élémentaire de plein air	2 183,77 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2018/2019 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

• Écoles élémentaires	728,99 €
• École élémentaire de plein air	2 183,77 €

AUTORISE M. le Maire à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

N° 2019.07.08.34

Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins –
Année scolaire 2018-2019

M. le Maire - Note 34, toujours Monsieur ZANTMAN.

M. ZANTMAN - Cette note concerne la participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins pour l'année scolaire 2018-2019.

Conformément à la loi, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge, par la commune, des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins. Ces dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent en effet une dépense obligatoire à la charge de la commune :

- Saint-Joseph, le contrat d'association a été conclu avec l'Etat le 2 janvier 97,
- Ecole Sainte-Marthe, 12 octobre 2004,
- Les Benjamins, contrat d'association conclu le 4 octobre 2006 avec l'Etat.

Les frais de fonctionnement ont été calculés par rapport aux coûts présentés lors de la note précédente et sont à multiplier par le nombre d'élèves :

- Pour Saint-Joseph : 728,99 euros 99 multipliés par 138 élèves, soit la somme de 100 600,62 euros,
- Pour Sainte-Marthe : 728,99 euros 99 multipliés par 130 élèves, soit la somme de 94 768,70 euros,
- Pour l'école Les Benjamins : 728,99 euros multipliés par 19 élèves, soit la somme de 13 850,81 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de scolarité 2018-2019 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires de ces écoles privées, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Juste une information, l'année prochaine, il y aura sans doute les écoles maternelles si le projet de loi Blanquer va jusqu'au bout. Ce seront encore des ressources qui nous seront retirées.

Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Comme chaque année, mon groupe s'opposera à cette délibération. On n'a rien contre les écoles en particulier, mais nous estimons que l'argent public doit financer l'école publique, laïque et que le système de contractualisation avec l'Etat est particulièrement injuste, dans le sens où il oblige la mairie à financer à égalité. Le financement par élève doit être égal à celui des écoles publiques. C'est proprement injuste parce qu'il y a les frais d'inscription en plus dans les écoles privées. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire - J'appelle la majorité municipale à faire preuve de responsabilité sachant que c'est une obligation légale. Si nous votons contre cette note, le préfet nous l'imposerait. Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - C'était pour abonder dans le sens de mon collègue Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais nous pouvons avoir un débat sur cette question. Votre remarque est juste, c'est une obligation de la part de la mairie, mais à partir du moment où c'est obligatoire, pourquoi le soumettre au vote du Conseil municipal ?

M. le Maire - Parce qu'on doit calculer les frais de fonctionnement, les constater, et à partir de ces frais de fonctionnement, constater le nombre d'enfants Pantinois concernés dans chaque école privée, pour voter le montant de la somme qui sera allouée. L'obligation légale, c'est de payer par enfant Pantinois accueilli dans un établissement privé. La délibération a vocation à calculer le montant des frais de fonctionnement par enfant dans

chaque structure, Plein air et écoles élémentaires. A partir de ce montant, constater le nombre d'enfants Pantinois, à multiplier et à définir les montants.

A partir de là, je suis habilité, en tant que Maire, à signer le virement de crédit. C'est juste une opération de calcul.

M. AMZIANE - C'est une très bonne explication, mais libre à nous de voter pour.

M. le Maire - Je serai dans l'opposition, peut-être que je voterai contre aussi.

Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Monsieur Amziane ? Heureusement que je suis là pour vous rappeler à l'ordre.

Quatre votes contre. Des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_34

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1^{er} septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1^{er} septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 728,99 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2018-2019, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2018-2019 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 138 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 130 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 19 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la commune au frais de scolarité 2018-2019 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 100 600,62 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 94 768,70 €
- École élémentaire Les Benjamins : 13 850,81 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38
	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme

	PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

N° 2019.07.08.35

Participation des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire.

M. le Maire - Note 35, M. Zantman.

M. ZANTMAN - Merci Monsieur le Maire. Cette note a pour objet la participation des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, qu'on appelle ATSEM, à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire.

En date du 13 février 2019, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la participation des Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire, dans le cadre d'une expérimentation menée à la maternelle Liberté.

Cette expérimentation a été mise en œuvre dans le cadre d'une convention signée entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Education nationale qui prévoyait notamment la réalisation d'une évaluation au retour des vacances de printemps.

Lors de cette évaluation, les enseignants et les ATSEM ont pu noter une réelle progression dans la socialisation et l'autonomie des enfants. L'organisation du travail des ATSEM leur a permis d'être davantage impliqués dans les classes auprès des enfants et des enseignants. Par ailleurs, le temps de face-à-face pédagogique des enseignants avec les enfants de moyenne et grande section pendant la sieste des petits, a été bénéfique en termes d'apprentissage.

En conséquence, il est proposé d'élargir cette participation à toutes les écoles maternelles pour la prochaine année scolaire, conformément aux modalités définies par la convention à délibérer ce jour :

- la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste en temps scolaire doit venir en soutien d'un projet pédagogique de l'école qui associe les enseignants et les ATSEM,
- ce projet doit être rédigé et transmis à l'inspection de l'Education nationale dès la prochaine rentrée et au plus tard avant les vacances de la Toussaint. Il est validé par l'inspecteur de l'Education nationale qui informe la ville de sa décision, puis est mis en application dans la foulée,
- les enseignants demeurent responsables des élèves. Ceux qui n'assurent plus la surveillance de la sieste doivent rester en face-à-face pédagogique et au moins un membre de l'équipe enseignante demeure en service dans les dortoirs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis permettant la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste durant le temps scolaire dans les écoles maternelles de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Monsieur le Maire, lors de la séance du 13 février dernier, nous avons approuvé la mise en place du dispositif expérimental à l'école Liberté, si je me souviens bien, et nous avons demandé que soit communiqué, au Conseil municipal, le bilan qui en serait fait avant de passer à la phase suivante. Je constate que l'on a simplement deux phrases de bilan dans la note qui nous a été donnée, mais il nous manque quand même les éléments essentiels pour savoir quelles ont été les implications, éventuellement les écueils et la manière dont ils pourraient être corrigés avant d'aller plus loin. A défaut de ces éléments, nous nous abstenons sur la délibération d'élargissement à l'ensemble des écoles maternelles du territoire.

M. ZANTMAN - Je précise que le bilan s'est fait en plusieurs temps. Un bilan pédagogique a été fait par l'Education nationale. Il ne nous appartient pas de vous adresser cette partie du bilan puisqu'il faudra le demander à l'inspecteur. Nous avons procédé au bilan avec les ATSEM, avec la référente du self, puisque ces ATSEM participent à la restauration, et avec le pôle nettoyage. On peut vous dire que tout est positif puisque les fiches de poste ont été modifiées. Tout un travail a été réalisé ensuite avec les ATSEM de l'ensemble des écoles maternelles qui se sont prononcées favorablement pour une évolution de cette fiche de poste, afin d'intégrer plus encore l'équipe pédagogique, conformément au décret de 2018.

M. le Maire - Le CT du mois de juin a approuvé à la majorité moins, quelques abstentions, ce projet. Monsieur Amimar.

M. AMIMAR - Mesdames et Messieurs, bonsoir. Juste une petite note sur cette délibération qui fait apparaître justement l'évolution du métier des ATSEM.

Au fil des décennies au sein de la communauté éducative, tant qu'il s'agit d'une montée en compétences, tant qu'il s'agit d'un amoindrissement de la pénibilité au travail, tant qu'il s'agit d'une montée en compétences complémentaires au corps enseignant, nous ne pouvons être qu'en faveur d'initiatives et d'innovations locales. En complément, nous resterons vigilants sur le fait qu'un transfert de compétences ne peut se faire à cause de l'amoindrissement de moyens de l'Education nationale qui se doit d'assurer ses missions.

M. le Maire - Merci. Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire. L'expérimentation sur l'école Liberté a prouvé son efficacité. C'était une demande des parents, le fait d'adopter ce que l'on va adopter sur la participation des agents territoriaux pour la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire. Il faut rendre hommage aux parents qui se sont mobilisés et aux ATSEM qui se sont mobilisés, sachant que leurs moyens ne sont pas évidents, ainsi que leurs conditions de travail. Il faut mettre le paquet sur l'éducation et de faire en sorte que ce genre d'initiatives pour aider la communauté éducative et que les parents se sentent rassurés. Cela a du bon d'écouter les parents. C'est quelque chose qui va dans le bon sens. Je vous remercie.

M. ZANTMAN - On va rétablir un petit peu la vérité. C'est une demande des enseignants sur un projet pédagogique particulier. Comme il y a un très bon travail avec la communauté éducative, donc les parents, cette demande a aussi été relayée par les parents, mais au départ, c'est une demande de l'équipe enseignante de l'école Liberté.

M. le Maire - Le vrai avantage, c'est que pendant que l'ATSEM surveille la sieste, il libère le poste à un enseignant qui peut aller avec les plus grands, travailler à deux, au lieu d'avoir un enseignant seul face aux enfants. Pour les moyennes et grandes sections, c'est un avantage indéniable.

On en vient au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_35

OBJET : PARTICIPATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) À LA SURVEILLANCE DE LA SIESTE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ;

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 13 février 2019 sur l'approbation de l'expérimentation pour la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste en temps scolaire ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2019 ;

Considérant que les ATSEM sont des partenaires à part entière de la communauté éducative et qu'elles contribuent à la mise en place du projet pédagogique des écoles ;

Considérant les résultats positifs pour l'épanouissement et le développement des élèves de la maternelle Liberté, qui a expérimenté ce dispositif ;

Considérant la demande des directeurs d'écoles maternelles de faire participer les ATSEM à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique partagé ;

Considérant la nécessité d'étendre ce nouveau fonctionnement à l'ensemble des écoles maternelles de la Ville ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette nouvelle organisation par une convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la convention entre la commune et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, permettant la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste en temps scolaire au sein des écoles maternelles de la Ville ;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M.

	BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N° 2019.07.08.36

Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires pour l'année scolaire 2019-2020

M. le Maire - Nous passons à la note 36. Monsieur Badji.

M. BADJI - Merci, Monsieur le Maire. Cette note concerne l'adoption des tarifs des mises à disposition des installations sportives aux établissements secondaires pour l'année 2019-2020.

Ces tarifs forfaitaires prennent en considération les subventions versées par les départements et la Région pour la construction ou la rénovation de certains équipements sportifs de la Ville.

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire et du projet sportif, la ville de Pantin s'est engagée dans l'accompagnement matériel et financier des projets sportifs, portés souvent par les associations sportives des établissements scolaires de l'enseignement secondaire, comme le projet Escrime du collège Lavoisier.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche citoyenne de valorisation des initiatives sportives, scolaires et associatives, en direction des jeunes Pantinois. Pour rappel, ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017-2018 et ne le seront pas cette année.

Il est proposé d'approuver les tarifs forfaitaires 2019-2020, relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ci-dessous :

	2018/2019	Propositions 2019/2020
C.E.S. Joliot Curie	2 245,29	2 245,00 €
C.E.S. Lavoisier	3 109,72	3 110,00 €
C.E.S. Jean Lolive	2 442,58	2 443,00 €
C.E.S. Jean Jaurès	2 410,82	2 411,00 €
Lycée Marcelin berthelot	4 522,33	4 522,00 €
Lycée Lucie Aubrac	3 725,32	3 725,00 €
Lycée Simone Weil	3 690,64	3 691,00 €

M. le Maire - Merci.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? C'est donc adopter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_36

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2019/2020 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2019/2020 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ci-dessous :

Etablissements secondaires	Tarifs 2019/2020
C.E.S. Joliot Curie	2 245,00 €
C.E.S. Lavoisier	3 110,00 €
C.E.S. Jean Lolive	2 443,00 €
C.E.S. Jean Jaurès	2 411,00 €
Lycée Marcelin berthelot	4 522,00 €
Lycée Lucie Aubrac	3 725,00 €
Lycée Simone Weil	3 691,00 €

N° 2019.07.08.37

Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs, pour la saison sportive

M. le Maire - Note 37, Monsieur Badji.

M. BADJI - Merci Monsieur le Maire.

Toujours dans le cadre de sa politique forfaitaire, la Ville de Pantin fixe, chaque année, le montant et tarifs de location des installations et équipements sportifs applicables aux clubs sportifs, organismes locaux et personnes morales extérieures.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs 2019-2020, applicables à l'utilisation des stades, des gymnases et des courts de tennis. Il s'agit de valoriser la location des équipements publics sportifs à destination de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé une légère hausse de la tarification sur le stade Sadi Carnot (20 € sur le tarif horaire annuel), ainsi que sur le tarif horaire annuel (+10 €) et sur le tarif horaire extérieur (+5 €) du gymnase Henri Wallon.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs, organismes locaux et personnes morales extérieures pour l'année 2020, présentés ci-dessous :

TARIFS 2019/2020

FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX				TARIFS CLUBS EXTERIEURS
Terrains d'honneur		Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
	Charles Auray	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,70 €	34,50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,50 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Sadi Carnot	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,70 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	17,40 €
Gymnases -plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Hasenfratz	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Thechi	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Wallon	330,00 €	11,00 €	30,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hasenfratz		5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Thechi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Des remarques ? Pas d'oppositions, ni d'abstention ? Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX EXTÉRIEURS, POUR LA SAISON SPORTIVE 2019-2020**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs, organismes locaux et personnes morales extérieures pour l'année 2019-2020, présentés ci-dessous.

TARIFS 2019/2020

FORFAITS DESTINÉS A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX			TARIFS CLUBS EXTERIEURS	
		Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Terrains d'honneur	Charles Auray	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,70 €	34,50 €
Terrains annexes	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,50 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS	Méhul	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Sadi Carnot	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,70 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	17,40 €
Gymnases -plateaux	Baquet	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Hasenfratz	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Thechi	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Wallon	330,00 €	11,00 €	30,00 €
Gymnases - salles annexes	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hasenfratz		5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Thechi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

N° 2019.07.08.38

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Tennis Club de Pantin

M. le Maire - Note 38, toujours Monsieur Badji.

M. BADJI - Les travaux de rénovation du stade Charles Auray ont débuté par la couverture des deux terrains de tennis. La vétusté de l'installation, qui ne permettait pas une pratique du tennis efficace, a nécessité une importante mobilisation des moyens pour moderniser le site. Le coût global de l'opération s'élève à un 1 252 000 euros.

Les investissements qui affirment le fort engagement et l'accompagnement de la collectivité au développement du mouvement sportif pantinois, participent à l'amélioration des conditions d'exercice des sportifs de la commune.

Le tennis club fait partie des associations pantinoises proposées sur le territoire et une pratique sportive de qualité qui s'inscrit dans la transmission des valeurs inhérentes au sport, au partage, à la tolérance et de respect des autres.

Afin que la pratique du tennis se déroule dans les meilleures conditions, il est devenu nécessaire de couvrir, par une structure pérenne, les deux cours de tennis principaux.

Ces travaux de construction se déroulent actuellement et impactent l'organisation structurelle du club de tennis. L'arrêt total de l'activité sportive durant une bonne partie des travaux a un impact non négligeable sur la gestion humaine et financière du club. Les sportifs ne pourront plus pratiquer leur sport favori pendant plusieurs mois. De même, si l'activité sportive n'est plus assurée, la collectivité, qui a évalué, avec le Comité directeur du tennis club, le coût structurel de ces travaux, souhaite assurer l'équilibre budgétaire du club. Dans un premier temps, le tennis club avait bénéficié d'un versement d'une subvention de 6 250 euros.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser un versement complémentaire et exceptionnel ajusté aux dépenses réelles engagées par le club.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros au tennis club de Pantin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_38

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU TENNIS CLUB DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la commune ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tou-te-s ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et de leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2019 ;

Considérant que le soutien aux activités sportives sur le territoire et à leur développement passe par l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution au Tennis Club de Pantin d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention complémentaire.

N° 2019.07.08.39

Approbation de la convention de partenariat et attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football Olympique de Pantin

M. le Maire - Note 39. Il s'agit de l'approbation de la convention de partenariat et l'attribution d'une subvention exceptionnelle au nouveau Club de Football Olympique de Pantin. J'avais annoncé, lors de mes vœux 2018, que je souhaitais saisir l'occasion du centenaire de la victoire de l'Olympique de Pantin en Coupe de France de football, pour réunir les clubs de foot de Pantin.

Le 5 mai 2018, le Président de l'Olympique Football Club de Pantin, l'OFCP, et la présidente du CMS Foot, signaient un engagement pour aller vers la fusion des deux clubs sportifs, de la section foot du CMS avec le club de foot de l'OFCP. On a travaillé pendant un an. Le 14 mai 2019, le président de l'OFCP, qui entre-temps avait absorbé le Football Club de Pantin, l'un des trois clubs, et la Présidente de la section foot du CMS ont demandé, au Président de la Ligue et du District, la création de l'Olympique de Pantin à compter du mois de juillet 2019. Le 27 mai 2019, le district de football de Seine-Saint-Denis, organe représentatif de la Fédération française de football sur notre territoire, confirmait la renaissance de l'Olympique de Pantin à compter du mois de juillet.

Hier, dimanche 7 juillet, dans le salon d'honneur de la Ville de Pantin, a eu lieu l'assemblée générale constitutive de l'Olympique de Pantin. L'Olympique de Pantin est devenu le seul club de foot de la ville à proposer une pratique du football aux jeunes Pantinois.

Je salue Monsieur Mohamed Id Said, nouveau Président élu de l'Olympique de Pantin hier, ainsi qu'un certain nombre de membres du comité directeur présents dans le public. Ils ont permis par leur travail, issus du CMS et de l'Olympique Football Club, la renaissance de ce club de foot, dont on peut, je crois, être fiers par avance.

Dès la saison 2019-2020, les jeunes footballeurs et footballeuses qui, chaque année, deviennent de plus en plus nombreux, fréquenteront les terrains sous les couleurs d'un seul et même club. Une convention de partenariat est aujourd'hui nécessaire pour accompagner la renaissance et le développement de l'Olympique de Pantin.

Cette renaissance nécessite d'être accompagné financièrement. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, recréer un club de foot, reprendre les couleurs or et grenat de l'Olympique de Pantin lors de la finale gagnée en 1918, nécessite des dépenses de matériel, achat de maillots, de matériel pédagogique, organisation de déplacements, nécessaires à la construction d'un club de football.

Il conviendra, par l'attribution d'une subvention de démarrage, d'accompagner la construction administrative et opérationnelle de ce nouveau club.

Je vous propose donc ce soir :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le nouveau club de foot l'Olympique de Pantin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 33 000 euros de lancement pour le fonctionnement de l'Olympique de Pantin,
- de m'autoriser à signer tous les documents,
- de m'autoriser à signer la convention.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je crois qu'on peut lever la main pour ceux qui sont pour.

Je crois que c'est une belle image pour le football à Pantin et je vous en remercie. Merci de votre présence. Comme on dirait, au travail pour constituer ce club de foot dont les jeunes de Pantin attendent beaucoup. Monsieur Id Said, vous pouvez vous lever, nouveau président, ancien président de l'OFCP. Est-ce que le vice-président Samy est là ? Oui. Il est issu de la section foot du CMS, sachant qu'il y a une parité presque totale dans le Conseil d'administration et dans le comité directeur entre les deux anciens clubs de foot, avec un léger avantage au CMS, mais c'est normal puisque l'OFCP a eu la présidence. Bon travail à vous et rendez-vous sur le terrain au mois de septembre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_39

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL OLYMPIQUE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant la convention et la tenue de l'assemblée générale du 7 juillet 2019 qui fait renaître l'Olympique de Pantin ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tous et toutes ;

Considérant que la commune de Pantin, récompensée par le ministère des sports avec le label « ville active et sportive » favorise le développement des pratiques sportives ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention 2019 à l'Olympique de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le l'Olympique de Pantin ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 000 € (trente trois mille euros) au club de football de l'Olympique de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention de partenariat entre la commune de Pantin et l'Olympique de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution d'une subvention de 33 000 € (trente trois mille euros) à l'Olympique de Pantin.

M. le Maire - Nous passons à la note n° 40, la Charte de la vie nocturne, Madame Kern.

Mme KERN - Merci. Dans le cadre de la stratégie territoriale et du renforcement de la lutte contre toutes les formes d'incivilité, en partenariat avec les services de l'Etat, une réflexion a été conduite afin de permettre, sur l'ensemble des quartiers de la Ville, une régulation des espaces anciens et nouveaux. En effet, si le long du canal et sur quelques lieux alternatifs, la vie culturelle et festive nocturne est au cœur du dynamisme et de l'attractivité de la ville de Pantin, la question de la gestion des espaces se pose bien sur l'ensemble du territoire. Chacun peut mesurer la phase de mutation qui se traduit par l'ouverture de nouveaux lieux, temporaires ou permanents, qui définissent de nouveaux usages, les Docks B, les péniches sur la place de la Pointe, la Cité fertile à l'entrée des Quatre Chemins, le bistrot en haut du marché et bien d'autres lieux. Ce sont autant d'établissements récemment installés qui viennent s'ajouter aux commerces et de débits de boissons plus anciens, implantés majoritairement sur le secteur des Quatre Chemins.

Ces évolutions nous conduisent à nous interroger sur les moyens et les outils permettant de concilier le développement d'une vie nocturne animée et attractive, avec le respect du droit au repos et la tranquillité de chacun. En effet, de façon constante depuis plusieurs années, la ville de Pantin s'est ainsi engagée dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes, notamment celles issues de commerces de débit de boissons, ouverts en soirée. D'importants moyens humains ont été déployés pour assurer la tranquillité des habitants :

- présence soutenue et rappel des règles par les médiateurs de nuit auprès des gérants et clients des établissements,
- verbalisation par la police municipale en cas de constat de non-respect de la réglementation,
- mise en place d'opérations communes avec la police nationale pouvant conduire à des fermetures administratives, qu'on appelle CODAF.

En 2018, près de 70 verbalisations pour fermeture tardive ont été effectuées par les seuls services de la police municipale.

Au travers de cette Charte, nous souhaitons poursuivre la répression, si nécessaire, mais surtout engager une démarche collaborative autour d'engagements réciproques pour agir en prévention des nuisances nocturnes, mais également pour soutenir les établissements vertueux dans leur développement. La Charte est l'outil de cette dynamique. Cette Charte a été élaborée en prenant appui sur l'expérience d'autres collectivités, comme les villes de Paris, Lyon, Besançon ou encore Strasbourg. Si la taille et l'ampleur des problématiques qui se développent dans ces grandes villes diffèrent de la situation à Pantin, les objectifs et enjeux, à l'échelle de chaque établissement, sont similaires.

Cette Charte a été corédigée par la Direction de la citoyenneté, des sports et de la tranquillité publique et la Direction des affaires juridiques, avec le concours du bureau de la réglementation de la Préfecture. Le document a également été amendé par la Direction du Développement local, plus précisément par le pôle Commerce, et donc par ma collègue Zora Zemma qui a apporté également sa contribution.

La Charte fixe les règles pour encadrer, réguler et accompagner le développement de la vie nocturne sur le territoire. Elle établit un cadre d'échange, de collaboration et de concertation entre les différents acteurs ayant un rôle à jouer sur ces questions. Les établissements s'engagent ainsi sur deux grands axes concourant à un développement raisonné et harmonieux de l'animation de nuit à Pantin :

- la prévention des conduites à risque : consommation excessive d'alcool ou de drogues, lutte contre les discriminations,
- la prévention de troubles de la tranquillité publique : contrôle des flux de clients, rappels à l'ordre, lutte contre les nuisances sonores.

De son côté, la Ville s'engage pour l'information et la valorisation des établissements signataires.

Le respect des dispositions de la Charte constituera un élément central dans le cadre de l'étude des demandes de dérogation horaire.

Après le vote de cette Charte, nous commencerons à la diffuser auprès des commerçants et nous ferons un bilan à la fin de l'été. Une réunion de concertation sera organisée en septembre pour inviter l'ensemble des établissements ouverts la nuit à prendre connaissance, échanger et améliorer éventuellement la démarche proposée par la ville.

La mise en œuvre technique de la Charte et le contrôle du respect des engagements qui en découlent seront pilotés par la police municipale dans le cadre d'une cellule de suivi qui se réunira sur un rythme trimestriel. Chargée d'examiner la recevabilité, de valider les demandes d'adhésion des établissements à la présente Charte, elle assure parallèlement l'accompagnement des établissements de nuit signataires. Cette instance rend également un avis sur les demandes de dérogation horaire. Elle réunit les services municipaux concernés, police municipale, commerces, espaces publics, ainsi que la police nationale. Un comité de pilotage se réunira une fois par an afin de dresser un bilan de cette contractualisation et réajuster les modalités de mise en œuvre si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter la charte et d'autoriser le Maire à la signer avec les commerçants qui le souhaitent.

M. le Maire - Merci.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ? Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est quelque chose que nous avons proposé dès 2014 avec les élus de mon groupe. Pour rester dans le vocabulaire footballistique, soit c'est une « remontada » de votre part, soit c'est une feinte de passément de jambe. J'ai envie de croire que c'est une feinte de passément de jambe parce que vous arrivez dans la fin de votre mandat où vous avez un semblant d'écoute de certains Pantinois et Pantinoises qui subissent le soir et n'arrivent pas à dormir, parce qu'en bas de certains commerces qui vendent un peu d'alcool, qui ferment tard, ça produit quelques nuisances. Beaucoup de personnes dans notre ville, notamment depuis le début de l'été, ont du mal à dormir la nuit. Ça s'arrête à deux, trois, quatre heures du matin, mais quand on doit se lever à six heures du matin, cela ne fait pas toujours plaisir, et cela dans de nombreux quartiers.

Maintenant, vous proposez une Charte de la vie nocturne aux commerçants. Très bien, sauf qu'il est où le travail avec les commerçants ? Il n'y a pas, sur notre commune, d'associations de commerçants et vous dites aux commerçants : « On va vous imposer une Charte ». Ce n'est pas une façon de faire. Quand on veut bien faire les choses, il faut écouter à la fois les riverains et les commerçants et faire un vrai travail de concertation. Je le constate là-dessus. C'est une première avancée. Je ne vais pas voter contre parce que vous connaissez mon positionnement sur les questions de tranquillité publique, mais il faut le retravailler. On ne peut pas mettre en avant un travail bâclé parce qu'on n'arrive pas comme cela...

M. le Maire - Un peu de respect pour le travail de vos collègues, Monsieur Carvalho. Vous dites n'importe quoi. Vous dites qu'on va imposer cette Charte alors qu'on ne va pas imposer cette Charte, on va la proposer sur la base du volontariat.

M. CARVALHINHO - Pourquoi ne l'avez-vous pas travaillé avec les commerçants, Monsieur Kern ? On sent que les élections arrivent, c'est tout.

M. le Maire - Quand on vous entend, on sent que les élections arrivent, c'est sûr. Dans le genre démagogique et populiste, vous êtes champion du monde. On en revient à la Charte de la vie nocturne.

M. CARVALHINHO - On y vient. On est en plein dessus. Encore une fois, je pense que c'est un effet de communication plutôt qu'un acte réel d'efficacité. Voilà ma position, Monsieur le Maire.

Mme KERN - Non mais franchement, vous n'êtes jamais content. Et là, je vais vous dire, vous racontez vraiment n'importe quoi. Vous n'avez pas lu la Charte parce que ça repose sur une adhésion des commerçants et un bilan sera fait en septembre, un premier bilan. Je vous prierai de bien vouloir respecter le travail des services, mon travail et le travail de Zora Zemina qui a contribué à l'élaboration de cette Charte.

Je ne vois pas ce que vous proposez, mais comme vous ne proposez rien, c'est un peu compliqué. Je ne comprends pas très bien votre démarche. Sincèrement, qu'est-ce que vous voulez faire ? Une démarche est faite pour aller voir les commerçants, les responsabiliser pour certains. Effectivement, il y a des nuisances sonores, en particulier sur les Quatre Chemins. On le sait et on y travaille. Vous ne respectez pas non plus le travail des médiateurs, ni de la police municipale, qui travaillent tous les soirs, qui font le tour des barres des Quatre Chemins pour sensibiliser les commerçants. Qu'est-ce que vous proposez ?

M. le Maire - Vous ne faites que dénigrer, Monsieur Carvalhinho., c'est grave. C'est grave parce qu'on est à neuf mois des municipales. En plus, vous utilisez le journal municipal pour annoncer votre candidature, ce qui, au niveau moral, est limite. On peut utiliser tous les moyens dans la vie.

M. CARVALHINHO - *Hors micro.*

M. le Maire - Je rends compte, c'est normal, mais je ne l'utilise pas dans le cadre d'une campagne électorale. Ah non, jamais. Jamais je n'ai annoncé ma candidature dans le cadre du journal municipal, ça, je ne risque pas. Vous ne faites que dénigrer. La police municipale se mobilise. Elle est en train de se mobiliser. Comme en juillet et août, il y a une surfréquentation des bords du canal, ils sont en train de s'organiser pour qu'ils soient présents les vendredis et samedis soir. Arrêtez de dénigrer. Franchement, je trouve que ces élections vous amènent à dire n'importe quoi. Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Je trouve que cette Charte va dans le bon sens. Je voulais savoir ce qui était prévu pour les commerces qui ne veulent pas être signataires de cette Charte. Pour avoir discuté avec les médiateurs de rue, les commerces les plus compliqués sont aussi ceux qui refusent le dialogue avec les médiateurs de rue. Je pense que cela va être compliqué de les inscrire dans une démarche collective de concertation. Je voulais savoir quels pouvaient être les modèles incitatifs pour rentrer dans cette démarche partenariale, parce que j'ai peur que les bons élèves soient encore plus bons élèves et que les mauvais élèves ne souscrivent pas à la démarche.

Mme KERN - Tout à fait, vous avez raison. Ce sont toujours les bons élèves qui adhèrent parce qu'on ne peut pas obliger les autres à y adhérer. Nous essaierons de les sensibiliser.

En règle générale, pour les débits de boissons qui posent problème, des procédures sont engagées à leur rencontre. Ils font souvent l'objet de fermeture administrative puisqu'ils ne respectent pas les règles d'hygiène par exemple ou les règles de tranquillité publique. Pour cela, on continuera le travail, mais je pense que ce sont des établissements qui ne sont pas forcément amenés à rester aux Quatre Chemins. Les gens se plaignent considérablement. Un établissement, qui s'appelle Le Village, est malheureusement connu pour ses tapages. On travaille là-dessus avec le commissariat et la préfecture pour obtenir des fermetures administratives. Evidemment, Le Village ne signera pas et on n'a vraiment pas envie qu'il signe pour tout vous dire.

M. le Maire - Il y a la proportionnalité de la sanction par le Préfet, parce que c'est le Préfet qui prend la décision de fermer administrativement un établissement. Il commence toujours par fermer quinze jours, puis un mois, puis deux mois, puis trois mois, puis six mois. Le phénomène que l'on connaît, c'est que lorsqu'il arrive à une fermeture définitive, une fermeture pendant six mois ou un an, il y a vente du fonds de commerce avec un autre nom qui apparaît qui n'a pas fait l'objet de sanctions, et cela repart, et on recommence, quinze jours, un mois, deux mois, trois mois. Les gens du quartier ne comprennent pas. Ils se disent : « Ce n'est pas possible. Qu'est-ce que fait le commissariat de police ? Qu'est-ce que fait le Maire ? », pensant que c'est le maire qui a la possibilité de fermer les établissements, mais ce n'est pas le cas. Avec cette Charte, on peut aussi faire pression en leur disant : « Si vous voulez que ça s'arrête au niveau des sanctions avec le Préfet, signez cette charte et respectez ce qui est inscrit dessus ».

Mme KERN - Pour les dérogations horaires, elles seront accordées aux établissements qui auront signé la Charte. Cela peut aussi être un élément. Les établissements qui créeront des nuisances n'obtiendront évidemment pas ces dérogations horaires.

M. le Maire - L'heure de fermeture, c'est minuit. Des dérogations sont parfois demandées pour deux ou trois heures du matin. On n'accordera pas s'ils ne signent pas la Charte parce qu'ils sont susceptibles de faire un certain nombre de troubles à l'ordre public. Monsieur Périès.

M. PERIES - Par rapport à ces arrêtés administratifs et ces interdictions administratives, jusqu'en 2006, ce pouvoir était donné au maire. Je ne me souviens plus du nom du ministre de l'Intérieur de l'époque qui a changé de façon que ce soit le Préfet et non plus le Maire.

M. le Maire - Il n'est plus ami avec eux. Il a quitté les Républicains. Il est dans la majorité présidentielle. Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je tiens à répondre à Monsieur Périès.

Premièrement, Monsieur le Maire, je tiens à vous rassurer que je n'ai pas rejoint la majorité présidentielle. Comme vous le savez, j'ai quitté un parti dont je ne partageais plus les mêmes convictions. En tout cas, je n'ai pas rejoint la majorité présidentielle. Je suis fidèle aux valeurs que j'ai toujours défendues. Je suis quelqu'un issu de la droite et du centre, je l'assumerai toujours et je me bats pour Pantin.

Pour répondre à Monsieur Périès, franchement, quand on regarde quelques années après et qu'on veut comparer, quand on voit la gestion de Monsieur Hollande et surtout au coup aux finances publiques qu'il a porté à Pantin, avec une baisse drastique des moyens alloués à la Ville de Pantin qui sont passés de 9,6 à presque moins de 2 millions d'euros, franchement, après cinq ans de socialisme, faire des leçons à Nicolas Sarkozy, cela me fait vraiment marrer.

M. le Maire - La baisse des dotations de l'Etat à la collectivité a commencé en 2010 sous la présidence de Monsieur Sarkozy. Que Monsieur Hollande ait continué ce qu'avait commencé Monsieur Sarkozy, c'est une évidence. Il n'aurait pas dû. Rendons à César ce qui est à César. Le premier qui en a eu l'idée, c'est votre ami Monsieur Sarkozy.

On en revient à cette Charte de la vie nocturne. S'il n'y a plus d'interventions ? Madame Kern.

Mme KERN - Je voulais dire à Monsieur Carvalhinho que je transmettrai, aux policiers municipaux, ses observations, ainsi qu'aux médiateurs, et toutes les observations négatives que vous avez faites. Je ne sais pas si vous allez voter cette Charte.

M. CARVALHINHO - *Hors micro.*

Mme KERN - C'est encore pire. Bravo.

M. CARVALHINHO - *Hors micro.*

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho, vous n'avez pas la parole. Madame Kern.

Mme KERN - Et des services aussi. Parce que nous sommes deux élus à travailler dessus et des services alors précisez votre pensée.

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho, vous avez la parole.

M. CARVALHINHO - Merci Monsieur le Maire. Je vais préciser ma pensée. Je ne critiquerai jamais les agents municipaux, que ce soit bien clair. Je critique vos orientations politiques.

Mme KERN - C'est une charte. Ce n'est qu'une charte.

M. CARVALHINHO - Cette Charte n'a pas été construite avec les commerçants et les riverains. C'est quelque chose que vous voulez imposer, alors que le dialogue prévaut toujours. Pour des gens de gauche, le dialogue doit vous parler normalement.

Mme KERN - Vous dites n'importe quoi parce qu'il y aura un dialogue en septembre avec les commerçants. Vous ne lisez pas les notes. C'est quand même incroyable.

M. le Maire - Vous dites vraiment n'importe quoi. Je vous appelle à lire les notes et je vous appelle à être mesuré quand vous jugez le travail de vos collègues au sein de cette assemblée et mesuré lorsque vous jugez le travail des agents. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette note ? Des abstentions ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_40

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4124 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les nuisances sonores et de la prévention des addictions des priorités de l'action publique locale ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement d'une vie nocturne à la fois festive et respectueuse du repos de chacun-e ;

Considérant que l'élaboration d'une charte de la vie nocturne proposée aux débits de boisson constitue un outil pertinent de prévention des nuisances et des risques liés à une consommation excessive d'alcool ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de la vie nocturne ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte avec l'ensemble des établissements respectant les dispositions de la charte.

N° 2019.07.08.41

Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité pour le projet Intergénéreux

M. le Maire - Note 41, Madame Gonzalez Suarez.

Mme GONZALEZ SUAREZ - Merci Monsieur le Maire.

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a créé le dispositif de service civique. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer, durant six à douze mois, une mission d'intérêt général au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Créée en 1995, Unis-Cité est précurseur dans le domaine du service civique. L'association a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances, de mener en équipe, pendant une période de six à neuf mois à temps plein, des projets de services à la collectivité tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans le cadre du projet Intergénéreux, les volontaires participent à la lutte contre l'isolement des personnes âgées grâce à un programme d'échanges entre générations et d'une dynamique multi-partenaire.

Deux types d'actions sont réalisés par les volontaires :

- des visites de convivialité à domicile en binôme chez les personnes âgées isolées et identifiées par le CCAS et les associations d'aide à domicile,
- la participation à des initiatives et animations collectives au sein des résidences pour les personnes âgées.

Ce programme a été mis en œuvre avec succès pour la troisième année consécutive à Pantin, en partenariat étroit avec le CCAS et la résidence La Seigneurie. Les relations tissées dans le cadre des visites à domicile, comme sur les temps collectifs, ont été très enrichissantes pour les personnes âgées comme pour les volontaires. Ces actions répondent pleinement aux objectifs municipaux de développement des pratiques intergénérationnelles sur le territoire et de la citoyenneté à tout âge. La commune souhaite soutenir activement ce type de projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le soutien de la Ville au projet Intergénéreux piloté par l'association Unis-Cité et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Unis-Cité.

Avis de la deuxième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_41

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LE PROJET INTERGÉNÉREUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal et qui met l'accent sur les projets intergénérationnels ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets réunissant différentes générations et permettant de favoriser l'accès au plein exercice de la citoyenneté à tout âge ;

Considérant la volonté municipale de soutenir et développer le dispositif des services civiques sur son territoire ;

Considérant que l'association Unis-Cité met en place un projet de service civique « Intergénéreux » mettant en lien de jeunes gens désireux d'effectuer une action d'intérêt général et des personnes âgées isolées ou en voie d'isolement ;

Considérant que cette action a vocation à rompre cet isolement et à permettre aux personnes âgées de regagner en autonomie, notamment en participant à des actions collectives organisées par la collectivité, le CCAS ou les associations du territoire ;

Considérant que ce programme permet de maintenir et développer le mieux-être des personnes âgées tout en restaurant le lien entre les générations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le soutien de la ville au projet « Intergénéreux » piloté par l'association Unis-Cité ;

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Unis-Cité.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

N° 2019.07.08.42

Avis d'enregistrement d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) par la société la Parisienne de Baguette au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers

M. le Maire - Note 42, Madame Nicolas.

Mme NICOLAS - La société LA PARISIENNE DE BAGUETTE a déposé le 17 janvier 2019 une demande d'enregistrement, complétée le 15 avril 2019, relative à l'exploitation d'une unité de production de boulangerie industrielle afin de régulariser sa situation administrative.

Site concerné : 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (93300)

Contexte : Croissance de l'activité de fabrication de pains spéciaux et de viennoiseries.

Description / Activités : Il s'agit d'un établissement classé sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 2220-B2b, relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrant étant supérieur à 2 tonnes/jour mais inférieur à 10 tonnes/jour.

L'objet du dossier est de déposer une demande d'enregistrement de la rubrique 2220 dans le cadre de la croissance de son activité de fabrication de pains spéciaux et de viennoiseries, son volume d'activité étant supérieur à 10 tonnes par jour.

La société emploie 130 personnes sur le site.

L'installation est implantée dans trois bâtiments adjacents et est équipée de 6 chambres frigorifiques.

La société reçoit 96 tonnes de farine qu'elle stocke dans des silos, de type big bag en tissus supportés par des poutres en acier, situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal et au sous-sol.

Le volume des silos du rez-de-chaussée est de 195m³ et le volume des silos en sous-sol est de 48 m³.

Réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), activités soumises :

- 2220-B.2a (enregistrement) : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. Quantité de produits alimentaires d'origine végétale supérieure à 10 tonnes par jour

Les produits d'origine végétale (farine, sel, levure et levain) constituent les matières premières servant à l'activité quotidienne du site de fabrication.

- 2910-A.2 (déclaration soumise à contrôle périodique) : Combustion participe à la cuisson des matières entrantes. Puissance supérieure à 1 MW et inférieur à 20 MW

- 1530-3 (déclaration) : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Supérieur à 1000m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³. Stockage de cartons et palettes pour conditionnement des produits finis.

Consultation du public : en mairie d'Aubervilliers du 27 mai 2019 au 24 juin 2019.

Équipements techniques :

- L'alimentation gaz du site s'effectue par une canalisation en acier à l'exception des raccords non soudés depuis un poste de livraison implantée sur la voie publique face au 32 rue André Karman et traversant l'ensemble du site par la cour intérieur. Cette dernière longe le bâtiment tiers dont une partie de la paroi est en béton. Elle alimente en gaz de ville basse pression les installations de l'entreprise.

- Les fours à cuisson : le four Mécatherm est alimenté par 9 brûleurs fonctionnant au gaz naturel. Ce four est composé de 4 compartiments dans lesquelles un gradient de température est appliqué pour assurer une cuisson homogène des produits. Le reste du site est équipé en fours à gaz naturel.

- Une ligne de fours rotatifs implantée au rez-de-chaussée est alimentée au gaz naturel.

Étude de danger :

Les risques à retenir sont :

- l'incendie : sur les matières combustibles correspondant au stockage de matières premières et emballages d'autre part et sur les produits finis
- les explosions : explosion d'un silo ou explosion suite à une fuite de gaz (stockage et manipulation de produits poussiéreux pulvérulents ou fuite de gaz sur une rupture de bride alimentant les fours de cuisson)
- pollution du milieu naturel en cas d'incendie

Réduction du risque :

Le risque lié à l'alimentation au gaz des fours rotatifs au sous-sol de l'établissement a été supprimé et remplacé par une alimentation et des fours électriques.

La canalisation de gaz traversant la cour intérieure a été mise sous caniveau ventilé et munie d'électrovannes asservies à la détection gaz.

Le risque d'explosion des silos (farine) du rez de chaussée a été maîtrisé par la mise en place de filets anti-explosions capables de contenir les effets collatéraux dans leur enceinte. Des parois coupe-feu seront aménagées sur le périmètre des silos de façon à limiter le flux thermique en cas d'incendie. Des ventilateurs seront installés en partie haute du silo. Des trappes d'expansion permettent de limiter et de diriger les effets d'une explosion de farine vers le ciel.

Les silos en sous-sol seront installés sous la verrière à côté des fours électriques. Ceux-ci seront isolés dans l'intégralité de leur hauteur, dans des enceintes en béton banché (coupe-feu 120 minutes) et capable de résister à une surpression de 200 millibars en cas d'explosion interne. Des événements d'explosions seront aménagés dans la verrière.

Incendie : Les résultats des modélisations montrent que les effets létaux et irréversibles sont susceptibles de sortir des limites de propriété quel que soit le scénario d'incendie. Des mesures compensatoires doivent donc être mises en œuvres (notamment adaptation et renforcement des murs extérieurs coupe-feu 120 minutes).

Eaux polluées en cas d'incendie : Une capacité de confinement de 500m³ au minimum sera mise en place sur le site par rétention dans le parc de stationnement souterrain réservé au personnel afin de garantir à tout moment le volume nécessaire pour réaliser le confinement des eaux d'extinction.

Étude d'impacts :

Gestion des émissions atmosphériques : l'étude préconise un seul extracteur en toiture avec un rejet à 8 mètres de l'air neuf, et à 1 mètre de hauteur de faitage avec filtration des rejets. Cette disposition viendrait à renforcer la diminution des émissions sonores engendrées par l'établissement.

Les sources principales d'émissions sonores viennent de l'extraction/ventilation de la ligne de production ainsi que du trafic lié à la circulation. Un certain nombre d'actions ont été mises en place pour limiter les nuisances sonores. Dans une démarche de réduction du bruit, un extracteur en façade arrière peut être remplacé par une tourelle insonorisée d'extraction de chaleur en toiture.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable, sous réserve que les mesures compensatoires et travaux préconisés dans les études de danger et d'impact soient réalisés pour limiter les risques pour la population et ses biens, ainsi que les impacts sur l'environnement.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cet avis ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? On émet un avis favorable sous réserve que les mesures soient prises.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, M. WOLF, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_42

OBJET : AVIS D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PAR LA SOCIÉTÉ LA PARISIENNE DE BAGUETTE AU 28/32 RUE ANDRÉ KARMAN À AUBERVILLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-46-1 et R.512-46-18

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0476 du 22 février 2019, portant prescriptions complémentaires, imposé à la société « La Parisienne de Baguette » pour son établissement situé au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (93300) ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé en préfecture le 17 janvier 2019 et complété le 15 avril 2019 par la société La Parisienne de Baguette, dont le siège social est situé au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (93300), relatif à l'exploitation d'une unité de production de boulangerie industrielle sise 28/32 rue André Karman à Aubervilliers classable sous les rubriques suivantes :

- 2220-B-2a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (enregistrement)
- 2910-A-2 : Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel (déclaration – Soumis à contrôle périodique)
- 1510-3 : Stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles (déclaration)

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public n°2019-1108 du 26 avril 2019 relatif à l'exploitation d'une unité de production de boulangerie industrielle par la société La Parisienne de Baguette ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 avril 2019 déclarant la demande d'enregistrement complète et régulière ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre par la société, des mesures compensatoires et travaux préconisés dans les études de danger et d'impact pour limiter les risques pour la population et ses biens ainsi que les impacts sur l'environnement.

N° 2019.07.08.43

Attribution de subventions aux associations (1^{re} session 2019) du Fonds d'Initiatives Associatives

M. le Maire - Note 43, Monsieur Monot.

M. MONOT - Merci Monsieur le Maire.

Le Fonds d'Initiatives Associatives, la FIA, est un dispositif de la politique de la Ville, mise en œuvre dans le cadre du Contrat de ville. Il vise à permettre, à des associations, de présenter des projets selon un formalisme allégé en termes de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraint par les axes thématiques du Contrat de ville.

Cette année, comme l'année passée, le FIA est doté de 25 000 euros.

La commission d'attribution relative à la première session du FIA 2019 s'est réunie le 29 mai dernier.

Vous trouverez un tableau annexé à la présente délibération qui vous présentera l'ensemble des projets retenus dans le cadre de cette première session qui a réuni les membres du Conseil citoyen.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'approuver la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2019 et les subventions s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions ou des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_43

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION 2019) DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 12 mars 2019, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2019, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Direction des Espaces Publics

N° 2019.07.08.44

Approbation de la Charte de l'arbre

M. le Maire - Notre 44, Monsieur Monot.

M. MONOT - Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, Pantin est la première ville de France à avoir obtenu le Label Arbre d'Avenir.

La Ville souhaite, par ce label et par les politiques publiques que nous menons en faveur des espaces verts, garantir la place de l'arbre en ville et son devenir. Pour cela, nous vous proposons de publier une Charte de l'arbre.

L'objet de cette Charte est de fédérer les partenaires professionnels, associatifs et les particuliers, en leur proposant de s'inscrire au cœur de l'action publique de préservation du cadre de vie et de l'environnement. Ainsi, la Charte a pour objectif de permettre aux usagers de redécouvrir leur patrimoine arboré, et aux différents acteurs de la ville de développer une gamme complète de pratiques respectueuses et durables de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le souhait de la commune est d'inscrire la protection de l'arbre d'une manière transversale dans l'ensemble des politiques d'aménagement urbain. Ce document à la fois didactique et réglementaire imposera, à chacun, de se sentir responsable de la place octroyée à l'arbre et d'agir pour s'assurer sa gestion, sa protection et sa plantation.

Les objectifs de la Charte constituent les cinq principaux chapitres. Je vous les énumère : protéger, renouveler, innover, sensibiliser et évaluer, pour une méthodologie commune à l'ensemble des acteurs et des partenaires de la ville concessionnaire, promoteurs, bailleurs. La Charte présente 32 fiches actions. Les partenaires qui signeront cette Charte s'engageront à respecter ses actions.

La Charte a été présentée à la réunion annuelle des concessionnaires de voiries de janvier 2019 afin de rappeler les précautions à prendre en phase chantier et inviter les concessionnaires à signer la Charte.

Une réunion avec les autres partenaires sera organisée courant 2019 afin de leur présenter la démarche et de les inviter à s'engager dans le respect et la signature de la Charte.

En adoptant ce document, nous saluons en même temps la qualité du travail fourni par les équipes des espaces verts de la Ville et affirmons l'engagement de la municipalité en faveur de la préservation de l'environnement et notre volonté de créer des îlots de fraîcheur à l'aune du réchauffement climatique.

Il est ainsi proposé, au Conseil municipal, d'approuver la Charte de l'arbre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la publier.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions, des remarques ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Je ne peux pas m'empêcher de penser à Jean-Pierre Henri pour cette délibération, notamment une remarque qu'il faisait assez souvent en Conseil municipal, sur la nécessité de planter plus d'arbres dans la ville pour rendre la vie plus agréable et parer au réchauffement climatique. On l'a vu lors des derniers épisodes caniculaires. Une des rues les plus agréables et les plus vivables à Pantin, c'était la rue Cornet, une rue justement très arborée. Bien sûr, je vais voter pour cette Charte. Je ne sais pas si cela fera l'objet d'une délibération plus tard, mais j'aimerais que ce soit accompagné d'un plan de la ville de plantation d'arbres dans les rues pour augmenter le nombre de rues plus fraîches en période de canicule.

M. le Maire - Systématiquement, toutes les rues que nous avons refaites dernièrement, sauf cas exceptionnel parce que des réseaux nous empêchaient, font l'objet de plantations d'arbres. Systématiquement, nous essayons de préserver des arbres. Il faut savoir que j'avais un bilan à fin avril qui faisait état d'une trentaine d'arbres déplantés, arrachés et plus de 180 plantés depuis le début de l'année. On est en train de faire un plan

municipal pour avoir tous les arbres répertoriés. Cela s'appelle un arboretum. Tous les arbres de Pantin seront inventoriés et répertoriés. Pas d'autre intervention ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Cette Charte que je vais voter, sollicite les particuliers et les associations, mais je rappellerai que c'est la puissance publique qui coupe les arbres sur notre territoire, pas seulement la forêt de la Corniche des Forts, mais aussi l'aménagement du parc Henri Barbusse qui a été plutôt désastreux. On a eu l'abattage des arbres sur la voie de la Résistance. Il y a aussi eu l'abattage, dont on a pris connaissance, des arbres du parc Diderot. Il y a aussi la situation particulière de la place de la Pointe, un espace où triomphe le règne minéral. On pourrait aussi parler de la place Olympe de Gouges. Il y a beaucoup d'efforts à faire. Je voterai cette Charte, mais rappelons que si les particuliers peuvent s'engager et les associations, la puissance publique doit s'engager avec force. Cette Charte ne règle pas tous les problèmes ici.

M. MONOT – Monsieur le conseiller municipal, en votant la Charte de l'arbre, on vous propose l'engagement de la puissance publique. Je pense que cela répond d'une part à votre question.

Par ailleurs, sur la question des arbres retirés, abattus, si vous le souhaitez... ne vous énervez pas Monsieur le conseiller municipal, sur la question des arbres retirés ou abattus, sachez que la Ville réalise systématiquement des diagnostics phytosanitaires. On vérifie la qualité du patrimoine arboré. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur le conseiller municipal.

M. DARBADIE - Je vous reprends.

M. MONOT - Vous n'avez pas à me reprendre, Monsieur le conseiller municipal. Je vais poursuivre. Vous n'avez pas à me reprendre, Monsieur le conseiller municipal.

Des examens sont réalisés sur l'ensemble du patrimoine arboré. Nous savons l'état de santé de nos arbres. Si nous les abattons, c'est pour deux raisons : soit l'arbre est malade, soit il y a un danger pour les riverains, soit ils mettent en danger le reste du patrimoine arboré. Il y a une politique municipale exemplaire en la matière, c'est que pour tout arbre abattu, la Ville en replante au moins deux. J'entends les exemples que vous avez pu donner. Je souhaiterais, à mon tour, vous donner quelques chiffres assez parlants. En 2018, 13 arbres ont été retirés ou abattus sur la Ville de Pantin contre 160 plantés. Depuis le début de l'année 2019, 10 ont été abattus ou retirés et 250 plantés. Voilà Monsieur le conseiller municipal.

M. le Maire - Il faut savoir que c'est de la responsabilité du maire d'assurer la sécurité. Monsieur Darbadie, vous n'avez pas la parole. Si vous la voulez, je vous la donne.

M. DARBADIE - *Hors micro.*

M. le Maire - Si vous voulez la parole, je vous la donne.

Sachez que la responsabilité du Maire c'est d'assurer la sécurité de ses concitoyens. Je vous rappelle qu'au mois d'avril, un enfant est mort dans le département du Tarn et Garonne suite à la chute d'un arbre. Il y a une politique municipale qui est claire. On plante des arbres en nombre et on implante beaucoup plus que ce qu'on peut retirer ou abattre. Quand j'entends 10 pour 250, excusez-moi. J'entendais l'autre jour une élue d'Europe Ecologie Les Verts qui disait à Est Ensemble : « Il faut replanter deux arbres pour un enlevé ». On en est à 25 pour un enlevé. On est largement au-dessus de ce que nous devrions faire. Je suis fier parce qu'en plus de cela, nous avons une chance inouïe, c'est que dans nos services, un de nos agents est l'un des rares spécialistes de l'arbre qui existe dans les services municipaux d'une ville. C'est un homme remarquable.

Sur cette Charte de l'arbre, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_44

OBJET: APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'inscrire la protection de l'arbre de manière transversale dans l'ensemble des politiques urbaines ;

Considérant que la charte de l'arbre a pour principal objectif de permettre aux usagers de redécouvrir les 6 000 arbres de la commune et aux services municipaux de développer une gamme complète de bonnes pratiques pour assurer la protection et le développement du patrimoine arboré ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de l'arbre ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de l'arbre, à la publier et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de celle-ci.

Direction de la Voirie et des Déplacements

N° 2019.07.08.45

Adoption du Plan Vélo

M. le Maire - Nous passons à la note 45, Madame Nicolas.

Mme NICOLAS - Merci, Monsieur le Maire.

Depuis sa création, l'histoire du vélo est une histoire politique. Au dix-neuvième siècle, il a accompagné l'émancipation des femmes. Au vingtième, il a accompagné les classes ouvrières et laborieuses. Aujourd'hui, à l'aune du réchauffement climatique et alors que la moitié des déplacements en ville font moins de trois kilomètres, il nous conduit à imaginer un autre développement économique et, au niveau communal, un autre aménagement de la ville.

Conformément au Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble et surtout à l'action C25 du Plan Climat de la Ville, la Ville de Pantin s'engage à agir sur les déplacements en développant les modes actifs, piétons et cycles, pour mieux répondre aux enjeux du développement durable. Elle s'engage ainsi à partager la voirie au bénéfice des transports en commun et des modes actifs. Pour rappel et pour ce faire, un Comité vélo a été créé au mois d'avril. Il a pour vocation, avec l'ensemble de ses partenaires, de réfléchir et d'accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur du vélo, puis par son expertise d'usage, d'en assurer un suivi.

A l'issue de ce travail qui a associé mes collègues Mathieu Monot et Philippe Lebeau, la Ville de Pantin vous propose ce soir d'adopter son Plan vélo, véritable plan d'action afin de continuer d'œuvrer à rendre ce mode de transport plus populaire, en offrant des aménagements adaptés pour une pratique facilitée et en toute sécurité. Le défi de la Ville sera ainsi d'atteindre une part modale de déplacements à vélo domicile travail de 10 % à l'horizon de l'année 2024.

Les objectifs de son plan vélo sont les suivants :

- un renforcement des continuités cyclables,
- une résorption des principaux points durs,
- le développement d'itinéraires alternatifs,
- le développement des services liés au vélo et des places de stationnement dédiées et sécurisées,
- le développement d'outils de communication pour favoriser la pratique du vélo.

Plus largement, il vise à sensibiliser les habitants à l'intérêt de la pratique cyclable en mettant en avant ses bienfaits environnementaux, sanitaires, économiques. Je vous rappelle que le vélo est le mode de déplacement parmi les moins coûteux avec la marche. En termes d'efficacité, il est trois fois plus efficace que la marche.

Au regard d'un premier diagnostic partagé avec le Comité vélo au printemps, le Plan vélo prévoit ainsi en termes d'aménagement :

- l'insertion systématique des aménagements dévolus au vélo lors des réaménagements de voirie sur la domanialité communale,
- la liaison de certains tronçons d'itinéraires cyclables manquants,
- un vaste déploiement des sas vélos, cédez le passage cycliste au feu et double sens cyclable sur toutes les rues ou carrefours le permettant,
- le déploiement du stationnement vélo avec un objectif de 1 000 places contre 300 aujourd'hui et la distinction avec le stationnement des deux roues,
- la mise en place d'infrastructures aidant à la pratique du vélo, station de gonflage, boucles ou totems de comptage des vélos, goulottes dans les escaliers, réalisation d'abaissés de trottoirs, jalonnement et marquage des temps de parcours au sol,
- le déploiement de dispositifs de communication auprès de la population.

Parallèlement, la mise en zone 30, zone de rencontre d'une large partie des rues de la ville, sera généralisée, en commençant par les voies proposant des profils apaisés et en étirant la logique au fur et à mesure des réaménagements des grands axes.

Enfin, pour tendre vers une ville pacifiée, une action sur la verbalisation des voitures stationnement sur ces espaces sera menée en lien avec la police municipale. Les principaux aménagements seront réalisés à partir du deuxième semestre 2019. Un plan triennal est mis en place afin d'atteindre les objectifs rapidement. Enfin, l'ensemble de ce Plan vélo se traduira par la mise en place récurrente d'une ligne budgétaire spécifique visant à réaliser, chaque année, des actions en faveur de la politique cyclable, ligne budgétaire qui pourra être abondée, le cas échéant, par la sollicitation de subventions auprès des partenaires de la ville. Par exemple, pour ce soir, nous ferons appel à la Région Ile-de-France, cela plaira à un certain membre du Conseil municipal, en particulier au nouveau Plan vélo régional de mai 2017 qui vise à accompagner financièrement le développement de l'usage du vélo au quotidien.

Ainsi, les axes proposés pour le développement de la pratique cyclable à Pantin peuvent s'inscrire entièrement dans les actions financées par le Plan vélo de la région Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adoption du Plan vélo de Pantin joint à la présente délibération,
- d'adopter le plan opérationnel sur trois ans du plan vélo, annexé à la présente délibération, afin d'intégrer le dispositif de financement du Plan vélo régional,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondant aux actions de ce Plan vélo auprès de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de tous les partenaires de la Ville.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des interventions sur ce Plan vélo ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Vous avez monté un Comité vélo, j'en ai déjà fait part dans cette assemblée. C'est important parce que c'est sur ce Comité vélo que vous vous êtes appuyés, avec beaucoup de citoyens de Pantin, pour construire ce Plan vélo. Ce que je tiens à dire, ce qui est dommage c'est qu'il n'y ait pas eu de membre de l'opposition, quelle qu'elle soit, diverse qu'elle est, dans ce Comité.

M. le Maire - Vous ne faites pas de vélo, Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Figurez-vous que je vais m'y mettre.

M. le Maire - Vous ne pouvez pas faire parti du Comité de vélo, si vous ne faites de vélo.

M. CARVALHINHO - Je n'ai pas le permis de conduire, mais si vous voulez m'inciter à faire du vélo, nous avons voté une aide pour un vélo électrique, je vous invite aussi à vous mettre à cette pratique. Je peux comprendre, en tant que m Maire, que vous avez des besoins de service et que vous utilisiez la voiture, ce qui est tout à fait logique, mais vous aussi, ça peut vous inciter, ce Plan vélo.

Mais encore une fois, ce qui est dommage, c'est encore beaucoup de communication. Il y a eu une écoute, certes, des habitants, parce qu'il y a une vraie demande de circulations douces et de vélos. Beaucoup d'associations sont en train de se monter sur la commune et de simples citoyens qui font beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux, qui vous envoient personnellement des lettres et viennent vous rencontrer. C'est une bonne chose. A chaque fois, je dois le reconnaître, c'est que quand il y a de nouvelles rues, il n'y a pas grand-chose à vous reprocher, parce que généralement, il y a quand même une piste cyclable. On peut discuter des choses, mais globalement, ce sont des choses qui sont faites de votre part.

Par contre, ce que je vous reproche, c'est que vous faites un plan sans rien à l'intérieur. C'est juste la continuité avec aucun moyen réel dégagé. J'ai lu votre document. C'est un document à la va-vite. Je vais faire plaisir à Monsieur Loiseau, quand on compare le rapport santé sur le plan 2018-2020 que nous avons votés tout à l'heure, c'est très bien rédigé avec une bonne mise en forme. C'est un peu dans la précipitation. Vous avez souhaité faire passer ce plan à la va-vite, au mois de juin, parce que vous n'avez pas voulu le faire en période électorale, ce que je peux comprendre. Quand on veut faire un vrai plan vélo, ce n'est pas quelque chose qu'on fait à la va-vite parce qu'il y a des remarques légitimes des citoyens et que vous voulez aller vite parce qu'il y a des perspectives électorales qui arrivent pour dire : « Vous avez vu, j'ai adopté un plan vélo. Par contre, je ne l'ai

pas fait les années précédentes ». Je pense que c'est un plan qui doit être sûr beaucoup plus d'années. Ça doit être ambitieux avec des moyens réels dégagés sur le budget de la commune. Effectivement, il faut s'appuyer sur les collectivités amies, je vous en ai déjà parlé au niveau de la Région, je ne vais pas vous contredire, mais également auprès du département de la Seine-Saint-Denis.

M. le Maire - Est-ce que vous pouvez conclure, s'il vous plaît ?

M. CARVALHINHO - Je vais essayer de conclure. Je vous invite vraiment à vous appuyer pour que la concertation soit faite avec le département, la commune et les riverains, que ce soit sur la Nationale 2 et la Nationale 3. Nous aurons le T Zen, on aura un aménagement vélo. Il faut vraiment travailler dessus pour qu'il soit le plus performant possible. Sur la Nationale 2, on aura les Jeux Olympiques. Ce sera revu d'ici 2024, c'est dans le plan du département. Il faut travailler sur tout cela et associer tout le monde. Pour le moment, on votera pour parce qu'il y a eu un travail par les citoyens. En revanche, quand on veut faire un plan vélo, il faut avoir une réelle ambition et un plan sur une mandature. C'est un peu du rafistolage, prendre ce que vous avez fait pour vous mettre en avant.

M. le Maire - Vous pouvez conclure, s'il vous plaît ?

M. CARVALHINHO - Ce n'est pas vraiment un plan ambitieux. Vraiment, Monsieur le Maire, quand vous faites un plan vélo, je termine, laissez-moi 30 secondes, s'il vous plaît.

M. le Maire - Concluez s'il vous plaît ?

M. CARVALHINHO - Quand vous faites un plan vélo, il faut vraiment qu'il soit budgété et compris.

M. le Maire - Monsieur Je-sais-tout, merci.
Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - A l'inverse de Monsieur Carvalho, je pense que du travail a été fait. Je remercie les services et Charline Nicolas pour la présentation.

Pour le coup, je pense que les trois enjeux, pour certains, font partie sur le vélo à Pantin. J'en fais un peu, pas assez malheureusement, mais j'en fais un peu. Sur la circulation des vélos sur les grands axes, avenue Jean-Lolive et avenue Jean Jaurès, pas mal de cyclistes disent que c'est assez compliqué. La circulation à vélo pâtit malheureusement d'incivilités. Je pense au stationnement anarchique sur l'avenue Edouard Vaillant qui complique beaucoup les trajets à vélo, puisqu'à partir du moment où on se gare sur une piste cyclable, on va soit sur le trottoir, soit sur la route. Vu la circulation de l'avenue Edouard Vaillant, ce n'est pas forcément facile. C'est quelque chose que j'avais dit lors de l'échange que nous avons eu sur la station Véligo. Il n'y a pas assez de places de stationnement sur des quartiers comme les Quatre Chemins ou les Sept Arpents. Nous avons discuté de l'éventualité de mettre des stations Véligo sur ces quartiers. Il est nécessaire de trouver un aménagement qui permette de garer son vélo parce que ce sont typiquement les quartiers où, dans les immeubles, on n'a pas de place. Il y a très peu de box à vélo et il y a très peu de places pour garer son vélo.

M. le Maire - Monsieur Birbès.

M. BIRBES - Une remarque par rapport à Monsieur Sarkozy que Monsieur Carvalho a longtemps encensé. S'il n'avait pas enlevé l'argent qui était prévu pour la rénovation et la configuration de l'avenue Jean-Lolive il y a déjà une dizaine d'années, on aurait moins de voitures et plus de vélos sur cet axe. Je voulais renvoyer cette information à Monsieur Carvalho. Je trouve que la proposition qu'on nous fait est excellente, d'autant plus qu'elle a des antécédents. Nous l'avons vu tout à l'heure sur la Charte de l'arbre. On a quand même construit la première école à énergie passive d'Ile-de-France. Je pense que là-dessus, Monsieur Carvalho, comme souvent, est assez en retard.

M. MONOT - Merci Monsieur le Maire. Je voulais remercier Monsieur Amziane puisque c'est l'esprit du Plan vélo et du Comité vélo d'enrichir, au fur et à mesure des années, l'ambition qui est la nôtre. Il était nécessaire de mettre en place des modalités aujourd'hui pour lancer cette dynamique sur la pratique du vélo sur la ville, qui nécessitera de l'enrichir au fil des années. C'est quelque chose que nous devons construire avec les habitants de la ville et c'est l'objectif du Comité.

Monsieur Carvalhinho, je me demandais, avant la présentation de cette note, si vous alliez oser intervenir sur le sujet du vélo parce qu'il y a une chose qu'il faut regarder. Vous êtes venu vous gargariser de la subvention, et on remercie la Région Ile-de-France pour le soutien financier qu'elle va apporter à la Ville de Pantin, mais vous venez vous gargariser sur l'accompagnement que nous bénéficierons de la Région Ile-de-France. Regardez l'évolution du budget régional dédié aux équipements cyclables depuis 2014. En 2014, 24,5 millions d'euros. En 2015, 24,5 millions d'euros. Décembre 2015, changement de majorité, budget 2016, 17 millions d'euros. 2017, 17 millions d'euros. 2018, 18 millions d'euros. Ah, une petite augmentation en 2019 avec 20,8 millions. Mais quand on fait les totaux, 25,2 millions d'euros ont été perdus depuis que Madame Pécresse est présidente de la Région. C'est une année d'aménagement perdu pour les villes d'Ile-de-France sur la pratique du vélo.

Monsieur Carvalhinho, soyez sérieux deux petites secondes. Je vais vous le dire sur le ton d'une blague. Vous m'éclairez, ce soir, sur ce que fait la Région d'un certain nombre de subventions qu'elle distribue. J'étais très interrogatif sur une subvention de 200 000 euros pour la création, en Seine-et-Marne, d'un parc à perroquets. A vous entendre pérorer régulièrement en Conseil municipal, je me demande si ce n'est pas une école de formation qu'offre la Région Ile-de-France à celles et ceux qui travaillent chez elle.

M. le Maire - Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Je voulais d'abord me féliciter, notamment de l'opérationnalité, contrairement à mon collègue Carvalhinho, du Plan vélo qui nous est proposé avec une stratification, y compris des investissements envisagés dans les années qui viennent. On a une visibilité sur ce qui pourrait sur ce qui pourrait déboucher. Il manque peut-être, et là encore, contrairement à ce que disait mon collègue Carvalhinho, une dimension communication à y ajouter, notamment sur l'aspect de la prévention. Un des enjeux de la manière de vivre le vélo dans la ville, ce sont les conflits d'usage de plus en plus fréquents et de plus en plus forts. Il y aura sans doute un travail important à la fois dans la prévention et dans la répression de ces conflits d'usage de manière à permettre aux cyclistes de vivre tranquillement la ville sans être exposés régulièrement aux risques d'accidents qui sont importants, dus au non-respect des règles élémentaires du code de la route. En développant l'usage du vélo, il faut développer la protection du cycliste. Cela me paraît être un élément important.

M. le Maire - Monsieur Périès.

M. PERIES - Ce plan vélo n'arrive pas du ciel. Il est la conséquence d'une politique menée depuis quinze ans dans cette ville pour partager l'espace public. On voit ce partage de l'espace public par la création de pistes cyclables importantes, par les projets d'aménagement des rues, notamment les projets de la Nationale 3 et de la Nationale 2, pour rassurer Monsieur Carvalhinho qui très précisément prévoit des pistes cyclables, donc un vrai travail. Par contre, je rejoins Monsieur Carrère sur le fait de la prévention sur les usages. Je veux dire que la prévention sur les usages, il faut qu'elle parte des deux côtés. Cela ne peut pas être uniquement une catégorie, les piétons ou les cyclistes ou les véhicules automobiles qui s'occupent du partage, mais il faut une responsabilité de chacun. Les nouvelles dispositions prises sur les traversées de croisement doivent être prises de telle façon par les cyclistes même en ayant en tête la sécurité et leur sécurité d'abord, mais aussi la sécurité des autres, y compris des piétons. Je partage le point de vue de Monsieur Carrère. Il faut travailler sur le partage, les conséquences et la responsabilité de chacun.

M. le Maire - Merci, j'ai plus d'inscrits. Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Juste un petit mot, d'abord pour féliciter les auteurs du Plan vélo et des documents annexés. Evidemment, j'entends dire, de la part de la majorité, que la Ville a décidé d'encourager la pratique du vélo, mais les Pantinois ne vous ont pas attendus pour pratiquer le vélo. D'ailleurs, ce Plan vélo répond à une demande de la part des habitants. Ce plan arrive un peu tard puisqu'il programme des travaux et des aménagements pour les trois prochaines années et nous arrivons presque à la fin du mandat. Je tiens à souligner, lorsque je suis arrivé à Pantin il y a quelques années, j'ai été surpris par l'infrastructure et l'offre de pistes cyclables, mais apparemment, cette politique de construction de pistes cyclables s'est essouffée au fil des années.

La politique de la ville en matière de vélo a été, il y a quelques années, très volontariste. Elle l'a été beaucoup moins dans la dernière période. Elle l'est de nouveau et je ne peux que m'en réjouir. Nous sommes en période de rattrapage. Pour la traduction concrète, il va falloir attendre un petit peu, mais les objectifs affirmés par le Plan vélo sont tout à fait ambitieux et je tiens à le souligner. Mais ils sont ambitieux à la mesure des

insuffisances et de la nécessité de procéder à des aménagements rapides. Je pense à l'accès aux pistes cyclables, à la dangerosité des grands axes et à la protection des cyclistes.

Je voulais attirer votre attention sur un danger que l'on risque de rencontrer très rapidement avec l'aménagement de la route Nationale 3 et des pistes cyclables proposées, puisque ces pistes cyclables n'offrent qu'une largeur de 1,50 mètre, ce qui est très, très faible. Tout le monde, y compris les promoteurs de ce projet d'aménagement qui se présentent dans les fêtes de la ville, s'accorde sur le fait que ces pistes cyclables risquent d'être très dangereuses. Je vous demande, il est sans doute temps, mais on peut envisager des mesures pour que ces pistes cyclables sur la RN3 soient élargies. Les plans sont évidemment déjà arrêtés. Les projets de construction et d'aménagement sont déjà engagés, mais il y a un vrai risque. Ce soir, je tenais à attirer votre attention sur ce danger.

M. le Maire - Je n'ai plus d'inscrit. Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie.

M. le Maire - C'est la deuxième fois que vous prenez la parole, merci d'être rapide s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO - Il est de coutume, à chaque fois qu'on se fait attaquer, de redonner la parole et je vous remercie, Monsieur le Maire. On attaquait la région Ile-de-France. Pour rappel, la station Véligo que Monsieur le Maire a inaugurée il y a à peu près deux mois, c'est la région Ile-de-France qui est venue apporter cette solution. Je voudrais rappeler que la commune de Pantin, depuis le début de la mandature de Madame Péresse, n'a pas répondu au dispositif de plan vélo. C'est bien que cela soit formalisé dans cette délibération. C'est dommage, Monsieur Monot, de ne vous en apercevoir qu'aujourd'hui. D'ailleurs, ce sont des lignes budgétaires qui méritent d'être utilisées. Allez-y, vous verrez que la Région répondra tout de suite. Pour vous rappeler, parce que vous avez dit que la Région Ile-de-France ne fait rien pour la Seine-Saint-Denis, juste une chose, on est venu du bon côté du périphérique, contrairement à vos amis de gauche qui font des recours au Tribunal Administratif pour que le siège de la Région Ile-de-France ne vienne pas en Seine-Saint-Denis dans ce territoire populaire.

M. le Maire - Nous sommes sur le plan vélo. On n'est pas sur le siège de la Région, merci. Terminez, s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO - Pour terminer, je voudrais dire, à Monsieur Monot, qu'il vaut mieux être le perroquet de Madame Péresse, que le ventriloque d'un parti socialiste qui a trahi les quartiers populaires. Je vous remercie.

M. le Maire - On revient au Plan vélo, parce que ça commence à être lamentable. Monsieur Loiseau, rapidement.

M. LOISEAU - Suite à la première intervention de notre cher collègue, je tenais à préciser une chose, notamment sur l'alliance entre la Région, notre département et notre ville. L'engagement sur le Plan vélo date depuis un long terme. Vous ne maîtrisez absolument pas votre dossier puisque, actuellement, le département de la Seine-Saint-Denis, un département faible en pistes cyclables, s'est engagé lui aussi sur un plan vélo. Ce plan vélo se déclinera sur la ville de Pantin à compter de la rentrée de septembre, sur des voies importantes de la ville et les travaux sont déjà engagés. Force est de constater, une nouvelle fois, que vous ne maîtrisez pas ce dossier. Merci.

M. le Maire - Merci. Je n'ai plus d'inscrits.

Je veux préciser ce que vient de dire Vincent Loiseau. Sur la RD115 qui passe devant le cimetière parisien vers Drancy, les travaux viennent de commencer et la piste cyclable, c'est le conseiller départemental qui vous parle puisque ce sont des travaux du Conseil départemental. Les travaux consisteront à aménager depuis le pont du chemin de fer jusqu'à la limite Pantin-Bobigny avec une piste cyclable.

Sinon, l'année prochaine, il est prévu depuis le pont du chemin de fer jusqu'ici devant la mairie, on repasse à deux fois une voie avec une création d'une piste cyclable. Les travaux de la route nationale 3, malgré les mauvais coups portés par Monsieur Sarkozy à l'époque quand il avait ratiboisé les crédits prévus, Monsieur Birbès a eu raison, commenceront à la fin de cette année avec le comblement de la trémie et une bande cyclable sera inscrite. Enfin, la Route Nationale 2, puisqu'on a beaucoup parlé de ces axes dangereux mais qui sont départementaux, les travaux commenceront à la rentrée de septembre, au droit des Courtilières jusqu'à l'église Sainte-Marthe.

Reste la portion de l'église Sainte-Marthe jusqu'à la Porte de la Vilette qui bute sur un financement du comblement de la trémie qui est beaucoup plus importante que celle de Bobigny-Pantin-Raymond Queneau. Elle est beaucoup plus profonde et beaucoup plus problématique, même si, suite à la dernière réunion du Comité de pilotage avec l'ANRU sur le PRU des Quatre Chemins Pantin Aubervilliers, l'ANRU n'a pas fermé la porte à un financement du comblement de cette trémie dans le cadre de finances de l'ANRU, ce qui permettrait de poursuivre ces voies cyclables jusqu'à la Porte de la Vilette. Pour ces trois axes parmi les plus fréquentés de Pantin, ça va bouger très vite. D'ici quatre ans, ils seront complètement aménagés en termes cyclables. Il faut que vous le sachiez.

Je reprends ma casquette de Maire.

Qui est contre ce Plan vélo ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_45

OBJET : ADOPTION DU PLAN VÉLO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) et son article L.228-2 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant sur l'approbation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 2017-77 en date du 18 mai 2017 portant présentation du Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n°2015-12-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements du Territoire d'Est Ensemble ;

Vu l'action C25 du Plan Climat de la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux relatifs à la promotion des modes de déplacements non polluants ;

Considérant la volonté d'apaiser la circulation routière au profit des modes actifs ;

Considérant le développement de la pratique cyclable sur la ville ;

Considérant le développement de nombreux services à la mobilité sur la ville ;

Considérant les objectifs de pacification de la circulation routière ;

Considérant la volonté de la ville de Pantin de développer la pratique du vélo sur son territoire comme cela est préconisé dans son Plan Local de Déplacements ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adoption du plan vélo de Pantin, joint à la présente délibération ;

ADOpte le plan opérationnel sur 3 ans de son plan vélo, annexé à la présente délibération afin d'intégrer le dispositif de financement du Plan Vélo Régional ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions correspondant aux actions de ce Plan Vélo auprès de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de tous les partenaires de la ville.

N° 2019.07.08.46

Approbation du protocole avec Veolia pour la réparation d'une fuite d'eau

M. le Maire - Note 46, Monsieur Périès.

M. PERIES - Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de l'approbation du protocole avec Veolia pour la réparation d'une fuite d'eau.

Le mercredi 8 novembre 2017, une fuite très importante d'une conduite d'eau potable a eu lieu Place Jean-Baptiste Belley, suite à une rupture de la fonte ductile de la canalisation.

L'eau est remontée en surface par les chambres, les tampons d'éclairage public et par les joints des pavés.

Pour rappel, dans une dynamique globale de mutation de la Plaine de l'Ourcq et de réaménagement de la Zac des Grands Moulins, la Société d'économie mixte de la ville de Pantin (SEMIP), en qualité d'aménageur, avait fait réaliser par la société La Moderne des travaux de viabilisation et de création de voirie dans ce secteur, dont la place Jean-Baptiste Belley.

Cet espace public est composé de pavés de granit blanc, posés sur grave ciment devant supporter une circulation pompier sur une partie.

Les aménagements de la place Jean-Baptiste Belley avaient été réceptionnés en juin 2016, sans réserve.

La place avait été rétrocédée à la commune de Pantin en juillet 2016. La canalisation d'eau n'avait pas été changée pendant les travaux.

Suite à la rupture de la canalisation, la fuite d'eau a occasionné les dommages constatés sur l'espace public suivants :

- modification du nivellement avec une réhausse du pavage,
- « éventrement » de la place à certains endroits,
- fissures des joints de la place,
- remplissage d'eau dans les fourreaux et les chambres de l'éclairage public.

Des études d'expertise ont été menées pour constater l'étendue des dommages ainsi que la conformité des travaux. L'état du sous-sol a été étudié par reconnaissance via un géoradar et par des sondages géotechniques. Suite à ces études et des échanges entre cabinets d'expertise, dans le cadre de cette expertise, la société Véolia a dû prendre à sa charge les réparations de la conduite au niveau de la fuite et reprendre l'aménagement détérioré par la fuite.

Le montant définitif de ces travaux et des études liées est de 54 146,40€ TTC, intégralement pris en charge par la société Veolia IDF. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SADE, missionnée par Véolia en juin 2018 et réceptionnés par la Ville.

La commune de Pantin s'estime entièrement indemnisée.

Un protocole fixe les conditions actés par l'expertise.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole encadrant les conditions d'accord entre Véolia et la commune de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent protocole.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_46

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE AVEC VEOLIA POUR LA RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les désordres occasionnés par la fuite d'eau du 8 novembre 2017 sur la place Jean-Baptiste Belley ;

Considérant l'accord obtenu lors des réunions d'expertises ;

Considérant la prise en charge et la réalisation des travaux de reprise de l'aménagement par Véolia ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole encadrant les conditions d'accord entre Veolia et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer le présent protocole.

N° 2019.07.08.47

Approbation de la convention de reprise de réseau privé d'eau potable avec Véolia Eau d'Ile-de-France

M. le Maire - Note 47, Monsieur Périès.

M. PERIES - Toujours avec Véolia.

Dans le cadre du projet de construction du nouveau collège rue Cartier Bresson, des réseaux d'adduction en eau potable doivent être déviés. Ces réseaux alimentent les halles Sernam et Egrise Millon, conservées en fonctionnement du fait du phasage de l'opération.

Les travaux de déviation des réseaux consistent en la pose de deux conduites d'adduction en eau potable de part et d'autre du collège, de deux raccordements sur le réseau principal d'eau potable rue Cartier Bresson et de deux branchements pour l'alimentation des deux halles. Ces futurs réseaux seront localisés sous la future voie nouvelle desservant le collège. Ils serviront à terme à alimenter le futur écoquartier de la Gare.

Ces travaux sont co-financés avec la SNCF qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Cet accord entre la Ville et la SNCF est encadré par une convention de co-financement signé par les deux parties en 2018. Les travaux seront réalisés cet été, pour une livraison en septembre 2019.

La présente convention de reprise de réseau privé d'eau potable entre la commune, la SNCF et Véolia Ile-de-France établit les modalités de réalisation et d'intégration du réseau créé au réseau d'eau public existant.

Les conduites d'eau posées seront par la suite exploitées par le Délégué, Véolia, suivant les règles fixées par le Contrat de Délégation en vigueur et le règlement de service qui lui est annexé, appliqués sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de reprise de réseau privé d'eau potable entre Véolia, la SNCF et la commune de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_47

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPRISE DE RÉSEAU PRIVÉ D'EAU POTABLE
AVEC VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du délégataire Véolia ;

Considérant la nécessité de dévoiement des réseaux d'eau existants dans le cadre de la construction du collège rue Cartier-Bresson ;

Considérant la convention de participation financière entre la Ville de Pantin et la SNCF,

Considérant la nécessité de reprise du réseau d'eau potable selon les critères du SEDIF ;

Considérant le projet de convention de reprise du réseau d'eau privé d'eau potable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de reprise de réseau privé d'eau potable à conclure avec Veolia et la SNCF ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019.07.08.48

Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain par France Habitation pour l'extension du Parc Diderot

M. le Maire - Note 48, Monsieur Monot.

M. MONOT - Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, comme vous le savez, la ville réhabilite le Parc Diderot. Les enjeux de cette opération sont multiples :

- augmenter la visibilité et le rayonnement du parc à l'échelle du quartier et de la commune,
- renforcer son rôle de poumon vert,
- adapter les équipements aux besoins de la population,
- revaloriser l'image de ce parc.

L'objet de cette convention est d'encadrer l'extension du parc sur une partie de la parcelle mitoyenne, propriété de France Habitation. Le terrain reste propriété de France Habitation qui en autorise l'ouverture et l'usage au public. La commune sera autorisée à intervenir et prendra en charge la totalité des travaux relatifs au parc et à l'entretien des espaces verts créés.

L'extension du parc sera intégrée au parc et permettra de créer un accès direct sur l'avenue Jean Jaurès. Un portillon sera positionné au droit de l'avenue, ouvert aux horaires du parc. Cette entrée créera une visibilité du parc Diderot depuis l'avenue Jean Jaurès.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement d'un square public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_48

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR FRANCE HABITATION POUR L'EXTENSION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur le terrain de France Habitation dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Diderot ;

Vu le projet de convention avec France Habitation ;

Considérant que le terrain reste propriété de France Habitation qui en autorise l'ouverture et l'usage au public durant les ouvertures du parc ;

Considérant que la commune sera autorisée à intervenir et à prendre en charge la totalité des travaux relatifs au parc et à l'entretien des espaces créés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du parc Diderot entre France Habitation et la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2019.07.08.49

Adoption d'une nouvelle dénomination « rue Henri Martin » pour l'actuelle « rue Neuve-Berthier »

M. le Maire - Note 49, il s'agit de dénommée la rue Neuve-Berthier, la remplacer par rue Henri Martin.

Henri Martin, né en 1927 et décédé à Pantin en 2015, était un militant du parti communiste français.

Après de bonnes études primaires, sa famille n'ayant pas les moyens de l'envoyer au lycée, Henri Martin devient apprenti-ajusteur. Dès 1943, entré en contact avec la résistance communiste locale, Henri Martin distribue de nuit des tracts dans son village de Rosière dans le Cher. En juin 44, il devient agent de liaison du maquis FTP de Lignières, qu'il rejoint le 14 août 1944. Il participe à la libération de Bourges, et le 6 septembre, signe son adhésion au Parti communiste français. Engagé dans la Marine en 45, il part pour l'Indochine. Après avoir assisté aux bombardements français sur Haïphong en novembre 46, il veut quitter l'armée mais sa démission est refusée. Fin 1947, il retourne en France où il est affecté à l'arsenal de Toulon. Henri Martin fonde un groupe de militaires et mène à partir de juillet 1949 une lutte clandestine contre la guerre en Indochine.

Arrêté par la police militaire en mars 1950, accusé de « propagande au sein de l'armée » et de « complicité de sabotage », Henri Martin est jugé par le tribunal maritime de Brest. Il est reconnu coupable, le 20 octobre 1950, du premier chef d'inculpation, mais non du second, et condamné à cinq ans de prison. Le PCF lance alors une campagne pour sa libération. Symbole de la lutte contre la guerre d'Indochine, cette campagne prend rapidement de l'ampleur : des comités de soutien sont créés, des meetings et des manifestations sont organisés, des brochures sont éditées, une pétition est lancée. En mai 1951, le jugement est cassé mais confirmé en juillet. Henri Martin est finalement libéré le 2 août 1953 après avoir été gracié par le Président Vincent Auriol.

Lancée par le PCF et le Secours populaire, la campagne de soutien fut relayée par le Comité national de défense d'Henri Martin. L'action s'élargit très rapidement à la CGT, au Mouvement de la paix, aux chrétiens, (l'abbé Pierre en tête). Les intellectuels et les artistes proches du PCF se mobilisent : Sartre rassemble lettres et documents dans L'Affaire Henri Martin ; Paul Eluard compose un poème. Fougeron, Léger, Lurçat, Picasso font des portraits exposés à Paris en mars 1952. Une troupe de comédiens, « Les Pavés de Paris », joue avec grand succès, à travers toute la France, Drame à Toulon.

Après sa libération, Henri Martin poursuit une carrière de permanent au sein du Parti communiste. Très vite, il est promu à la direction de l'Union de la jeunesse républicaine de France. Il devient membre suppléant, puis titulaire, du Comité central du PCF au XVII^e Congrès en mai 1964. Il est ensuite directeur de l'Ecole centrale du Parti et membre du secrétariat de Jacques Duclos au moment de l'élection présidentielle de 1969. En 1982, il est toujours membre du comité central.

Henri Martin, domicilié à Pantin, s'éteint dans la matinée du 17 février 2015, à l'âge de 88 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de donner à l'ancienne rue Neuve-Berthier, le nom de rue Henri Martin.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Monsieur Amziane.

M. AMZIANE - Je voulais remercier la municipalité et je voulais vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir répondu favorablement à ma demande et mon interpellation sur Henri Martin.

Je pense que c'est quelque chose d'important. Il a habité à Pantin pendant quarante ans. Henri Martin est un véritable symbole de la lutte et même un précurseur de la lutte pour l'indépendance des peuples et pour la sortie du système colonial français. Ça a toujours été une personnalité de combat. Il a toujours été engagé dans les combats humanistes. Il ne s'est pas seulement engagé pour l'indépendance de l'Indochine, mais il a toujours défendu les mouvements d'émancipation des peuples et les mouvements progressistes. Vous avez tout dit. Dans les soutiens, on pouvait aussi citer Gérard Philippe ou Joseph Kessel. Ça a beaucoup professionnellement coûté, à Gérard Philippe, d'avoir soutenu Henri Martin parce que c'était une véritable cause d'Etat. C'est un débat dont on ne se rend pas forcément compte aujourd'hui, mais c'est quelque chose qui a clivé la France en deux. On était pour ou on était contre. C'est de ces affaires où on était pour Henri Martin ou contre Henri Martin.

Ça a été un sujet de débat pendant un temps. Je remercie la municipalité et je suis très heureux que qu'on lui fasse honneur aujourd'hui.

M. le Maire - Merci. Monsieur Segal-Saurel.

M. SEGAL-SAUREL - Merci Monsieur le Maire. Pour avoir habité juste à côté de la rue Neuve-Berthier, je suis fort content que cette rue change de nom, qu'elle s'appelle la rue Henri Martin. Pour évoquer son souvenir, un très bon documentaire a été réalisé par Raymond Murlon en 2007. Il est édité en DVD. Si l'on veut retrouver Henri Martin parlant, je pense qu'on peut se faire une idée à travers ce documentaire. Henri Martin, c'est le nom d'un résistant pour une cause qui est d'être pacifiste, mais malheureusement pour lui, il a de nombreux homonymes. Certains ont été essayistes, certains ont été peintres, certains même ont fait partie du membre de la Cagoule et ils s'appelaient tous Henri Martin. Ce sera intéressant que la plaque qui porte son nom cite bien qu'il était ce Pantinois-là.

Au niveau de l'homonymie, j'habite à côté d'une rue qui s'appelle la rue Westermann. Je pense que tous les Pantinois ne savent pas qui était Westermann. Il est intéressant de savoir qui était Westermann. Je pense que nous serions tous à ne pas vouloir honorer sa mémoire car il est resté célèbre pour les atrocités qu'il a commises lors des guerres de Vendée. Il serait bon peut-être de préciser qui était ce monsieur Westermann, Pantinois certainement, ou alors de débaptiser cette rue. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire - Monsieur Segal-Saurel, lorsqu'il s'agit d'une personnalité nationale, on ne met rien du tout. Quand il s'agit d'une personnalité pantinoise, c'est une charte qui a été établie il y a plusieurs années quand nous avons changé les plaques de rue, quand il s'agit d'une personnalité pantinoise, il est marqué en dessous, ce qu'elle a fait et pourquoi elle a été honorée du nom d'une rue.

Monsieur Carvalhinho m'a demandé la parole, rapidement.

M. CARVALHINHO - Très rapidement.

Pour aller dans le sens de Didier Segal-Saurel, cela fera peut-être plaisir au groupe Communiste, c'est qu'Henri Martin a été dessiné par Picasso. Il serait bien, dans la plaque, de voir comment faire une conception pour que ce portrait de ce grand résistant dessiné par Picasso apparaisse. Cela pourrait permettre justement, comme il y a beaucoup d'homonymes, de répondre à cette demande. C'est une idée.

M. le Maire – Monsieur Chrétien.

M. CHRETIEN - Pour informer, j'ai reçu Monsieur Raymond Murlon. Il a proposé de mettre à notre disposition un de ses documentaires autour d'Henri Martin. Nous organiserons avant la fin de l'année, avec nos amis du 104, une soirée-débat autour d'Henri Martin et d'un film de Raymond Murlon.

M. le Maire - Ce serait bien de le faire le jour de l'inauguration. Pour l'avoir rencontré il y a quelques années sur le marché de l'église, et avoir eu une discussion avec lui pendant vingt minutes, c'était un homme d'une vivacité d'esprit extraordinaire et plutôt très attachant, très pétillant.

On vient au vote. Qui est contre cette nomination ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_49

OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION "RUE HENRI MARTIN" POUR L'ACTUELLE "RUE NEUVE-BERTHIER"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la nouvelle dénomination (rue Henri MARTIN) de la rue actuelle dénommée (rue Neuve-Berthier), conformément au plan annexé.

N° 2019.07.08.50

Dénomination provisoire d'une nouvelle voie dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction des terrains ASPP

M. le Maire - Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction des terrains ASPP, sis au 204 avenue Jean Jaurès à Pantin, permettant être autres la réalisation de 355 logements d'un immeuble à programmation mixte et d'un équipement sanitaire social, la Semip est en charge de réaliser les espaces publics avoisinants des lots de construction. Le permis d'aménagement PA 093055 17 B0001 a été accordé le 13 février 2018.

Le programme de ces espaces publics se concentre sur la réalisation d'une voie de desserte carrossable en cœur d'îlot, donnant l'accès aux halls d'immeubles et parkings des nouvelles constructions et d'un square public, ainsi qu'une placette sur l'avenue Jean Jaurès, servant également de voie de desserte incendie dans le prolongement de la rue de desserte en cœur d'îlot.

Cette nouvelle voie de desserte prend naissance dans la rue Édouard Renard, juste avant son intersection avec l'avenue Jean Jaurès pour effectuer une trajectoire en L avant de revenir sur la rue Édouard Renard (Cf le plan en annexe). Ces espaces seront rétrocédés à la commune de Pantin une fois les aménagements réalisés conformément à la convention de transfert de propriétés des voies entre l'aménageur et la Ville de Pantin et le Territoire d'Est Ensemble signée le 29 novembre 2018.

Les travaux de construction de logement vont démarrer d'ici la rentrée 2019 et devront disposer de points de livraison pour que les concessionnaires puissent définir des numéros d compteurs par adresse puis par logement. Les concessionnaires refusant toute demande de numérotations provisoire, il est indispensable de définir un adressage prévis des bâtiments (nom de rue et numéros attribués) en amont des livraisons.

En effet, la nouvelle voie de desserte viendra desservir les 6 lots de construction de logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER la nomination provisoire de cette voie "voie A".

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Pas de remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_50

OBJET : DÉNOMINATION PROVISOIRE D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES TERRAINS ASPP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtilières ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018, n°20181018_46 relative à l'approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises" ;

Vu le projet d'aménagement et de construction des terrains de l'ASPP dont la SEMIP est en charge de réaliser les espaces publics ;

Considérant la création d'une nouvelle voie de desserte ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant de relier la rue Voltaire à l'avenue de la Division Leclerc ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la nomination provisoire de cette voie "voie A".

N° 2019.07.08.51

Approbation de l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 pour un service 12 mois de l'année

M. le Maire - Nous en venons à l'approbation de l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 pour un service 12 mois de l'année.

La ligne 330 permet aux habitants de Pantin de relier les différents pôles de la commune via une navette qui circule une fois par heure. Celle-ci a la particularité d'utiliser du matériel roulant de petit gabarit lui permettant de circuler notamment dans les rues pavillonnaires, où les girations ne sont pas simples à effectuer.

Une enquête de satisfaction auprès des usagers de la ligne s'est tenue fin 2018 par la RATP. 150 personnes ont été interrogées et 79 % d'entre elles souhaitent que le service de la ligne 330 puisse s'étendre en août, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'extension du service qui permettra aux Pantinois de pouvoir bénéficier de la ligne pour rejoindre les pôles de transport et commerciaux au mois d'août, a un impact financier pour la ville.

Le coût d'exploitation actuelle de la ligne 330 pour 11 mois est de 430 941,00 € TTC réparti :

- à hauteur de 330 820,00 € TTC pour la ville,
- à hauteur de 100 119,60 € TTC pour l'Île-de-France Mobilités (IDFM).

A compter de 2019, le coût d'exploitation sur 12 mois est de 465 273,24 € TTC, réparti :

- à hauteur de 365 153,64 € TTC pour la ville,
- à hauteur de 100 119,60 € TTC pour l'Île-de-France Mobilités (IDFM).

La variation à la hausse de 34 332,24€ TTC est assumée par la ville puisque IDFM maintient sa participation forfaitaire à hauteur 100 119,6€ T.T.C.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant et de m'autoriser à signer les documents.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Rosenczweig.

Mme ROSENCZWEIG - En tant qu'agent RATP, je ne prendrai pas part à ce vote.

M. le Maire - Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Juste deux questions.

Est-ce qu'il est possible que les membres du Conseil municipal aient communication de l'enquête de satisfaction pour notre information ?

Ma deuxième question : est-ce qu'au-delà de l'extension à 12 mois sur 12, il est prévu une clause de revoyure avec la RATP sur la question de fréquence de desserte du 330, d'une part parce que les usagers se plaignent de certains temps dans la journée ou la fréquence est très espacée. La deuxième chose, c'est qu'à certains moments, la capacité d'accueil du bus est trop restreinte. Il est victime de son succès et on a du mal à y monter. C'est pour savoir s'il était prévu de revoir les conditions de ladite convention.

M. le Maire - Il est prévu de revoir les conditions de cette dite convention, mais après un ou deux ans d'exploitation de l'extension au mois d'août. On a fait le choix d'une petite navette pour passer dans les petites rues, notamment des Quatre Chemins, parce qu'il y avait une demande de la part des habitants de petit quartier des Quatre Chemins pour que cette navette passe. Effectivement, il arrive parfois qu'elle soit pleine, mais on ne peut pas y faire passer un gros bus, c'est le problème. On transmettra à Philippe Lebeau qui normalement aurait dû présenter cette note.

Charline.

Mme NICOLAS - Nous voyons régulièrement la RATP pour faire le bilan de sa fréquentation et de la desserte de la ligne 330 avec la question en suspens liée à cette enquête de satisfaction, qui est de faire de cette ligne,

une ligne régulière. On perdrait le lien de proximité de cette desserte, mais on gagnerait en fréquence et en régularité, notamment au mois d'août. C'est ce choix qui est encore à l'étude.

M. le Maire - On a l'étude. On peut la passer aux présidents de groupe. Merci.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_51

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 330
POUR UN SERVICE 12 MOIS DE L'ANNÉE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de création de la ligne 330 du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 11 mai 2000 ;

Vu la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » en date du 18 juin 2007 ;

Considérant l'objectif de la ville visant à développer les transports en commun ;

Considérant l'engagement, dans le cadre du Plan Climat, de promouvoir des alternatives au véhicule individuel ;

Considérant la diminution des fréquences des lignes de bus au mois d'août ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 à conclure avec la RATP ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ROSENCZWEIG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. le Maire - Note 52 : approbation de l'adhésion de la commune à la coordination Eau Ile-de-France.

J'en ai parlé tout à l'heure, l'eau est une ressource naturelle indispensable, ressource particulièrement précieuse, elle dispose d'une haute valeur et d'une forte utilité sociale. La gestion de l'eau comporte ainsi de nombreux enjeux pour notre territoire et ses habitants. Garantir l'accès de tous à l'eau et éviter les coupures d'eau ou les réductions de débit pour chaque foyer est la base minimale à assurer. La qualité de l'eau est également un enjeu sanitaire majeur et implique d'agir tant sur les sources de pollution et notamment sur l'utilisation des pesticides, que sur le traitement de l'eau. Enfin, le modèle économique de gestion de l'eau doit permettre de bénéficier de tarifs justes et adaptés pour le plus grand nombre, de garantir un équilibre économique mais ne peut être géré selon les seuls impératifs de rentabilité.

Dès lors, l'eau ne saurait être réduite à une marchandise. Elle constitue un bien commun dont la gestion à vocation à devenir publique. Dans ce cadre, afin de mieux poursuivre cet objectif, il est proposé que la commune puisse adhérer à l'association Coordination Eau Ile-de-France. Cette association créée en 2008, réunit citoyens et associations autour de la ressource en eau. Son rôle est de renforcer le mouvement pour l'eau en tant que bien commun en Ile-de-France.

Par ailleurs et jusqu'alors, la commune de Pantin avait délégué au SEDIF la gestion de son service public de l'eau. En application de l'article du code général des collectivités territoriales, c'est Est Ensemble qui assure cette compétence du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle l'EPT s'est retiré de plein droit du syndicat. Aujourd'hui, depuis le 31 décembre 2017, Est Ensemble n'est plus adhérent au SEDIF, mais a conclu une convention de coopération à caractère provisoire avec le SEDIF jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public, et d'engager le processus qui vise à une gestion publique de l'eau sur le territoire d'Est Ensemble, il est proposé de soutenir la création d'une régie publique de l'eau par Est Ensemble.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Coordination Eau Ile-de-France,
- de verser la cotisation d'adhésion de 1 000 euros,
- de désigner Madame Nicolas pour nous représenter,
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'adhésion de la commune à la Coordination,
- de soutenir la création d'une régie publique de l'eau par l'établissement public territorial Est Ensemble.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des remarques ? J'imagine qu'il y a des interventions ? Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Je me réjouis de l'adhésion de notre ville à la Coordination d'Ile-de-France.

Une question pour aller vite : est-ce que vous envisagez à l'exemple des villes de Bagnolet, Montreuil et Bondy, d'organiser une votation citoyenne pour mobiliser autour de l'idée d'une régie publique de l'eau, sachant que des consultations sont en cours ou ont été organisées dans ces villes ?

M. le Maire - Elles ont été organisées. Elles ont fait état de 90 à 97 %.

Figurez-vous que j'ai reçu une lettre de Monsieur Santini, président du SEDIF, et qui me dit : « Victoire ». Il me dit : « 95 % des habitants de vos villes n'ont pas voté pour la régie publique de l'eau ». C'est à double tranchant, ces votations citoyennes. Au début, j'étais favorable à un référendum qui lierait la municipalité et le futur pour aller vers une régie publique de l'eau, sauf que dans l'année qui précède une élection municipale, c'est juridiquement interdit. En plus de cela, nous n'en avons pas la compétence, donc c'est Est Ensemble qui aurait dû organiser ce référendum.

On ne pouvait pas avoir une consultation publique avec les bureaux de vote mobilisés qui lient, pour l'avenir, le Conseil municipal et Est Ensemble quant à la création de cette régie publique de l'eau.

Ils ont organisé des votes, moi je n'ai pas souhaité le faire. Une votation citoyenne, qui a démontré, sur le peu de monde mobilisé, qu'il y avait une large adhésion. Je n'ai évidemment pas la même interprétation que Monsieur Santini, je veux aller vers une régie publique de l'eau.

En ce qui nous concerne, il n'y a jamais eu de doutes dans cet hémicycle en ce qui concerne cet exécutif et cette municipalité. J'étais même président d'Est Ensemble à l'époque où j'avais annoncé qu'il fallait qu'on commence les études, sachant qu'il y avait eu le renouvellement du contrat de Veolia qui repartait pour douze ans et qu'il était trop tard pour remettre en cause ce contrat de Veolia. Je suis partisan de la régie publique depuis le début. Il y a un certain nombre de considérations techniques et financières. Il y a un chantage de la part du SEDIF qui essaye de dire que « nous ne récupérerions pas tous les réseaux ». Je pense qu'il y aura une bagarre politique et juridique très dure avec le SEDIF sur la récupération des réseaux et des usines productrices d'eau. Ils vont essayer de démontrer que sortir du SEDIF ne permet pas de faire baisser le prix du mètre cube.

Attendez-vous à un combat politique et juridique particulièrement dur avec le Président Santini et les partisans de l'adhésion au SEDIF, mais je suis convaincu que, *in fine*, si on mène bien ce combat bien uni, nous devons y arriver et permettre la baisse du prix du mètre cube.

D'autres interventions ? S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des oppositions à cette adhésion et à ce soutien et Est Ensemble pour la création d'une régie ? Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_52

OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COORDINATION EAU ÎLE- DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Coordination Eau Ile-de-France ;

Considérant que la commune de Pantin avait déléguée au SEDIF la gestion de son service public de l'eau ;

Considérant qu'en application de l'art. L.5219-5 du CGCT, Est Ensemble s'est substitué au sein du SEDIF à la commune de Pantin à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle l'EPT s'est retiré de plein droit du syndicat ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2017, Est Ensemble n'est plus adhérent au SEDIF mais a conclu une convention de coopération à caractère provisoire avec le SEDIF jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'eau ne peut pas être réduit à une marchandise, mais constitue un bien commun dont la gestion de à vocation à devenir publique ;

Considérant que les enjeux sanitaires, économiques et démocratiques liés à la gestion de l'eau relèvent d'un intérêt public local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Coordination Eau Ile-de-France ;

APPROUVE le versement d'une cotisation d'adhésion de 1 000€ ;

DESIGNE Mme Charline Nicolas en tant que représentante auprès de la Coordination Eau Ile-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'adhésion de la commune à la Coordination Eau Ile-de-France ;

SOUTIENT la création d'une régie publique de l'eau par l'établissement public territorial Est Ensemble.

N° 2019.07.08.53

Approbation de la convention 2018-2019 avec Unis-Cité dans le cadre du volet développement durable de son programme d'actions

M. le Maire - Nous passons à la note 53, Madame Nicolas.

Mme NICOLAS - Dans le cadre de sa lutte contre la précarité énergétique, la commune soutient, depuis 2015, l'action de l'association Unis-Cité qui intervient dans plusieurs quartiers de la Ville dans le cadre de son programme intitulé Mediaterrre.

M. le Maire - Excusez-moi, je vous passerai la lettre de Monsieur Santini, Monsieur Darbadie, parce qu'elle vaut son pesant d'or quand même. Comment le fait que 95 % des gens n'aient pas voté, il le prend comme une adhésion au SEDIF. C'est fort de café quand même.

Mme NICOLAS - Ce programme a été mis en œuvre pour l'année 2018-2019 dans le quartier de l'îlot 27. Il vise à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers « politique de la ville » via :

- l'accompagnement individuel des familles dans l'adoption d'un certain nombre d'écogestes visant à réduire leur facture d'eau et d'électricité,
- des animations collectives réalisées en pied d'immeuble dans les écoles ou dans les structures d'accueil,
- des défis de quartier dans le cadre desquels les habitants d'un quartier sont invités à concourir pour réaliser un maximum d'économies.

L'action des jeunes volontaires favorise ainsi le lien social dans les quartiers, apporte des connaissances immédiatement mobilisables par les familles pour réaliser des économies au quotidien et favorise des usages écologiquement vertueux.

A Pantin, 6 volontaires ont été mobilisés de novembre 2018 jusqu'à juin 2019 dans le cadre du programme Mediaterrre sur le quartier de l'îlot 27, notamment dans le parc social de Pantin Habitat. Cette convention tripartite est ainsi signée par Pantin Habitat qui cofinance à hauteur de 1 500 euros cette action.

Je souligne que la commune met, à la disposition des volontaires, un espace de travail pendant les jours de mission et assure également un suivi des jeunes par l'intermédiaire de la responsable de la Maison du projet. A cette date, les 6 volontaires ont pu organiser un certain nombre d'actions que vous retrouverez dans le détail dans cette note.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention 2018-2019 entre la commune de Pantin, Pantin Habitat et l'association Unis-Cité portant sur la mise en œuvre du programme Mediaterrre dans le quartier de l'îlot 27, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Merci. Des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_53

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2018-2019 AVEC UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DU
VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SON PROGRAMME D' ACTIONS (PROGRAMME
"MEDIATERRE")

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et son décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010 portant création du service civique ;

Vu le programme « Mediaterrre » de l'association Unis-Cités visant à réduire la précarité énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers politique de la ville ;

Vu les objectifs de lutte contre la précarité énergétique portés par le Fonds de solidarité Energie et le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la précarité énergétique touchant les ménages pantinois les plus fragiles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2018-2019 entre la commune de Pantin, Pantin Habitat et l'association « Unis-Cités » portant sur la mise en œuvre du programme Mediaterrre sur le quartier Mairie-Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2019.07.08.54

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales du 3 avril 2019

M. le Maire - Par délibération en date du 19 janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire de l'Établissement Public territorial Est Ensemble a créé la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Conformément à son règlement, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales s'est réunie le 3 avril 2019. Elle s'est prononcée sur la révision de la première fraction du fonds de compensation des charges territoriales, assise sur la fiscalité des ménages, ainsi que sur la fraction dite d'« équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT pour l'année 2019. Pour rappel cette première fraction a été approuvée en Conseil municipal du 18 avril 2019.

Par ailleurs, le rapport joint à la présente note, qui a été établi et approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 3 avril 2019, a également permis de valoriser la fraction dite « transfert » correspondant aux montants des transferts de charges évalués et portant sur :

- 1 - le Plan Local d'Urbanisme (PLU), du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

Les dépenses réalisées par Est Ensemble, arrêtées au 30 septembre 2018, s'élèvent à 389.838,97 € ; les dépenses de fonctionnement sont compensées par les communes dans leur intégralité (colonne A), mais les dépenses d'investissement (colonnes B et C) ne sont compensées par les communes qu'à raison de 20% (colonne D).

Ville	projet concerné	frais annexes (fonctionnement)	marchés (investissement)			
		réalisé	réalisé			
		01/10/2017 – 30/09/2018 (A)	01/01/2016 – 30/09/2016 (B)	01/10/2016 – 30/09/2017 (C)	01/10/2017 – 30/09/2018 (D)	20% pris en compte (E)= 0,2x(B+C+D)
Bagnolet	modification du PLU	885,60 €			2 863,20 €	572,64 €
Bobigny	élaboration du PLU	910,60 €			44 442,00 €	8 888,40 €
Bondy	Révision PLU modification du PLU			109 748,47 €	67 852,82 €	35 520,26 €
		255,59 €			5 357,27 €	1 071,45 €
Les Lilas			5 165,00 €	20 846,20 €	7 078,01 €	6 617,84 €
Montreuil	Révision PLU		44 334,00 €	72 909,09 €	208 899,38 €	65 228,49 €
Noisy-le-Sec	modification du PLU				20 316,28 €	4 063,26 €
Pantin	modification du PLU				1 008,57 €	201,71 €
Le Pré Saint-Gervais			6 106,00 €	7 327,08 €	22 647,14 €	7 216,04 €
Romainville	modification du PLU			4 829,07 €	7 322,51 €	2 430,32 €
Total		2 051,79 €	55 605,00 €	215 659,91 €	387 787,18 €	131 810,42 €

Par ailleurs, les dépenses d'investissement étant imputées sur le compte 202, éligible au FCTVA, une quote-part de 20% de la recette attendue est soustraite au montant dû par chaque ville.

Au total, le montant du FCCT 3ème fraction pour la compétence PLU pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, s'élève à 112.241€, répartis comme suit :

Villes	20% FCTVA Perçu sur les dépenses imputées au compte 202 (F)	FCCT 2016 -2017 Charges	FCCT 2017- 2018 Charges (A) + (E)- (F)
Bagnolet	94 €	818 €	1 364 €
Bobigny	1 458 €	5 085 €	8 341 €
Bondy	5 827 € 176 €	19 630 €	30 845 €
Les Lilas	1 086 €	4 349 €	5 532 €
Montreuil	10 700 €	19 602 €	54 528 €
Noisy- le- Sec	667 €	-	3 397 €
Pantin	33 €	-	169 €
Le Pré Saint- Gervais	1 184 €	2 573 €	6 032 €
Romainville	399 €	10 406 €	2 032 €
Total	21 622 €	62 463 €	112 240 €

Pour la commune de Pantin, les travaux portant sur la modification du PLU représentent 169 € et seront à verser à l'EPT Est Ensemble.

- 2 - le renouvellement urbain

La méthodologie de l'évaluation des charges de cette compétence transférée en avril 2015, est identique à celle énoncée lors de la CLECT du 13 décembre 2017. Elle consiste à appeler le coût réel de la compétence exercée par Est Ensemble pour le compte de chaque ville. La contribution totale par commune s'établit comme suit :

Communes	Part quartier		Répartition des dépenses transversales	Total
	Fonctionnement	Investissement		
BAGNOLET	22 565 €	8 702 €	23 388 €	54 655 €
BOBIGNY	34 040 €	29 898 €	28 370 €	92 308 €
BONDY	31 885 €	33 619 €	24 425 €	89 929 €
LES LILAS	-	-	16 466 €	16 466 €
MONTREUIL	22 565 €	12 530 €	71 920 €	107 016 €
NOISY LE SEC	-	12 700 €	21 665 €	34 365 €
PANTIN	4 074 €	-	41 267 €	45 342 €
LE PRE SAINT GERVAIS	1 767 €	-	9 891 €	11 658 €
ROMAINVILLE	5 179 €	31 727 €	16 372 €	53 278 €
Total communes	122 076 €	129 176 €	253 765 €	505 017 €

- 3 - la création de poste de chargé(e) de mission de l'observatoire fiscal

Les objectifs de la création de ce poste sont de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en matière fiscale de manière à anticiper les évolutions prospectives des budgets communaux. L'agent recruté aura également pour objectif de suivre les relations financières et fiscales entre les communes et Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris. Il devra également, parmi d'autres missions, être en mesure d'apporter son expertise sur le suivi des évolutions fiscales telles qu'elles résultent du suivi des CCID et de la CIID.

- 4 - la gestion des déchets

Depuis la mise en place du nouveau marché de collecte, plusieurs communes ont souhaité modifier ou ajuster certaines prestations. Ces modifications ont entraîné des surcoûts de facturation qui n'avaient pas été intégré dans l'équilibre financier initial. Ces dépenses nouvelles représentent 2 102 400,00€.

Il est proposé que si Est Ensemble assume 2/3 de ces surcoûts, chaque commune ayant sollicité des ajustements puisse contribuer à hauteur d'1/3 de la dépense. L'essentiel de l'effort est réalisé par l'EPT sans ressource supplémentaire.

Il est proposé aussi qu' à compter de la CLECT du 03/04/2019, toute dépense nouvelle que les villes souhaiteraient introduire sur cette compétence devra être compensée intégralement en CLECT.

De plus, les demandes spécifiques des villes concernant d'autres prestations supplémentaires telles que notamment la gestion des déchets verts, la gestion du secteur des biffins soient prises intégralement en charge par les villes qui en feraient la demande. Le coût supplémentaire pour la ville de Pantin s'élève à 69.673 €. Ce qui constituera une charge supplémentaire annuelle pour la commune.

- 5 - la cyber-base du Pré-Saint-Gervais

Un agent transféré à Est Ensemble et travaillant au sein de la bibliothèque du Pré-Saint-Gervais, a été mis à disposition auprès de la ville durant un temps partiel (mi-temps) pour porter l'activité cyber-base pour le compte de la ville. Une convention a été établie à cet effet, mais n'a jamais engendré de remboursement financier de la part de la ville. Il a été mis fin à cette mise à disposition en juillet 2018.

Il est donc proposé, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le 1er mars 2014, et la prise d'effet du travail à temps plein de l'agent pour le territoire, le 1er juillet 2018, de demander le remboursement à la commune de la moitié du poste de l'agent, soit une somme de 75 897,00€.

En synthèse, au titre des recettes appelées au titre de la CLECT du 3 avril 2019 :

Villes	Cohésion Sociale	Déchets Clect du 15/06/2016	Conservatoire du Pré Saint Gervais (transfert de poste) au 1/09/2017	Transfert de la médiathèque de Noisy-Le Sec au 1/01/2018	Dé-Transfert Brutparif	Dé-Transfert Natureparif	PLU	Renouvellement Urbain	Observatoire fiscal	Gestion des Déchets Clect du 03/04/2019	Cyber-base PSG	Total 3ème fraction /ville 2019
Bagnole	47 602 €		- €	- €	-664 €	-122 €	1 364 €	54 655 €	5 069 €	-		107 904 €
Bobigny	89 277 €		- €	- €	-1 107 €	-204 €	8 341 €	92 308 €	6 149 €	-		194 764 €
Bondy	56 394 €		- €	- €	-1 365 €	-251 €	30 845 €	89 929 €	5 294 €	140 823 €		321 669 €
Le Pré Saint-Gervais	39 126 €		18 238 €	- €	-389 €	-71 €	6 032 €	11 658 €	2 144 €	-	75 897 €	152 634 €
Les Lilas			- €	- €	-400 €	-74 €	5 532 €	16 466 €	3 569 €	16 500 €		41 593 €
Montreuil	68 331 €	282 000 €	- €	- €	-1 849 €	-340 €	54 528 €	107 016 €	15 588 €	227 139 €		752 413 €
Noisy-le-Sec	86 085 €		- €	1 923 484 €	-989 €	-182 €	3 397 €	34 365 €	4 696 €	-		2 050 856 €
Pantin	12 642 €		- €	- €	-911 €	-168 €	169 €	45 342 €	8 944 €	69 673 €		135 691 €
Romainville	34 466 €		- €	- €	-480 €	-88 €	2 032 €	53 278 €	3 548 €	-		92 756 €
TOTAL	433 923 €	282 000 €	18 238 €	1 923 484 €	-8 154 €	-1 500 €	112 240 €	505 017 €	55 000 €	454 135 €	75 897 €	3 850 280 €

Il résulte des dispositions précédentes que le montant du FCCT des communes membres d'Est Ensemble est le suivant, exception faite sur la 3^{ème} fraction d'une proratisation liée à l'arrivée effective du chargé de mission observatoire fiscal.

Villes	Total 1ère fraction FCCT Part Fiscale	Total 1ère fraction FCCT Equilibre	Total 3ème fraction 2019	Total FCCT 2019
Bagnole	11 609 492 €	230 407 €	107 904 €	11 947 803 €
Bobigny	13 815 401 €	279 492 €	194 764 €	14 289 657 €
Bondy	9 830 568 €	240 625 €	321 669 €	10 392 862 €
Le Pré Saint Gervais	3 966 611 €	97 441 €	152 634 €	4 216 686 €
Les Lilas	6 292 967 €	162 217 €	41 593 €	6 496 777 €
Montreuil	29 862 091 €	708 535 €	752 413 €	31 323 039 €
Noisy-le-Sec	9 091 428 €	213 437 €	2 050 856 €	11 355 721 €
Pantin	20 626 201 €	406 551 €	135 691 €	21 168 443 €
Romainville	8 887 704 €	161 295 €	92 756 €	9 141 755 €
TOTAL	113 982 463 €	2 500 000 €	3 850 280 €	120 332 743 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, joint à la présente note et adopté en sa séance du 3 avril 2019.

Avis de la première commission : Avis favorable.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_54

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 3 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016.01.19_2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

Considérant les évaluations réalisées lors des CLECT du 15 juin 2016, du 13 décembre 2017 et du 6 juin 2018 pour valoriser le montant total FCCT transfert au titre de la cohésion sociale, des déchets - ville de Montreuil ; du poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint-Gervais au 1^{er} septembre 2017; de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les montants détransférés et approuvés par la CLECT du 6 juin 2018, des cotisations versées à l'association Bruitparif et à Natureparif au titre des compétences exercées par la de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de « lutte contre les nuisances sonores » et en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer le montant au titre de la 3ème fraction de FCCT, pour les dépenses valorisées au réel (PLU, Renouvellement Urbain) ; au titre de la création du poste de chargé(e) de mission de l'observatoire fiscal, de la gestion des déchets et de la cyber base du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que lors de sa séance du 3 avril 2019, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté en sa séance le 3 avril 2019, et joint en annexe de la présente délibération.

N° 2019.07.08.55

Approbation du rapport annuel sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble, pour l'année 2017

M. le Maire - Monsieur Monot, Note 55.

M. MONOT - Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, il vous est proposé d'approuver le rapport annuel sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble pour l'année 2017.

Ce rapport annexé à la note qui présente la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, est le premier pour Est Ensemble. Il a vocation à interroger plus qu'à évaluer. Il s'appuie sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Ce rapport constitue un premier essai. Il ne peut à ce jour être exhaustif, mais pose les jalons d'une ambition partagée qui sera consolidée dans les prochaines années de mise en œuvre du contrat de ville. Le rapport s'organise autour de deux volets :

- un premier volet thématique qui présente, enjeu par enjeu, l'action d'Est Ensemble et de ses communes membres, dans un objectif d'amélioration du suivi de l'évolution des quartiers et du contrat de ville. Le rapport propose également des pistes de travail ainsi que des indicateurs d'observation pertinents sur chaque thématique,
- un second volet transversal qui porte sur les modalités de pilotage et d'animation du contrat de ville, (ingénierie, gouvernance, participation citoyenne etc.).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2017 sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble.

Avis de la troisième commission : Avis favorable.

M. le Maire - Des questions, des remarques ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_55

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE, POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu l'approbation du contrat de ville approuvé par délibération du Conseil Territorial en date du 28 mai 2015 et du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 ;

Considérant la nécessité réglementaire d'élaborer un rapport des actions menées dans le cadre de la politique de la ville mise en œuvre ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique, par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et une amplification du renouvellement urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble mise en œuvre sur l'année 2017.

N° 2019.07.08.56

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Vous avez ensuite, comme d'habitude, l'information sur les décisions du Maire.

Je vous demande et vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_56

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/03/19	Demande de permis de démolir, pour abattre le bâtiment au 31 rue Charles Auray	/	/	28	Transmis en Préfecture le 3/04/19
08/03/19	Demande de permis de démolir, pour abattre le bâtiment au 2 rue Kléber	/	/	29	Transmis en Préfecture le 12/06/19
13/03/19	Demande de permis de construire pour la restauration et la valorisation d'ensemble de l'hôtel de ville (toiture, façades, parvis, cour et grille périphérique)	/	/	31	Transmis en Préfecture le 18/03/19
14/03/19	Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France pour la création d'une salle d'exposition	/	243 758,46 €	32	Transmis en Préfecture le 28/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la rénovation de l'extraction de cuisine au sein du Multi-Accueil Rouget de Lisle	/	/	33	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la mise en sécurité de l'accès à la toiture terrasse centre technique municipal	/	/	34	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant le ravalement et isolation thermique par l'extérieur maison des associations	/	/	35	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la réserve d'eau pour la défense au feu centre de vacances du Mesnil	/	/	36	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Contrat de cession concernant le spectacle "les secrets d'un gainage efficace" au théâtre du fil de l'eau	Compagnie les filles de simone	4 883,38 € TTC	37	29/03/19
15/03/19	Contrat de cession et annexe 1 au contrat concernant le spectacle "la marche" au théâtre du fil de l'eau	Compagnie les mains, les pieds et la tête aussi	6 976,50 € TTC	38	01/04/19
20/03/19	Convention de mise à disposition de l'antenne jeunesse des Courtilières en mettant à sa disposition du matériel, du 1er janvier au 31 décembre 2019	Association les engraineurs	A titre gracieux	39	02/04/19
20/03/19	Marché n°2019005 relatif à la création d'un Club House Football, déplacement et réaménagement d'un bâtiment modulaire et rénovation d'un Club House Rugby	DEDALE, SCPA BAROIN ET PIMENTA	82 639,29 € HT	40	20/03/19
20/03/19	Convention de mise à disposition au théâtre du fil de l'eau avec l'école nationale supérieure d'architecture du 25 mars au 25 avril 2019	Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles la Maréchalerie	A titre gracieux	41	En cours
21/03/19	Contrat de prestation relatif à un atelier de fabrication de livres, à la maison de quartier des Courtilières	Sarah Fisthole	300 € TTC	42	En cours
21/03/19	Convention de mise à disposition ponctuelle du ciné 104 à la ville de pantin, (antenne jeunesse hoche) pour le tournage d'un film d'atelier	/	A titre gracieux	43	En cours
21/03/19	Avenant n°3 de report de la date d'effet du congé du bail commercial du 4 janvier 2006 jusqu'au 7 avril 2019 - Locaux utilisés par le pôle fêtes et cérémonies sis 32 rue Delizy	/	2194,88 € TTC	44	Transmis en Préfecture le 3/04/19
21/03/19	Contrat de partenariat concernant le spectacle "Thomas de pourquey supersonic & delavallet bidiefono" à la Salle Jacques Brel Les recettes de billetterie seront intégralement remboursées à la Dynamo	Association Banlieues Bleues	727,00 € TTC	45	En cours
22/03/19	Contrat de cession concernant le spectacle "le mont analogue" au théâtre du fil de l'eau	Association compagnie des temps blancs	3 181,00 € TTC	46	17/05/19
26/03/19	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes 1168 (augmentation du montant de l'encaisse)	/	/	47	Transmis en Préfecture le 30/04/19
27/03/19	Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'acquisition de deux véhicules électriques	/	8 903,77 €	48	Transmis en Préfecture le 1/04/19

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
27/03/19	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 10 rue Vaucanson appartenant SCI Vaucanson	/	/	49	Transmis en Préfecture le 9/05/19
28/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant le remplacement du tourniquet au centre administratif	/	/	50	Transmis en Préfecture le 4/04/19
28/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment pour la création de la Maison des assistantes maternelles	/	/	51	Transmis en Préfecture le 4/04/19
02/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "petit opéra bouche" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Association 1 9 3 soleil	6 537,60 € TTC	52	19/04/19
03/04/19	Demande de subvention pour la synthétisation du terrain de football au stade Charles Auray	Fédération de Foot	40 000,00 €	53	Transmis en Préfecture le 29/04/19
		Conseil régional	250 000,00 €		
03/04/19	Demande de subvention pour les travaux d'éclairage dans le cadre de la synthétisation du terrain de football au stade Charles Auray	Conseil régional	15 000,00 €	54	Transmis en Préfecture le 29/04/19
04/04/19	Contrat de cession concernant les activités de garderie de la Garderie Éphémère au sein de la de quartier des 4 chemins	E2S SCOP PETITE ENFANCE	4 320,00 € TTC	55	22/05/19
05/04/19	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau, dans le cadre du festival "les incandescences, du lundi 8 avril au mercredi 10 avril 2019	Association danse dense	A titre gracieux	56	18/04/19
08/04/19	Prestation de service Hôtelier pour l'hébergement d'urgence	Hôtel Service Plus	264 000,00 € TTC	57	03/04/19
09/04/19	Avenant n°4 de report de la date d'effet du congé du bail commercial du 4 janvier 2006 jusqu'au 30 avril 2019 - Locaux utilisés par le pôle fêtes et cérémonies sis 32 rue Delizy	/	10.515,58 € TTC	58	Transmis en Préfecture le 24/04/19
10/04/19	Demande de subvention au titre de l'appel à projet "nature 2050"	Métropole du Grand Paris	200 000,00 €	59	Transmis en Préfecture le 17/04/19
10/04/19	Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville	Conseil régional d'Ile-de-France et la DRAC	Conseil régional : 500 000 € DRAC : 400 000 €	60	Transmis en Préfecture le 29/04/19
15/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "okononiyaki" qui se jouera à la salle jacques brel	l'armada productions.	6 370,41 € TTC	61	02/05/19
16/04/19	Bail civil pour le local d'activité sis 78 rue Diderot locaux utilisé par le pôle relations publiques		/	62	Transmis en Préfecture le 15/05/2019
16/04/19	Exercice de droit de préemption urbain immeuble situé 12 rue Jules Auffret	CONSOR POUCHARD	/	63	Transmis en Préfecture le 9/05/19
23/04/19	Contrat d'accueil pour un séjour du 6 au 7 juillet d'un groupe de l'accompagnement à la scolarité de 12 enfants et 2 accompagnateurs base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent	/	361,60 € TTC	64	En cours
24/04/19	Contrat de prestation concernant des contes (soirée pyjamas) maison de quartier des Courtillères	La compagnie VEENEM	600,00 € TTC	65	En cours
26/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "mmibty" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	COMPAGNIE UZUMAKI	5 502,20 € TTC	66	30/05/19
26/04/19	Convention relative à un bail civil au profit pour des locaux sis 47 rue des Pommiers	Association "Ateliers Jean-Luc François"	loyer annuel de 21 120,00 € HC	67	Transmis en Préfecture le 22/05/19
29/04/19	Don par Mme Claudine Palacio de reproductions numériques d'archives privées	/	/	68	En cours
29/04/19	Don par M. Jean-Luc FRANCE-BARBOU de reproductions numériques d'archives privées	/	/	69	En cours
29/04/19	Don par Mme Isabelle Hermine HARPOUDIAN de reproductions numériques d'archives privées	/	/	70	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/04/19	Don par Mme Jeannie CHOUISNEL d'archives privées et de reproductions numériques d'archives privées	/	/	71	En cours
07/05/19	Demande de subvention au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN)	Métropole du Grand Paris et Conseil régional	Métropole du Grand Paris : 26 821,67 € Conseil régional : 10 728,67 €	72	Transmis en Préfecture le 13/05/19
09/05/19	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019	/	DSIL 1 100 000,00 €	73	Transmis en Préfecture le 17/05/19
09/05/19	Contrat de cession concernant le concert "tamala" qui se déroulera place Jean-Baptiste Belley	Association banlieues bleues	1 400,00 € TTC	74	En cours
10/05/19	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 10 avenue Aimé Césaire (A n°141) octroyée par l'OPH Pantin Habitat au profit de la commune de Pantin		A titre gracieux	75	Transmis en Préfecture le 5/06/19
10/05/19	Convention de mise à disposition temporaire d'une partie du mail central de la Cité du Pont de Pierre (A n°131 et A n°133)	Association Pierre de Lune	A titre gracieux	76	Transmis en Préfecture le 22/05/19
15/05/19	Demande de subvention au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et à la DRAC pour la restauration de l'Hôtel de Ville	/	400 000€ : DRAC 200 000€ : CD93	77	En cours
15/05/19	Contrat de cession et avenant 1 au contrat concernant le spectacle "new school" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Association Kaplan	5 390,20 € TTC	78	27/05/19
15/05/19	Convention de mise à disposition du studio 3 du CND, avec la Ville concernant le spectacle « la marche des éléphants »	Etablissement public du CND et théâtre de la marionnette à paris	A titre gracieux	79	05/06/19
21/05/19	Marché de réservation de places en crèche	Le Nid des Tout Petits Pantin	Montant : 166 500 € HT minimum et 222 000 € HT maximum par an	80	02/04/19
21/05/19	Marché multi-accueil Les Petits Rougets rénovation extraction cuisine	UNION DES PLOMBIERS CHAUFFAGISTES	49 539,40 € HT	81	17/05/19
21/05/19	Marché concernant la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis existants :	/	/		
	Lot n° 1 : Gros œuvre	ALT'ANCRE	243 037,22 € HT	82	17/04/19
	Lot n° 2 : Charpente bois	LAUNET	290 091,96 € HT	83	18/04/19
	Lot n° 3 : Bardage couverture	BELLIARD	303 982,78 € HT	84	17/04/19
	Lot n° 4 : Menuiserie aluminium	SPAL	23 480,00 € HT	85	17/04/19
	Lot n° 5 : Électricité	MAGNY ELECTRICITE GENERAL	31 000,00 € HT	86	17/04/19
	Lot n° 6 : Chauffage	BOSIO ET FILS	37 761,30 € HT	87	17/04/19
21/05/19	Marché concernant la maison du projet rénovation des locaux aménagement tous corps d'état	URBAN DECO CONCEPT	69 746,64 € H.T	89	13/03/19
21/05/19	Marché concernant les travaux de mise en sécurité du centre de vacances de la Ville de Pantin par injection d'anomalies souterraines en lien avec des fontis et marnières	SOLEFFI TS	365 000,00 € H.T	90	02/04/19
21/05/19	Marché concernant les achats et maintenance d'un cinéma en plein air	LOOPS AUDIOVISUEL	53 840,00 € H.T	91	17/05/19
21/05/19	Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation provisoire du marché Magenta	L'ATELIER ARCHITECTE & INGENIEURS	202 800,00 € H.T	92	25/04/19
21/05/19	Marché de location de matériel de contrôle et d'analyse du trafic routier et du stationnement pour le compte de la police municipale de Pantin	AFS2R	Montant : 168 902,4 € H.T soit 42 225,60 € H.T par an pendant 4 ans	93	19/04/19
22/05/19	Animation musicale pour la fête de la ville le 15 juin 2019	Association 9.7 degrés	500,00 € TTC	94	En cours
22/05/19	Animation musicale pour la fête de la ville le 15 juin 2019	Association Tropicana	500,00 € TTC	95	En cours

M. le Maire - J'ai reçu quatre vœux qui sont présentés par l'ensemble des groupes de gauche. Ils sont normalement sur votre table.

Le premier porte sur l'unification du tarif des transports sur la commune de Pantin, Madame Nicolas, peut-être nous faire un résumé si c'est possible, vu l'heure tardive. Ce vœu est important. C'est suite à notre Conseil du mois d'avril.

Mme NICOLAS - Je conserverai néanmoins dans mon propos la première phase : « Chaque année, en Ile-de-France, 6 000 personnes meurent prématurément de causes liées à la pollution du trafic automobile ».

Aujourd'hui, le tarif du billet payé par les usagers pour venir de Paris à Pantin est différent selon que l'on prend le métro, ligne 5, 7, ou le RER, ligne E. La station gare de Pantin du RER est classée en zone 2, mais pourtant assujéti à un tarif plus élevé que le tarif du métro pour la même destination.

Conséquence : de nombreux usagers du RER venant de Paris se trouvent verbalisés ou dans l'impossibilité de sortir une fois à destination. Une aberration. Si on pousse un peu plus loin, l'absurdité de la situation, un système de fléchage au sol, mis en place par Ile-de-France Mobilités, permet de baliser le trajet d'un piéton entre la gare de Pantin et la station de tramway Ella Fitzgerald, Grands Moulins, Pantin, une manière d'inciter les usagers à se déplacer en transports en commun par des correspondances plus accessibles. Or, avec un même ticket, il est impossible de prendre le tramway et le RER Eole, l'usager est non seulement obligé de payer deux titres de transport, mais, de surcroît, à des tarifs différents.

La mise en place du ticket unique Navigo Easy, expérimenté depuis le 13 juin dernier, visant à remplacer à terme le Ticket +, ne permet pas, à ce jour de remédier au problème.

Comment inciter les usagers à privilégier les transports en commun si le coût des transports n'est pas lisible et logique ? Tout ce qui est en zone 2 doit avoir le même tarif.

Le Conseil municipal de Pantin, réuni en séance le lundi 8 juillet 2019, demande que les usagers du RER Eole à la station Pantin puissent bénéficier du même tarif que les usagers utilisant le métro et/ou disposant d'un Pass Navigo.

M. le Maire - Evidemment, je transmettrai ce vœu à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités, Madame Valérie Péresse, au cas où vous ne soyez pas au courant, qui est compétente pour la tarification. Est-ce qu'il y a des explications de vote rapides ? Monsieur Carvalho. Vous annoncez une bonne nouvelle ?

M. CARVALHINHO - Encore une fois, à chaque vœu déposé, premièrement, mon groupe n'a jamais eu le droit, en six ans, de proposer un vœu. Je trouve cela dommage qu'on ne laisse pas toutes les oppositions proposer un vœu.

Deuxièmement, nous n'avons pas accès à ces vœux. Nous ne les avons que sur la table du Conseil municipal à 19 heures. C'est quand même un petit peu limite surtout qu'on a quelques sujets qui pourraient faire l'unanimité. Troisièmement, je tiens juste à vous dire, puisque le vœu est très politique, que les zones ne datent pas d'hier, cela date aussi de Monsieur Huchon. Quand on regarde la dette qu'il avait laissée dans les transports, on a vraiment rattrapé le coup et fait la révolution des transports, mais je ne vais pas le faire. Vous avez compris que nous allons voter contre parce que c'est faire de la politique politicienne, mais je sais que vous avez ce don là, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Dans nos débats du Conseil municipal du mois d'avril, il a été demandé de porter un tel vœu parce que, pour les Pantinoises et les Pantinois, il est assez incompréhensible que vous preniez le tramway ou le métro à la station Hoche, vous payez un ticket de métro, et si vous prenez Eole, il faut payer beaucoup plus. C'est absurde. Ce n'est pas parce que cela existait du temps de Monsieur Huchon. Je vous rappelle que du temps de Monsieur Huchon, il y a eu la mise en place du Pass Navigo unique quand même. Ça a été l'un des plus grands progrès pour le transport en commun en Ile-de-France. Il me semble que Monsieur Wolf faisait partie de ceux qui étaient partisans de ce vœu. Si vos colistiers ne sont plus d'accord avec vous, Monsieur Carvalho, c'est mal parti.

Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Deux abstentions avec deux pouvoirs.

M. le Maire - Nous avons ensuite un vœu sur les missions locales, Monsieur Amimar.

M. AMIMAR - Le 3 juin dernier, nous étions, Nadia Azoug et moi-même, devant le ministère de l'Emploi et de la Formation, en soutien aux centaines de professionnels et plus particulièrement au soutien à la Mission locale de la Gare. Venus sur les différentes mesures allant vers la casse des missions locales, je fais la lecture du vœu en soutien à la mobilisation qui se poursuit pour l'inclusion de toutes les jeunes :

Vœu de soutien à la mobilisation des missions locales pour l'obtention de réels moyens au bénéfice de l'insertion des jeunes.

Alors que chaque année, 140 000 jeunes quittent le système scolaire sans aucune qualification et que le chômage touche près d'un quart des moins de 25 ans, les missions locales sont plus que jamais l'outil au service des jeunes. Elles sont partie intégrante des politiques d'emploi et de formation et insertion, mais aussi économique et de cohésion sociale. En Ile-de-France, cela ne représente pas moins de 76 structures et 1 545 salariés pour couvrir 1 285 communes. Elles accompagnent plus de 188 000 jeunes, 33 180 pour la Seine-Saint-Denis de 16 à 25 ans, dans leurs problématiques d'emploi, de logement, de santé, de formation et de citoyenneté. Près de 68 000 contrats CDI et CDD ont été signés, en 2014, pour placer les jeunes en emploi. C'est, à l'heure actuelle, le meilleur outil que l'Etat et les collectivités locales ont mis en place pour lutter contre le chômage de masse, qui touche plus particulièrement les jeunes de banlieue. Ainsi que Jean-Patrick Gille, Président de l'Union nationale des missions locales, l'indiquait le 1^{er} avril par courrier à Monsieur le Président de la République : « Malgré son efficacité démontrée, l'action du réseau des missions locales pour et avec les jeunes est régulièrement déstabilisée depuis plusieurs mois ».

Depuis plusieurs semaines, les Missions locales d'Ile-de-France sont mobilisées contre la baisse de moyens accordés par l'Etat. Régionalement, cela signifie, pour les conventions pluriannuelles d'objectifs, une baisse de près de 5 % du financement, et en Seine-Saint-Denis, cette baisse est de 10 %. Il y a près d'un an, la Seine-Saint-Denis faisait l'objet d'un rapport d'information parlementaire qui mettait en évidence la sous-dotation généralisée depuis des lustres, en moyens humains comme budgétaires, en matière de justice, de police et d'éducation. Certainement, par souci d'équité, le gouvernement y ajoutait l'insertion des jeunes les plus en difficulté. Alors que les missions locales sont le premier recours pour les jeunes qui sont le plus éloignés de l'insertion et de l'emploi et devraient permettre un accueil inconditionnel de chaque jeune, elles sont, aujourd'hui, dans l'obligation de trier les publics. Interpellée par le Président de l'Association régionale des missions locales d'Ile-de-France, Madame Pénicaud, Ministre du Travail, a répondu, par lettre du 14 juin, qu'elle estime que la baisse sur la Région est de 1,8 %, et par conséquent inférieure au niveau national. Elle rappelle ensuite la nécessité de signer la convention afin de bénéficier de 60 % des crédits. Enfin, elle évoque des indicateurs de performance permettant l'instauration d'une part variable de 10 % appliquée à toutes les missions locales.

A cette inacceptable pénurie budgétaire, s'ajoute une agence une injustice profonde, la part variable. De fait, il s'agit d'une compétition entre les missions locales. Quelle que soit la qualité de la mission locale, chacune d'entre elles peut voir son budget amputé de 10 %, parce que les autres missions locales seraient meilleures selon les critères qui sont, par ailleurs, iniques. C'est le principe selon lequel l'élève le moins bon est sanctionné en espérant que cela le motivera. Nous ne saisissons pas très bien en quoi cela peut être efficace, d'autant plus quand, en lieu et place d'élèves, il s'agit d'usagers pour lesquels les moyens manquent déjà.

A ce jour, cette logique de l'Etat ne se dément pas. La Région Ile-de-France, l'utile complice de cette volonté, la première mesure concrète prise par Madame Pécresse, à son arrivée à la présidence de la Région, a été de stopper les financements fléchés sur l'offre d'orientation dans les missions locales. Ainsi, 60 missions locales franciliennes qui portent un projet d'orientation professionnelle ont vu disparaître la subvention, donc le service. Pourtant, en 2014, 9 147 jeunes étaient positionnés sur cette mesure. La véritable bataille se situe bien sur la question de l'augmentation des moyens et de la répartition nationale des crédits, d'une part. D'autre part, les critères de répartition sont également à revoir.

Les élus municipaux de Pantin s'inscrivent pleinement dans la mobilisation qui anime le réseau des missions locales.

Le Conseil municipal de Pantin, réuni en séance le 8 juillet 2019 :

soutient le mouvement des personnels et des élus des Missions locales,
demande à l'Etat le rétablissement des budgets à la hauteur de ceux de 2017 et leur pérennisation,

demande à la Région Ile-de-France de revenir sur la suppression des crédits fléchés sur l'orientation, demande la fin du système de la part variable, demande l'ouverture de discussions larges sur les critères qui président au montant des conventions pluriannuelles d'objectifs en Seine-Saint-Denis en région Ile-de-France et sur l'ensemble du territoire français.

M. le Maire - Merci Monsieur Amimar. L'histoire de la part variable est un véritable scandale. Imaginez qu'on le fasse avec les lycées. Henri IV aurait toute la part variable et Marcelin Berthelot n'aurait rien du tout. Je trouve cela inique et abject.

Monsieur Carvalhinho, ça va être difficile de défendre Madame Péresse sur cette affaire.

M. CARVALHINHO - Non. Je l'ai fait à Est Ensemble et je vais en parler.

M. le Maire - Allez-y, vous avez la parole.

M. CARVALHINHO - Vous voulez ? Je l'ai fait à Est Ensemble.

M. le Maire - Une explication de vote. C'est juste une explication courte de vote. Il est tard.

M. CARVALHINHO - Je peux vous épargner cela, mais si vous insistez, je peux.

M. le Maire - Allez-y.

M. CARVALHINHO - Comme je l'ai dit à Est Ensemble, on attaque la Région. Les moyens sur la formation professionnelle ne sont absolument pas diminués. Il y a effectivement la mise en place d'un bonus-malus mais c'est pour mettre en performance, les missions locales.

Quand on regarde le chômage des jeunes, pardon de le dire, ça fait des années que cela dure. Vous le savez très bien, Monsieur Kern, que dans énormément de quartiers de notre commune, notamment les plus populaires, on a jusqu'à 40 % de chômage des jeunes, voire même plus, il est temps de réagir et de changer de méthode. En plus, si on veut rester sur la politique municipale, Pantin il y a la mission locale de la lyr.

Je veux juste prendre un exemple. Vous avez promis, dans votre programme en 2014, de simplifier les inscriptions en ligne. Pardonnez-moi, mais quand vous tapez mission locale sur Google ou le site Internet, il n'y a rien du tout.

Au bout d'un moment, il faut voir les choses en face. Il faut un meilleur contrat de performance. La Région Ile-de-France n'est pas là pour sanctionner, elle est là pour améliorer pour que nos jeunes, demain, retrouvent de l'emploi. J'ai entendu dire également, cela a été le débat à Est Ensemble, que la Région Ile-de-France enlevait des moyens pour la Seine-Saint-Denis. C'est faux. Je vais le redire une dernière fois. C'est le Département sur lequel il y a le plus de moyens alloués par habitant sur toute l'Ile-de-France. Dans le CPER, le premier département bénéficiaire, c'est la Seine-Saint-Denis. Vous le savez très bien, Monsieur le Maire, beaucoup de moyens sont dégagés pour les collectivités et pour la jeunesse. C'est de la tambouille politique. L'attaque est un peu moins ciblée sur Valérie Péresse et un peu plus sur le gouvernement. D'ailleurs, je tiens à vous féliciter.

M. le Maire - Vous pouvez conclure, s'il vous plaît. Vous êtes très lent pour une explication de vote.

M. CARVALHINHO - Pour conclure, c'est vrai qu'en début de semaine, vous avez fait une action commune avec le Maire des Lilas et le Maire du Pré-Saint-Gervais. Je me suis dit : « Tiens, pour une fois, il n'a pas attaqué la Présidente de la Région Ile-de-France ». Nous voterons bien évidemment contre parce qu'il y a d'autres méthodes plutôt que les méthodes du passé.

M. le Maire - Il est moins fallacieux de demander une meilleure efficacité des missions locales en leur coupant les vivres. Je ne vois pas comment ils vont faire. Monsieur Bennedjima.

M. BENNEDJIMA - Pour répondre en tant que Président de la mission locale de la lyr, concernant les engagements municipaux que nous avons pris pendant la campagne sur les inscriptions en ligne, nous l'avons fait depuis 2016.

C'est simplement qu'aujourd'hui, notre abonnement doit être renouvelé. C'est une question de mois.

Concernant la performance, vous nous dites que la Région Ile-de-France souhaite nous évaluer sur la performance, mais ce qu'il faut savoir, c'est que sur la CPO région, avant, nous avions un financement sur les critères de contexte, à savoir socio-économiques qui ont été vus à la baisse. Nous avions 50 % de financements sur ce critère socio-économique, et il est passé à 30 % au profit des résultats. Nous, ayant des quartiers prioritaires politique de la ville avec un taux de chômage élevé, nous perdrons des financements. C'est la première des choses. A cela, ajouter un système de bonus-malus, cela nous met en difficulté d'autant plus.

Concernant le financement des missions locales par la Région, depuis l'arrivée de Madame Valérie Pécresse, les financements étaient à hauteur de 20 millions. Ils sont passés à 18 millions d'euros. Nous avons perdu 2 millions d'euros. Nous avons également eu la suppression du POP de la région, Parcours d'Orientation Professionnelle. Ça fait beaucoup. Pour nous, la coupe est pleine. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi manifesté le 3 juin au Ministère du Travail, parce que l'Etat et la Région sont complices de ces systèmes totalement inégalitaires. Pour finir, la Région Ile-de-France est la Région la plus sous-dotée de toutes les Régions de France par jeune. Merci.

M. le Maire - Le débat a eu lieu. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Trois oppositions. Des abstentions ? C'est adopté.

Monsieur Amziane, sur l'aéroport de Paris.

M. CARRERE - Monsieur le Maire, c'est moi qui vaît m'y coller.

M. le Maire - Monsieur Carrère.

M. CARRERE - Je ne vais pas vous donner lecture intégrale du vœu parce qu'il est particulièrement long.

Ainsi que vous le savez, le 11 avril dernier, la loi PACTE, votée par la majorité parlementaire, a décidé la privatisation du groupe Aéroports de Paris. Aéroports de Paris est une entreprise particulièrement stratégique pour l'Etat français, d'abord parce qu'elle gère les frontières entre la France et le reste du monde, et ensuite de par son poids économique particulier, c'est 5 % du PIB régional d'Ile-de-France et 1,4 % du PIB local. C'est une entreprise importante pour notre territoire, d'abord parce que Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget se trouvent en Seine-Saint-Denis et représentent des enjeux fondamentaux. C'est aussi 8,3 % de l'emploi dans notre département, ce qui est colossal. Au-delà de ça, personne ne retirerait la dimension d'intérêt général des missions confiées à Aéroports de Paris tant à la fois sur l'organisation du transport aérien, mais surtout en matière de sécurité et de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire et pour aller un peu au delà, en matière de santé de nos concitoyens.

Cette privatisation d'Aéroports de Paris ôte, à l'Etat, ses capacités de contrôle, de suivi et d'influence qu'il exerce dans la gestion de l'entreprise. On est clairement en train de brader les bijoux de famille.

Au regard de tous ces éléments, on vous propose un vœu, ce soir, qui consiste à s'opposer à toute privatisation par l'Etat du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens, mais surtout, dans le cadre du décret paru le 12 juin dernier au Journal officiel à la suite du dépôt d'une demande, par 160 parlementaires issus de quatre groupes à l'Assemblée nationale et cinq groupes au Sénat, pour l'engagement d'une procédure de Référendum d'Initiative Populaire qui permet pendant neuf mois, à ceux qui le souhaitent, de récolter la signature de citoyens. Si plus de 10 % du corps électoral le demandent, on a déjà atteint l'objectif, un référendum sera organisé.

La deuxième partie de ce vœu propose au Conseil municipal de porter ce vœu à la connaissance des habitants et de les informer immédiatement des enjeux de la consultation issue de ce décret.

M. le Maire - Merci Monsieur Carrère. Je rajouterai que j'ai signé, il y a trois semaines, pour demander ce référendum. C'est super compliqué. Je peux vous dire que le gouvernement essaie de le mettre en échec. Si vous essayez de signer en ligne, c'est un casse-tête. Mon premier adjoint Alain Périès, qui a voulu adhérer la semaine dernière, n'a pas réussi parce qu'ils lui ont dit : « Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales de Pantin ». J'espère que tu l'es vraiment. Tout est fait pour décourager le citoyen lambda de signer cette pétition.

Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vous êtes vraiment en soutien de ce gouvernement. Trois abstentions ?

Ensuite, dernier vœu, Monsieur Périès sur la délocalisation des services des impôts à Pantin.

M. PERIES - Merci, Monsieur le Maire. Monsieur Darmanin, le ministre de l'Action et des Comptes publics, ex-LR, proche maintenant du mouvement libre, a adressé, le 6 juin 2019, un courrier au Président de l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis évoquant le projet de réorganisation des services de finances publiques.

A Pantin, cela se traduit par la suppression du service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises, situés rue Delizy. C'est assez incohérent puisque le Président de la République, dans sa conférence de presse du 25 avril, affirmait la création de maisons de service public dans chaque canton.

M. le Maire - Pantin étant un canton.

M. PERIES - J'allais y venir, Monsieur le Maire. Madame Gourault a réaffirmé cette priorité et déclaré : « Notre ambition est de mettre les services publics au plus près des citoyens et des collaborations avec les collectivités locales ». Pour montrer la cohérence de tout cela, comme le rappelait Monsieur le Maire, Pantin est, avec le Pré-Saint-Gervais, un canton. Et ni Pantin, ni le Pré-Saint-Gervais n'auront de services fiscaux. C'est assez cohérent. On nous parle de rapprocher les citoyens des services publics. On commence par proposer à ceux de Pantin d'aller, pour leurs impôts, soit à Aubervilliers, soit à Bobigny. Certes, ce n'est pas très loin, mais il faut quand même se déplacer. On propose de déclarer très fortement notre opposition à cette volonté du gouvernement de supprimer des services publics de proximité dont on sait pourquoi il le fait, c'est pour réduire le nombre de fonctionnaires.

M. le Maire - Merci, j'ajouterai que j'ai écrit, il y a trois semaines, à Monsieur Darmanin, quand j'ai eu cette information. Visiblement, l'information est redescendue au niveau du Directeur départemental des finances publiques qui m'a demandé un rendez-vous d'ici la fin de cette semaine. Je pense qu'il va venir m'expliquer tout le bien-fondé de cette suppression. Si ce vœu est adopté, ce sera une arme de plus face à ce directeur d'administration.

Est-ce qu'il y a des explications de vote ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Très rapidement s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO - Très rapidement. C'est dommage que notre groupe n'ait pas eu accès à ce vœu car je pense qu'il faut faire bloc quand ce genre d'initiative est prise par quelque gouvernement que ce soit, pour ne pas perdre en service public. C'est important de défendre sa commune.

Petit amendement, Monsieur le Maire. Quand on est Maire, on doit être à la fois le plus grand lobbyiste et le plus grand VRP de sa commune. Peut être ajouter dans ce vœu, le soutien au Maire de la commune, pour prendre rendez-vous avec le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur Gérald Darmanin. Même si on ne fait pas partie de la même famille politique, c'est quelqu'un qui sait écouter. Il est maire d'une ville populaire qui s'appelle Tourcoing, qui ressemble un peu à notre commune de Pantin. Je pense que ce serait bien, si vous le décidez, d'amender ce vœu et d'ajouter cela. C'est normal d'être derrière celui qui incarne ma commune, c'est vous, Monsieur le Maire. Je pense qu'il faut faire bloc. Ce serait intéressant de le mettre dans le vœu pour dire qu'en notre nom à tous, vous dites au gouvernement que nous voulons garder du service public et ce centre d'impôts à Pantin. Je vous remercie.

M. le Maire - Monsieur Darbadie.

M. DARBADIE - Merci, Monsieur le Maire. Ce vœu, je l'avais souhaité, vous l'avez proposé et rédigé. Je m'en réjouis. Je vous félicite. Bien sûr, je ne manquerai pas de soutenir toutes les actions que vous pourriez entreprendre afin de maintenir le centre des finances de Pantin et du Pré-Saint-Gervais sur notre commune.

Une petite précision par rapport au vœu, malgré l'obligation de concertation, le syndicat CGT Finances m'a informé qu'il n'y avait aucune concertation, même si elle est obligatoire et qu'elle a été annoncée par le Ministre. Aucune concertation n'a été entreprise avec le personnel, ni par le Ministre, ni par la Direction des finances publiques.

Une remarque sur la proposition de réorganiser les services des impôts, c'est peut-être une proposition maladroite. Il n'est peut-être pas très judicieux de proposer de déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Enfin, deux informations sur le démantèlement actuel du centre des impôts de Pantin. Depuis juin, l'accès au service Entreprises se fait exclusivement sur rendez-vous. D'ici la fin de l'année, ce sera le tour des particuliers d'être dans l'obligation de prendre rendez-vous pour rencontrer un interlocuteur du centre des finances de Pantin.

M. le Maire - Cela va vous paraître étrange, mais je vais accepter l'amendement de Monsieur Carvalhinho, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, qui soutient le Maire pour demander un rendez-vous au Ministre des Comptes publics.

Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

M. le Maire - J'ai reçu quatre questions de Monsieur Carvalho.
Allons-y, la première.

M. CARVALHINHO - Dernièrement, plusieurs incidents se sont produits au niveau de la rue Victor-Hugo, à peu près face au niveau du 47 dans les habitations en face du lycée, avec des plaintes de riverains et d'un syndicat de copropriété au commissariat sur les sujets de tranquillité publique. Une pétition est en train de se monter. Est-ce que vous ferez le nécessaire pour recevoir les habitants avant le 15 juillet parce qu'ils ont peur pour la période estivale, afin de trouver rapidement des solutions pour ce quartier, qui était auparavant paisible ?
Je vous remercie.

M. le Maire - Madame Kern.

Mme KERN - Monsieur le Conseiller municipal, votre question est assez floue. De quelles nuisances parlez-vous ? Celles liées aux lycéens puisque le lycée Aubrac est juste en face ? Les lycées sont gérés par qui ? Par la Région ? C'est qu'il faudrait mettre des moyens éventuellement, par exemple des médiations, des médiateurs. Je ne sais pas. Les nuisances sont liées à quoi ? Aux lycéens ou autre chose ?

M. CARVALHINHO - Il semblerait que ce soit entre les habitants.

Mme KERN - Soyez précis, vous avez une question complètement floue parce que nous n'avons rien reçu à ce jour. On a demandé au commissaire, à la police municipale. Nous n'avons eu aucune plainte des riverains. Si vous aviez eu des éléments, il aurait été bien de nous les communiquer dans l'intérêt des Pantinois pour qu'on puisse agir. En tout cas, nous n'avons pas été saisis de cette question. Le fait que vous soyez entré en campagne ne vous exonère pas d'avoir de l'éthique et de refuser d'exploiter ces situations difficiles pour les Pantinois et de vous servir du Conseil municipal comme tribune, comme à votre habitude.

D'ailleurs, le fait que vous ayez rejoint, dans le sillage de Valérie Pécresse, la majorité présidentielle, devrait vous pousser à demander, à vos amis de la majorité gouvernementale, pourquoi ils ne mettent toujours pas plus de moyens en Seine-Saint-Denis, alors qu'il y a un an, ils constataient ou découvraient peut-être que notre département manquait et manque toujours de policiers, de magistrats, de greffiers et d'enseignants. Vous nous livrez là une interrogation qui est en fait l'aveu de votre incapacité à gérer vos orientations politiques et vos nouvelles amitiés.

Sachez que nous recevons les Pantinois à chaque fois qu'ils nous le demandent, avec la police nationale, la police municipale et les médiateurs. Nous n'avons rien reçu à ce jour.

M. le Maire - Deuxième question, Monsieur Carvalho.

M. CARVALHINHO - Deuxième question. Depuis plusieurs mois, les habitants de la rue Jean Nicot vivent un enfer dans leur rue. C'est une question, je tiens à vous le dire, qui ne vient pas de moi. Elle vient de nombreux habitants. Plusieurs habitants n'arrivent plus à dormir la nuit en raison du bruit. De nombreuses femmes ont peur de rentrer chez elles toutes seules à la tombée de la nuit. Le soir et la journée, plusieurs personnes occupent illégalement l'espace public pour faire du trafic, mettre de la musique à fond. Certains fument la Chicha et boivent de l'alcool. Face au ras-le-bol des habitants de ce quartier, quelles sont vos solutions ?

M. le Maire - Madame Kern.

Mme KERN - Monsieur le Conseiller municipal, effectivement, nous constatons des difficultés à cet endroit. Nous avons été saisis.

Le commissaire de Pantin et ses agents agissent au quotidien, en partenariat avec la police municipale et le concours de notre brigade cynophile, afin de lutter contre le trafic de stupéfiants. Une action continue a été menée sur la place de l'Eglise sur laquelle le trafic serait devenu endémique si rien n'avait été fait. Par contre, vous étiez au courant de cette situation, que des passages réguliers sont effectués sur la place de l'Eglise. Vous ne saviez pas ? Non, d'accord, donc je vous le dis. Les services passent très régulièrement.

Dans la rue Jean Nicot, il y a un problème dit situationnel qui en fait un lieu de rendez-vous pour des individus dont l'activité nuit aux riverains. Nous allons répondre en empêchant le stationnement de véhicules motorisés et en renforçant la patrouille dans ce secteur, notamment par des aménagements pour empêcher le stationnement.

Bref, continuez de commenter. Nous, nous agissons.

M. le Maire - Merci. Nous arrivons au terme. Juste vous signaler qu'un petit mug a été distribué à tous les agents. C'est pour mettre fin aux plastiques à usage unique. Y'en a un pour vous.

Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui peuvent en prendre, comme aux autres. Reposez-vous bien. A entendre, Monsieur Carvalho, il faudra avoir beaucoup de force à partir du mois de septembre.

La séance est levée à 00h16.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN



Si, à l'occasion, vous pouviez passer un message à vos nouveaux amis, notamment Monsieur Castaner, pour qu'ils nous donnent des moyens supplémentaires, ce serait intéressant.

M. CARVALHINHO - *Hors micro.*

Mme KERN - Vous pouvez quand même transmettre les messages. Evidemment, la police municipale et la police nationale passent régulièrement dans ce secteur.

M. le Maire - Troisième question.

M. CARVALHINHO - Lors de la rentrée, de nombreuses familles sont impactées par la nouvelle sectorisation des collèges suite au retard de la construction d'un nouveau collège. En effet, des jeunes collégiens seront scolarisés aux Lilas et d'autres devront aller à l'autre bout de la ville pour étudier par rapport à leur lieu d'habitation. Face à ces changements subis, allez-vous mettre en place des aides pour la mobilité des familles et la prise en charge de la cantine pour des élèves trop éloignés de leur domicile ? Je vous remercie.

M. le Maire - Monsieur Zantman.

M. ZANTMAN - Monsieur le Conseiller municipal, nous avons formulé le vœu que votre travail au Conseil régional vous apprenne que, tout comme les lycées ne dépendent pas de la Ville mais de la Région Ile-de-France, les collèges dépendent du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, tant au niveau bâtimentaire qu'au niveau de la carte scolaire. Nous comprenons maintenant que le peu d'intérêt prêté à nos lycées tient manifestement à votre méconnaissance de ces répartitions administratives.

Pourtant, lors de la réunion du 11 avril à laquelle vous étiez présent, nous étions convaincus que vous aviez écouté attentivement le vice-président Emmanuel Constant lorsqu'il avait indiqué le type d'aides qu'il allait offrir. La base de la pédagogie étant la répétition, je vais donc vous répéter ce qui fut annoncé par le vice-président du Conseil départemental en charge de l'éducation : « *Le transport des élèves qui iront aux Lilas sera entièrement pris en charge par le Conseil départemental. En ce qui concerne les collégiens qui iront à Pantin, toutes les demandes seront étudiées* ». Le Maire de Pantin a non seulement été à l'initiative des réunions de concertation, mais il a ensuite appuyé toutes les demandes de dérogation qui lui ont été envoyées. A ce jour, il y en a eu quatre et celles-ci concernaient des éclatements de fratrie. Enfin, pour en revenir à la question de la cantine, je crains de ne pas bien comprendre votre question. Si un élève ne peut pas retourner chez lui tous les midis, alors il faudrait que la cantine soit gratuite ? C'est un curieux raisonnement. Toutes les demandes d'exonération ou d'aménagement tarifaires seront étudiées par les administrations compétentes sur des bases qui sont, reprenez bien le mot car manifestement vous ne le connaissez pas, sur des bases sociales.

M. le Maire - Merci.

M. le Maire - Dernière question, Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Celle-ci va vous faire sourire, mais je n'ai pas pu m'en empêcher au vu des délibérations que nous avons votées ce soir.

A quelques mois des élections municipales, pourquoi choisir la communication et les mesurette cadeaux de dernière minute, plutôt que l'action réelle après 19 ans de gestion ?

M. le Maire - Monsieur Périès.

M. PERIES - Monsieur le Conseiller municipal, à quelques mois des élections municipales, vous avez utilisé le journal municipal pour annoncer votre candidature, ce qui pourrait s'apparenter à l'utilisation des moyens publics au profit d'un candidat, ce qui est au minimum immoral, voire plus. Vous êtes donc désormais en campagne.

Dans ce cadre, nous vous laissons dire aux Pantinoises et Pantinois que notamment, l'aide à l'achat d'une voiture non polluante, d'un vélo électrique, la modification du quotient familial, la mise en place d'un régime indemnitaire favorable à tous les agents, un soutien au pouvoir d'achat des familles, soit au total 2 millions d'euros, sont des mesurètes. Il est vrai que votre bilan aurait consisté à laisser nos lycées s'abîmer et votre mesure phare, si d'aventure vous êtes élu, sera d'en finir avec le treizième mois pour les agents de la ville.